



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Service départemental d'incendie et de
secours de la Haute-Corse

« Enquête sur les rémunérations et le temps
de travail des personnels de la sécurité civile,
agents de l'État et agents des SDIS »

Exercices 2011 et suivants

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS ET RAPPELS A LA RÉGLEMENTATION	6
PROCEDURE	7
1 LE SDIS DANS SON ENVIRONNEMENT	9
1.1 Une situation singulière mais n'excluant pas la comparaison	9
1.2 L'absence de marges de manœuvre financières.....	11
1.3 Une réflexion stratégique bloquée et un SDACR non mis à jour	14
1.4 Un pilotage très embryonnaire.....	16
2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉMUNÉRATIONS	19
2.1 Des variations d'effectifs différenciées selon les catégories de personnel dans un contexte marqué par d'importantes réformes statutaires	19
2.1.1 Une légère diminution de l'effectif global accompagnée d'une modification de la structure des emplois	20
2.1.2 Une réorganisation sans effet sur le niveau des emplois de direction	22
2.1.3 Une baisse notable du nombre de SPP concomitante à la mise en œuvre d'une réforme statutaire d'ampleur.....	23
2.1.4 Des SPV plus nombreux également concernés par une évolution de leur statut	27
2.1.5 Les PATS.....	29
2.2 Les rémunérations	30
2.2.1 Une rémunération des personnels titulaires en nette progression	30
2.2.2 Le régime indemnitaire des SPP	32
2.2.3 Le régime indemnitaire des PATS.....	34
2.2.4 Le cas des SPP sous double statut	37
2.2.5 Les vacations des SPV	40
2.2.6 Les contractuels	41
3 LE TEMPS DE TRAVAIL.....	41
3.1 Un volume horaire de travail nettement minoré pour les SPP	41
3.1.1 Une durée théorique de travail revue à la baisse en 2015.....	41
3.1.2 Un temps de travail effectif inférieur aux obligations de service	43
3.2 Un temps de travail encadré pour les SPV.....	45
3.3 Un temps de travail des PATS non conforme.....	46
3.4 Les absences de service	48
4 LE DISPOSITIF DE GARDE ET D'ASTREINTE ET L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EN INTERVENTIONS.....	50
4.1 Un nombre conséquent de gardes blanches et d'astreintes sans rappel	50
4.2 Une activité globale aux évolutions contrastées	51
4.3 Une activité opérationnelle très variable suivant les centres de secours et assumée majoritairement par les SPV	53
4.3.1 Une variabilité très importante de l'activité selon le mois de l'année et selon la période de la journée.....	53
4.3.2 Un rôle prépondérant joué par les SPV lors des interventions	56

4.4 Des pistes envisageables en vue d'adapter le dispositif de garde et d'astreinte	58
ANNEXES	61
Réponse de M. Alexis Laforge, pour l'ordonnateur du SIS.	

SYNTHÈSE

L'organisation du service d'incendie et de secours (SDIS¹) de la Haute-Corse s'articule autour d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), d'un centre de traitement de l'alerte, de 21 centres d'incendie et de secours (CIS) dont un saisonnier et d'un service de santé et de secours médical (SSSM).

Entre 2011 et 2016, le nombre d'heures d'intervention effectuées a sensiblement reculé, l'activité portant pour l'essentiel sur la gestion et le traitement des urgences médicales et accidentelles ainsi que sur le secours apporté suite à des accidents de la circulation, les sorties au feu ne représentant, quant à elles, qu'une part minime. Les moyens de renfort dont bénéficie régulièrement la Haute-Corse, du fait des événements exceptionnels qu'elle a à connaître, ne font l'objet d'aucun suivi, ce qui nuit à la mise en perspective des moyens et de la couverture des risques en matière d'incendies et d'inondations. À cet égard, il appartient au SDIS de mettre la mise à jour son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le SDIS connaît une situation financière tendue qui s'explique par la fragilité de son cycle de gestion, celui-ci ayant été déficitaire à plusieurs reprises entre 2001 et 2016. Dans un contexte de tensions sur la trésorerie, le SDIS ne dispose d'aucune marge de manœuvre financière. Sa restauration suppose un nécessaire effort de gestion visant principalement à réduire les dépenses de personnel qui représentent plus de 70 % des dépenses totales. Dans son précédent rapport d'observations de 2011 la chambre critiquait les outils d'évaluation qu'elle estimait encore insuffisants. En 2017, le constat est le même. La chambre recommande au SDIS de se doter rapidement d'un outil d'analyse automatisé des données contenu dans son système d'information afin d'initier une étude des coûts de personnels notamment.

Au 31 décembre 2016, l'effectif totalisait 257 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), se décomposant en 56 officiers (22 %), 176 sous-officiers (68 %) et 25 gradés et sapeurs (10 %). Par rapport à 2011, le nombre de SPP s'est réduit de 11 équivalents temps plein (ETP) mais cette évolution s'est accompagnée d'une modification de la répartition hiérarchique des effectifs, le nombre d'officiers subalternes et de sapeurs diminuant, à l'inverse de celui de sous-officiers, qui, sous le coup de la réforme issue des décrets du 20 avril 2012 portant réforme de la filière des SPP, s'est accru sensiblement. Rapporté à l'effectif total de sapeurs-pompiers, les SPP comptaient, en 2016, pour 20 % alors que pour les SDIS de même catégorie, le taux moyen s'établissait, en 2015, à 10 %.

L'effectif de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) s'est accru de 134 volontaires passant de 930 en 2011 à 1 064 en 2016. Il était composé en 2016 de 12 % d'officiers, de 25 % de sous-officiers et de 63 % de sapeurs et de caporaux. La mise en œuvre de la réforme du statut des SPV intervenue en 2013, a doublé le taux d'encadrement, plaçant le SDIS très légèrement en-deçà du taux maximum autorisé. Le montant total des indemnités versées en 2016 aux SPV non SPP s'est établi à hauteur de 4,7 millions d'euros (M€) soit, en moyenne par mois et par sapeur, une somme de 410 €.

¹ Comme suite à la disparition du conseil départemental de la Haute-Corse, à compter du 1^{er} janvier 2018, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse est devenu le service d'incendie et de secours (SIS) de la Haute-Corse.

L'établissement applique le dispositif réglementaire en matière de rémunération. La masse salariale a augmenté essentiellement du fait de l'entrée en application des nouvelles mesures statutaires. Les sommes versées au titre du régime indemnitaire des SPP ont progressé de 10 % en cinq ans et constituent quasiment un tiers des montants des dépenses de personnels titulaires et stagiaires. Le SDIS ne pratique aucune modulation des primes des SPP et des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).

S'agissant des SPP sous double statut, si le dispositif a été réservé aux dispositifs préventifs saisonniers et risques ou situations exceptionnelles, et dans le cadre du statut spécifique de formateur ou dans la réalisation des activités au sein des équipes spécialisées, une expérimentation est en cours avec un élargissement de cette possibilité tout au long de l'année.

Répondant à une précédente recommandation de la chambre, le SDIS de la Haute-Corse a conclu, à compter de 2014, une convention pluriannuelle avec le département de Haute-Corse, principal financeur, en vue de maîtriser l'évolution de son budget. La participation du département est corrélée à l'évolution des charges de personnel. Ces coûts de personnel apparaissent toutefois élevés au regard des montants affichés par des structures similaires ; rapporté au nombre d'habitants, le coût des dépenses de personnel est pour la Haute-Corse de 109 € en 2015 et en 2016 contre 51,85 € valeur moyenne en 2015 pour les SDIS de la même catégorie.

Concernant le temps de travail des SPP, la réforme votée par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) en 2015 a abouti à réduire pour chaque SPP en CIS, le temps de présence annuelle (TPA) de 120 heures. Chacun doit désormais 2 040 heures annuelles soit 82 gardes de 24 heures (comptant pour 18,71 heures) et, en complément, six gardes de 12 heures ou 72 heures de service. Le total d'heures de service s'établit ainsi à 1 606,22, un chiffre quasi-équivalent à la durée légale de travail de 1 607 heures par an. L'évolution intervenue en 2015, en réduisant de cinq le nombre de gardes par SPP, a minoré le potentiel opérationnel du SDIS de 935 gardes, soit 10,4 ETP.

De plus, les vérifications de la chambre ont montré que 21 % seulement de l'effectif de SPP effectue son quota de 82 gardes. S'agissant du temps de service effectif, qui est à rapprocher de la durée légale de travail de 1 607 heures par an, seulement un quart de l'effectif atteint ce volume horaire annuel et près de 30 % des SPP ont eu en 2016 une durée de service effectif inférieure à 1 500 heures.

Le SDIS est donc confronté à un phénomène de sous-activité de ses SPP en fonction dans les CIS. La chambre estime que le volume manquant de gardes de 24 heures représente l'équivalent de l'activité de 17,5 SPP. Cette situation, très nettement différenciée selon les centres de secours, résulte directement d'un absentéisme qui atteint un niveau préoccupant.

Alors que l'organisation opérationnelle est figée sur l'année, l'analyse de l'activité opérationnelle des CIS met en évidence une forte variabilité selon le mois de l'année et selon la période de la journée. La moitié de l'activité est ainsi effectuée en juillet et en août. L'activité nocturne représente entre une et sept interventions par mois suivant les centres. De la rigidité du dispositif de garde découle son apparent surdimensionnement : 30 % des gardes n'ont donné lieu à aucune intervention et 95 % des astreintes effectuées par les SPV n'ont entraîné aucune mobilisation.

L'analyse de la chambre met en évidence le rôle prépondérant joué par les SPV lors des interventions : trois sapeurs-pompier sur quatre intervenant sur le terrain sont des SPV.

L'organisation des gardes, si elle satisfait aux aspirations individuelles et personnelles de certaines catégories de personnel, engendre un sur-dimensionnement des équipes sans mesure avec l'activité enregistrée. Seul un ajustement du dispositif fondé sur une mise en œuvre raisonnée du régime de l'astreinte peut valablement permettre au SDIS de retrouver une marge de manœuvre financière afin de faire face aux inévitables investissements.

RECOMMANDATIONS ET RAPPELS A LA RÉGLEMENTATION

Recommandations

Page 11

Recommandation n° [1] : Mettre en place un suivi spécifique relatif aux moyens humains et techniques intervenants en renfort ou en prévention, ainsi qu'aux dépenses prises en charge par le SDIS et mises à la charge de l'État ; en faire état dans le rapport annuel de performance.

Page 18

Recommandation n° [2] : Afin de piloter son activité mais également en vue de se disposer d'un système de calcul de coûts, le SDIS doit se doter d'un système de requêtage permettant d'exploiter et d'interfacer l'ensemble des données contenues dans ses systèmes d'informations de gestion des opérations, des finances ou des ressources humaines.

Rappels à la recommandation

Page 16

Rappel à la réglementation n° [1] : Le SDIS doit consolider son SDACR au regard de l'analyse de l'activité et se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient une révision du SDACR tous les cinq ans assorti d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Page 30

Rappel à la réglementation n° [2] : Conformément au 2° de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le versement des IHTS doit être subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Page 48

Rappel à la réglementation n° [3] : Le SDIS doit se mettre en conformité au regard de la réglementation et du respect des 1 607 heures annuelles concernant la durée du temps de travail des PATS.

PROCEDURE

Au titre de son programme 2017, la chambre a décidé d'inscrire, dans le cadre de l'enquête nationale sur la rémunération et le temps de travail des sapeurs-pompiers, le contrôle du SDIS de la Haute-Corse pour les exercices 2011 à 2016.

L'instruction s'est attachée également à l'examen des suites réservées aux observations formulées par la chambre dans son précédent rapport d'observations définitives² de 2011. Le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations est abordé dans les parties du rapport auxquelles elles se rapportent. S'agissant de la programmation des investissements, le SDIS a communiqué un tableau de suivi du programme correspondant à la recommandation de la chambre qui doit donc être regardée comme mise en œuvre.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 novembre 2017 avec l'ordonnateur en fonction et le 11 décembre avec son prédécesseur.

La chambre, dans sa séance du 12 décembre 2017, a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées dans leur intégralité à M. Guy Armanet, actuel président du conseil d'administration du SIS et M. François Orlandi son prédécesseur. M. Pierre Guidoni, auquel M. Orlandi avait succédé a été destinataire d'extraits. MM. Armanet et Guidoni ont fait part de leurs remarques par courriers enregistrés au greffe de la chambre.

Après avoir pris en compte les réponses reçues, la chambre régionale des comptes de Corse, délibérant en formation collégiale le 16 avril 2018, a adopté le rapport d'observations définitives ci-après développé.

² Rapport d'observations définitives sur le SDIS de la Haute-Corse - Date de communicabilité : 8 juillet 2011 - Date d'envoi : 28 mars 2011.

Lors de son précédent contrôle qui portait sur les années 2004 à 2009, la chambre avait constaté, s'agissant de la gestion des ressources humaines, une stabilité de l'effectif des sapeurs-pompiers mais pointé un nombre de SPP très élevé (130 SPP pour 100 000 habitants au SDIS de la Haute-Corse, contre 52 pour la moyenne métropolitaine), le nombre de SPV étant quant à lui comparable à celui des autres SDIS. L'évolution des charges de personnels résultait principalement de l'évolution des indemnités attribuées souvent de manière extensive. Elle avait dénoncé également le suivi et la liquidation des vacances des SPV, et pour les SPP, des avancements d'échelons accordés à la durée minimale et des avancements de grades rapides aboutissant à un taux d'encadrement particulièrement élevé. La progression de l'absentéisme et son coût, évalué à près d'1 M€ pour les seuls SPP, avaient été relevés.

À l'issue de son contrôle la chambre soulignait néanmoins un certain nombre d'actions correctives à mener : améliorer le SDACR, rédiger un document de programmation des investissements, développer la mutualisation de certains services, mettre en œuvre un dispositif fiable d'information sur les activités du SDIS, revoir le déploiement de SPV dans les centres à faible activité, envisager des mesures afin de réduire l'effectif des SPP, réviser le régime indemnitaire, signer une convention pluriannuelle avec le département, recourir à la transaction pour faire évoluer les contentieux financiers en cours avec certaines collectivités et établissements.

Par ailleurs, le rapport de 2011 de la Cour des comptes sur les SDIS relevait de nombreux points de faiblesse dans la gestion des ressources humaines ou la maîtrise des coûts salariaux et émettait en conséquence six recommandations : revoir l'organisation opérationnelle des gardes et mieux ajuster les effectifs de garde à l'activité prévisible en optimisant les possibilités offertes par les astreintes ; renforcer la sollicitation opérationnelle des volontaires ; mieux encadrer le cumul d'activité des SPP en tant que volontaires ; rendre la mobilité obligatoire lors du changement de grade ; régulariser les modalités d'attribution des indemnités et des avantages en nature ; plafonner réglementairement le nombre de groupements dans un SDIS.

Elles ont été adressées le 26 avril 2018 à M. Guy Armanet, actuel président du conseil d'administration du SIS, à M. François Orlandi, ainsi qu'un extrait à M. Pierre Guidoni, anciens ordonnateurs. Seule la réponse de M. Alexis Laforge, pour l'ordonnateur est parvenue à la chambre a été enregistrée au greffe le 1^{er} juin 2018. Elle est jointe au présent rapport.

1 LE SDIS DANS SON ENVIRONNEMENT

Placé sous l'autorité du préfet, le SDIS de la Haute-Corse est administré par son conseil d'administration (CASDIS) composé majoritairement de représentants du département de la Haute-Corse³. Le président du CASDIS, est l'ordonnateur principal.

1.1 Une situation singulière mais n'excluant pas la comparaison

Selon une étude confiée en 2013 à un consultant externe comparant notamment l'activité du SDIS de la Haute-Corse à celle des autres SDIS métropolitains⁴, l'évolution de la charge opérationnelle en Haute-Corse entre 2007 et 2011, d'une façon générale, affiche un ratio total de nombre d'interventions pour 10 000 habitants de 652, voisin de celui la moyenne du panel retenu⁵ (666) et au niveau de la moyenne nationale (632). Dans le détail, les différents ratios de la Haute-Corse diminuent entre 2007 et 2011 ; il en est ainsi du ratio de secours à personne qui est passé à 356 en 2011, nettement en-dessous de la moyenne du panel à 447, de celui d'incendie qui atteint 82 interventions contre 74 pour la moyenne du panel ou encore de celui du secours routier, 66 interventions, proche de la moyenne (54). Le ratio d'opérations diverses, quant à lui, s'il diminue pour s'établir à 169 interventions, reste très nettement au-dessus de la moyenne du panel (96).

La population DGF6 a augmenté dans les départements du panel comparatif entre 2007 et 2011. En Haute-Corse, l'augmentation est de + 19 677 résidents, soit + 11 %. La sollicitation de secours à personne a augmenté dans tous les départements mais sans corrélation stricte avec la population : les plus fortes augmentations de secours à personne ne correspondent pas aux plus fortes augmentations de population résidente.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de feux de forêt a diminué significativement en Haute-Corse, tout en restant à un niveau élevé. Pour autant, il apparaît que les dispositifs mis en œuvre par le SDIS de la Haute-Corse - avec ses partenaires opérationnels - pour lutter contre les feux de forêt ont permis de diminuer radicalement les superficies brûlées.

³ En 2017, les représentants du département occupent 14 sièges sur 20, le reste étant réparti entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

⁴ Focus sur la situation du SDIS de Haute-Corse - Mathieu LAMOTTE Expert SDIS - 5 avril 2013 Enquêtes nationales sur les SDIS (ADF) et Population 2007 et 2011 (DGF).

⁵ Alpes-de-Haute-Provence, Ardèche, Aude, Corse-du-Sud, Lozère et Pyrénées-Orientales - Source : Focus sur la situation du SDIS de Haute-Corse - Mathieu LAMOTTE 2013.

⁶ Les chiffres des populations légales interviennent pour le calcul des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de l'État attribuée aux communes, à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (communauté de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines), aux départements et aux régions. La population DGF est l'addition de la population totale, des résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) et des places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravane).

Si le pourcentage de population de Haute-Corse secourue et transportée vers un établissement de soins par les sapeurs-pompiers du SDIS est supérieur à la moyenne des taux de prise en charge de victimes des SDIS comparables, en revanche, les interventions effectuées en présence d'un médecin ou d'un infirmier du SSSM sont nettement plus faibles que dans les SDIS comparables.

S'il ne ressort pas des statistiques évoquées supra que le département de la Haute-Corse se distingue des autres, il n'en demeure pas moins que des incendies ou des inondations d'une ampleur exceptionnelle touchent ce territoire de façon fréquente. De ce fait, un certain nombre de sapeurs-pompiers, en provenance d'autres SDIS ou d'unités de la sécurité civile, sont amenés à intervenir en Corse au titre de la solidarité nationale. Ce dispositif de recours aux colonnes de renforts est régi par la circulaire du ministère de l'intérieur du 29 juin 2005⁷ qui précise notamment les règles relatives à la répartition de la prise en charge financière des frais relatifs aux opérations de secours. En résumé, les moyens tant humains que techniques de l'État restent à la charge budgétaire de chaque département ministériel qui les a fournis et, pour les autres moyens publics ou privés, l'État prend en charge les dépenses engagées. S'agissant plus particulièrement de l'engagement de SDIS extérieurs au département, il fait l'objet d'un remboursement par l'État. Sont ainsi remboursés, les frais de personnel, de carburant, de péages et de pneumatiques ainsi que le recours à des transporteurs privés pour assurer le déplacement des relèves, les dégradations de matériel et aussi, pour la Corse, le transport maritime. Pour être indemnisés des dépenses auxquelles ils ont eu à faire face, les SDIS prestataires de concours transmettent le dossier d'indemnisation au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de la sécurité intérieure et des libertés locales par l'intermédiaire des préfets de zone qui les ont mobilisés et qui attestent le service fait.

Le SDIS de la Haute-Corse avance les dépenses liées à l'hébergement des sapeurs-pompiers arrivés en renfort ainsi que celles de la traversée retour, et demande ensuite le remboursement. Il n'effectue aucun suivi, financier ou opérationnel, de ces moyens. Seule a été identifiée une dépense de 100 000 € inscrite au budget de 2016 pour une prise en compte de la restauration et de l'hébergement des renforts accueillis. En l'absence de suivi rétrospectif consolidé des effectifs et des matériels déployés⁸ le SDIS non seulement prive les citoyens d'une information importante, mais de plus hypothèque ses analyses, notamment dès lors qu'il s'agit d'apprécier l'adéquation des moyens aux risques et en particulier l'effectif des SPV. Par ailleurs, lorsque les choix stratégiques sont débattus, une évaluation, a posteriori, du coût mis à la charge de l'État serait de nature à se faire une juste idée de ce que le SDIS est susceptible d'autofinancer.

⁷ Circulaire du ministère de l'intérieur du 29 juin 2005 sur la « Prise en charge des frais d'opération de secours. Application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

⁸ Interviennent ainsi des avions ou hélicoptères bombardiers d'eau, des militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Corte et de Brignoles), de l'armée de terre de Calvi ou de l'armée de l'air de la base de Solenzara, gendarmes, policiers mais aussi les agents du conservatoire du littoral, sapeurs forestiers (budget départemental hors SDIS) et réserves communales. Tous ces services, sauf les moyens aériens participent au CODIS.

Recommandation n° 1 : Mettre en place un suivi spécifique relatif aux moyens humains et techniques intervenant en renfort ou en prévention, ainsi qu'aux dépenses prises en charge par le SDIS et mises à la charge de l'État ; en faire état dans le rapport annuel de performance.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a souligné que si le coût des renforts nationaux pré-positionnés traditionnellement et mis à disposition systématiquement durant la campagne feux de forêts, faisait l'objet d'une évaluation et d'une inscription budgétaire, il conviendrait *a posteriori* de discriminer le coût des renforts extérieurs non prévisibles déployés à la demande lors des journées à risque ou sur de grands incendies. Il a convenu qu'un suivi précis devra être effectivement réalisé.

1.2 L'absence de marges de manœuvre financières

Le rapport d'observations définitives de 2011 de la chambre se terminait par la présentation de la situation financière tendue du SDIS et pointait les difficultés à venir. La chambre estimait la situation préoccupante au regard du niveau des charges, presque trois fois supérieur à la moyenne des SDIS de la catégorie (161 € par habitant contre 55 € - population DGF - valeurs 2008). Elle précisait que les moyens exceptionnels mis en place chaque année l'été (location d'hélicoptères bombardiers d'eau et 95 000 hommes x heures en dispositif préventif) n'expliquaient qu'une petite partie du surcoût qu'elle chiffrait à environ 14 € par habitant. Entre 2004 et 2009, l'augmentation des dépenses sur un rythme presque deux fois plus rapide que les produits réels (4,5 % par an contre 2,9 %), s'expliquait par l'importance des moyens en personnels mobilisés par le SDIS (79 % du total des charges - en augmentation de 32 % en six ans). La chambre faisait le constat de la rigidité de ces dépenses et prévenait que, sauf à ne pas remplacer les agents partant en retraite ou à les remplacer par des agents de grade moins élevé, elles ne pouvaient que croître, même si une politique de promotion moins généreuse devait être mise en place.

La chambre alertait également sur des recettes « sous contrainte », les participations des communes ne pouvant augmenter plus vite que l'inflation, la variable d'ajustement étant la participation du département qui souhaitait la ramener à 16 M€. Elle suggérait que le SDIS accompagne les efforts demandés à son principal financeur par un plan de réduction drastique de ses charges de personnel, des marges de manœuvre existant au regard de l'activité opérationnelle. De même, la chambre invitait à une révision de la politique des promotions et du régime indemnitaire en partie irrégulier.

L'analyse de la situation financière du SDIS de la Haute-Corse pour la période allant de 2011 à 2016,⁹ montre que le financement du SDIS reste assuré quasi exclusivement par des participations (30,4 M€ en 2016 pour un total de produits de gestion annuels de 30,5 M€) avec une prépondérance de celle du département de la Haute-Corse (20,5 M€ en 2016). Entre 2011 et 2016, le dynamisme des participations reçues s'est avéré limité avec une hausse de 8,8 %¹⁰ tandis que la progression des charges courantes au cours de la période a été contenue (+ 3,1 %), celles-ci s'établissant à 27,7 M€ en 2016. Ce résultat a été obtenu grâce à la réduction des dépenses à caractère général (- 14,3 %) et, dans le même temps, à la croissance limitée des charges de personnel (+ 5,4 %), ces dernières ayant néanmoins conservé un poids particulièrement conséquent dans la structure budgétaire. Ainsi, avec 23,1 M€ en 2016, elles ont représenté 83,3 % des charges courantes¹¹. L'équilibre financier général du SDIS est donc directement dépendant de l'évolution de ce poste de dépenses qui est structurellement rigide à la baisse, ce qui, par contrecoup, rend difficile tout mouvement de réduction significative des charges de gestion. De même, en lien avec la politique d'investissement menée, les charges financières et les dotations aux amortissements ont fortement augmenté entre 2011 et 2016¹². Ces différents éléments financiers expliquent qu'en six exercices comptables le SDIS a connu à trois reprises un résultat déficitaire¹³.

La maîtrise des charges a toutefois permis d'améliorer, notamment à compter de 2014, l'excédent brut de fonctionnement¹⁴ et la capacité d'autofinancement brute (CAF)¹⁵ dont le montant cumulé de 2011 à 2016 a représenté 10,2 M€, ce qui a permis au SDIS d'assurer le remboursement du capital des emprunts en cours d'amortissement (4,8 M€) et, avec le solde (5,4 M€), d'autofinancer 27 % des dépenses d'équipement réalisées (19,8 M€), les subventions d'investissements reçues (5,4 M€), les recettes perçues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)¹⁶ (3,3 M€), les produits de cessions (0,1 M€) et de nouveaux emprunts (6,2 M€) venant compléter le financement nécessaire.

⁹ L'analyse a été effectuée à partir des comptes de gestion du comptable public retraités par la chambre. La restitution des informations essentielles relatives aux exercices allant de 2011 à 2016 est présentée sous la forme de tableaux figurant en annexe n° 1 (tableaux n° 1 à 8).

¹⁰ En 2015 puis en 2016, la progression a été quasiment nulle avec respectivement 0,7 et 0,6 %.

¹¹ Les charges de personnel ont constitué 81,5 % des charges courantes en 2011, 80 % en 2012 et en 2013, 83,3 % en 2014 et 82,4 % en 2015.

¹² Les charges d'intérêts sont passées de 0,3 à 0,4 M€ tandis que les dotations aux amortissements, qui étaient de 1,3 M€ en 2011, ont atteint 2,3 M€ en 2016.

¹³ Le résultat comptable a été déficitaire en 2012 (- 0,6 M€), en 2013 (- 0,4 M€) et en 2015 (- 0,2 M€). Il a en revanche été bénéficiaire en 2011 (0,5 M€), en 2014 (1,2 M€) et en 2016 (0,5 M€).

¹⁴ L'excédent brut de fonctionnement est la différence entre produits courants et charges courantes. Il représentait, avec 3,2 M€, 10,4 % des dits produits en 2016 contre seulement 2,2 % en 2012 et 5 % en 2013.

¹⁵ La CAF correspond à la marge dont dispose l'établissement pour financer ses investissements. La CAF brute a été de 1,6 M€ en 2011, de 0,4 M€ en 2012, de 0,9 M€ en 2013, de 3 M€ en 2014, de 1,7 M€ en 2015 et de 2,6 M€ en 2016. Au terme de ce dernier exercice, elle représentait 8,6 % des produits de gestion.

¹⁶ Le FCTVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

La mobilisation de ces emprunts¹⁷ a fait doubler l'annuité en capital de la dette qui est passée de 0,5 M€ en 2011 à 1,1 M€ en 2016 et explique également que l'encours soit demeuré à un niveau élevé au cours de la période, bien qu'il se soit toutefois réduit de façon notable à compter de 2015 pour s'établir à 6,4 M€ au terme de l'exercice 2016¹⁸.

Ces différentes opérations ont permis de restaurer puis de maintenir le fonds de roulement à un niveau significatif¹⁹ ce qui n'a toutefois pas été suffisant pour couvrir un besoin en fonds de roulement particulièrement conséquent²⁰ d'où la permanence d'une situation de trésorerie négative nécessitant le recours répété à des concours bancaires de court terme non remboursés à la fin de chaque exercice²¹.

Afin d'améliorer sa situation financière et de financer les investissements sans recourir à l'emprunt et donc sans alourdir l'endettement, le seul levier véritable dont dispose le SDIS est celui de la réduction de ses charges courantes.²² Dans la mesure où celles-ci sont constituées à plus de 80 % par les dépenses de personnel, c'est donc sur ce poste budgétaire que devra porter en priorité l'effort de gestion à réaliser. Cet effort contribuerait, par ailleurs, à réduire le coût du SDIS de la Haute-Corse qui, avec 152 € par habitant, était en 2015 le plus élevé de sa catégorie²³, la moyenne se situant à 77 €²⁴. Cela supposera notamment, comme évoqué plus loin, d'examiner les pistes envisageables qui permettront d'adapter le dispositif de garde et d'astreinte existant, la réforme apparaît en effet comme une nécessité pour pouvoir restaurer de véritables marges de manœuvre financières à court et moyen termes.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a souligné que la situation financière que connaît le SDIS, caractérisée notamment par l'absence de marges de manœuvre financières, va être aggravée par la majoration de la dotation annuelle aux amortissements et par l'admission en non-valeur des créances détenues sur la communauté d'agglomération de Bastia prévue par le protocole transactionnel (à ce stade le SDIS envisage à un étalement sur plusieurs exercices).

¹⁷ Les prêts souscrits au cours de la période ont été mobilisés à hauteur de 0,9 M€ en 2011, 0,8 M€ en 2012, 3 M€ en 2013 et 1,5 M€ en 2014.

¹⁸ L'encours de dettes en fin d'exercice était de 5,4 M€ en 2011, 5,6 M€ en 2012, 8 M€ en 2013, 8,8 M€ en 2014 et 7,5 M€ en 2015.

¹⁹ Le fonds de roulement est passé de 2,2 M€ en 2011 à 0,1 M€ en 2012. En 2013, une insuffisance en fonds de roulement a été constatée à hauteur de 1,5 M€. Il redevient positif en 2014 avec 1,5 M€. Il s'est ensuite établi à 0,6 M€ en 2015 puis à 1,8 M€ en 2016.

²⁰ Le besoin en fonds de roulement a représenté, en fin d'exercice et selon les années, entre 2,3 et 4 M€ du fait notamment de créances impayées dont une partie reste à apurer (stock restant de 2,2 M€ en 2016).

²¹ Le montant négatif de la trésorerie nette était en fin d'exercice de 1,8 M€ en 2011, 2,9 M€ en 2012, 5,1 M€ en 2013, 1,7 M€ en 2014 et en 2015 et 1,6 M€ en 2016. Pour faire face à cette situation, le montant des concours bancaires courants non remboursés en fin d'exercice s'est établi à 2,4 M€ en 2011, 3,5 M€ en 2012, 5,4 M€ en 2013, 3,2 M€ en 2014, 2 M€ en 2015 et 2,3 M€ en 2016.

²² Citons à cet effet, les deux conventions pluriannuelles passées entre le département de la Haute-Corse et le SDIS couvrant les périodes 2014/2015 et 2016/2017 visant à asseoir les contributions financières du département notamment sur des engagements du SDIS en matière de maîtrise des dépenses et des coûts.

²³ Entre 2011 et 2016, les SDIS étaient répartis en cinq catégories, par ordre décroissant d'importance appréciée en fonction de la population du département, des contributions et des subventions reçues ainsi que de l'effectif de SPP ou SPV recensé au 1^{er} janvier de chaque année. Le SDIS de la Haute-Corse faisait partie de la catégorie 4.

²⁴ Source : publication du ministère de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) « *Les statistiques des services d'incendie et de secours* » édition 2016.

Au-delà des deux axes d'économies proposés par la chambre, à savoir la réduction des charges de personnel et l'adaptation du dispositif de garde et d'astreinte, l'ordonnateur a également évoqué dans sa réponse d'autres pistes de minoration des dépenses de fonctionnement courant du SDIS (réaménagement des conditions d'hébergement de l'école départementale des sapeurs-pompiers ; recalibrage du bail emphytéotique administratif conclu par le SDIS ; actions de mutualisation menées dans le cadre d'un rapprochement avec le SDIS 2A).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancien ordonnateur du SDIS, a indiqué que sous sa présidence un contrôle des dépenses à caractère général avait été mis en place et qu'une limitation de l'accroissement des charges de personnel avait été recherchée afin de faire face à des difficultés budgétaires structurelles, dans un contexte d'ensemble marqué par des recettes sous contrainte. Il a souligné que les réflexions engagées au sein du SDIS, lorsqu'il le présidait, devraient être poursuivies s'agissant de la gestion de la masse salariale. Selon lui, l'objectif doit être de trouver un juste équilibre entre la qualité du service rendu aux citoyens et les exigences financières qu'impose le respect des équilibres budgétaires.

1.3 Une réflexion stratégique bloquée et un SDACR non mis à jour

Les SDIS sont tenus d'élaborer sous l'autorité du préfet, un SDACR afin, notamment, de fixer les priorités dans l'organisation territoriale des moyens ou la programmation des investissements²⁵. Figurent ainsi parmi les objectifs de couverture les délais dans lesquels les secours doivent être en mesure d'intervenir sur les lieux ou encore l'implantation des unités opérationnelles destinées à permettre la satisfaction du délai d'intervention en fonction des contraintes territoriales.

Le précédent rapport de la chambre dressait le constat que, globalement, le SDACR de 2006, laissait de larges marges d'appréciation²⁶. Le niveau de couverture n'était pas défini de façon précise et les liens entre activité opérationnelle et moyens mis en œuvre n'étaient pas établis. L'adéquation entre le maillage des centres existants et l'activité réelle n'était pas démontrée. La chambre recommandait ainsi d'améliorer le schéma directeur.

Dans son rapport de mai 2015, l'inspection de la défense et de la sécurité civile, insistait également sur la nécessité de revoir ce document structurant.

²⁵ L'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de 2015 (article 96 de la loi 2015-991 du 7 août 2015) la révision du schéma doit intervenir obligatoirement tous les cinq ans et que cette dernière doit être précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

²⁶ Le deuxième tome, consacré aux feux de forêt apparaissait comme le plus abouti, par rapport au premier consacré à la gestion des risques courants et au troisième consacré aux risques particuliers (risques naturels, technologiques industriels, transport de matières dangereuses, transports collectifs, risques bâtimentaires, risques sociaux et sites à risques).

Aussi, dans le souci de répondre aux préconisations de la mission d'inspection de mai 2015 et de préparer la mise en œuvre des bonnes pratiques EFQM CAF²⁷, le SDIS a initié en décembre 2015 une démarche visant à l'élaboration d'un projet d'établissement 2016-2017²⁸ avec comme objectif premier la « consolidation » du SDACR, la refonte du règlement opérationnel devant en découler. Plusieurs rencontres, réunissant uniquement des intervenants internes, se sont ainsi étalées jusqu'à mi 2016 nourrissant une réflexion sur la couverture opérationnelle des risques à partir d'une modulation des niveaux de garde opérationnelle (période bleue / période verte) et du potentiel opérationnel minimum journalier²⁹.

In fine, les discussions ont achoppé sur le sujet de la simulation de la posture opérationnelle (garde / astreinte) en fonction du seuil de mobilisation conduisant la refonte du SDACR dans une impasse. Un document interne de synthèse des réunions des groupes de travail révèle « qu'aucun des groupes n'a voulu aborder sereinement les problématiques liées aux très faibles taux de sollicitations de certains centres, estimant que ce n'est pas à eux d'être « moteur » sur ce domaine d'autant plus que, depuis cinq ans, aucun réel effort n'a été fait sur le format de l'organisation non opérationnelle du SDIS (groupements, services de la direction) ». Cette position de refus a empêché l'évocation d'autres formes d'organisations opérationnelles laissant en plan les réflexions sur la composition d'équipages à trois, le maintien d'un prompt secours suivi d'astreintes, l'astreinte totale ou encore la fermeture partielle de centres. Le groupe des SPV s'est montré très attaché au principe d'équité des secours sur l'ensemble du département, avec une revendication de secourir sur 90 % du territoire les populations dans un délai de 20 à 30 minutes maximales et la prise en compte de la problématique du SPV travaillant sur sa commune d'habitation. En conclusion de ces groupes de travail, le rédacteur du document note « qu'hormis quelques positions isolées et ponctuelles les formats proposés sont tous supérieurs à ceux en vigueur actuellement ».

En résumé, si la consolidation du SDACR semble bloquée, les réflexions des différents groupes mis en place lors de la démarche du projet d'établissement ont cependant permis de déboucher sur un projet de nouvelle organisation ainsi que sur un plan d'investissements. Ces succès sont cependant très limités puisque tant l'organisation du service que le niveau des effectifs ne peuvent valablement résulter que des choix validés par le schéma directeur.

²⁷ EFQM (European Foundation for Quality Management) - CAF (cadre d'autoévaluation des fonctions publiques). L'European Foundation for Quality Management ou EFQM®, (en français Fondation européenne pour la gestion de la qualité) est une fondation européenne basée à Bruxelles. Fondée en 1988 par 14 entreprises européennes, avec l'appui de la commission européenne, elle compte aujourd'hui plus de 700 membres. L'objectif de cette organisation à but non lucratif est de promouvoir un cadre méthodologique pour permettre à ses membres d'évaluer leur niveau de qualité et de s'améliorer.

²⁸ La démarche managériale du projet d'établissement 2013 -2017, outre l'objectif de consolidation du SDACR, devait se dérouler autour de trois autres objectifs généraux : nouvelle organisation territoriale, nouveau modèle économique (en fait la recherche d'économies) et prospective horizon 2018 (c'est-à-dire le programme d'investissements).

²⁹ Le potentiel opérationnel minimum journalier correspond à un mode diminué permettant aux CIS dans un cadre réglementé, d'effectuer une première réponse incendie ou secours dans un cadre environnemental contraint (pandémie, crise sociétale, insuffisance et contraintes sur les ressources humaines...). Il constitue la base de la réponse opérationnelle adaptée dans le cadre du plan de continuité d'activité de service, le complément en termes de moyens s'effectuant alors par mutualisation inter-centres.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise que la mise à jour du SDACR dépend de la mise en œuvre du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRIM) qui, s'il a bien été arrêté le 15 janvier 2018, par la préfecture de la Haute-Corse est en attente, pour compléter et finaliser ce document, des moyens de la collectivité de Corse. Le SIS, du fait des attendus notamment en matière de rapprochement des doctrines avec le SIS de la Corse-du-Sud, envisage la réactualisation du SDACR avant 2021.

Rappel à la réglementation n° 1: Le SDIS doit consolider son SDACR au regard de l'analyse de l'activité et se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient une révision du SDACR tous les cinq ans assorti d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

1.4 Un pilotage très embryonnaire

Résolument engagé dans une démarche de gestion et de pilotage de la performance, le SDIS s'est doté d'un ensemble de tableaux de bords destinés à suivre la réalisation des objectifs. Dans le cadre d'une réforme de l'organisation, la suppression d'un échelon hiérarchique accompagne cette volonté de mise sous tension du management territorial.

La gestion des ressources humaines est bien évidemment un axe majeur de la stratégie du SDIS. Elle relève d'un groupement fonctionnel, comptant neuf agents³⁰ et comprend quatre services distincts : un service « ressources humaines », chargé de la gestion administrative et financière³¹, un service « temps de travail et social », compétent pour la gestion du temps de travail et pour le traitement des arrêts de maladie, un service de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et un service « guichet social unique », concerné par la mise en œuvre de la politique sociale.

La démarche de GPEEC a été initiée au regard d'objectifs ambitieux : obtenir une photographie et une cartographie de tous les emplois ; identifier les compétences requises pour une évolution efficiente de l'organisation ; évaluer les écarts entre compétences disponibles et compétences requises et élaborer des plans de formation, de recrutement ou de réorganisation interne. Depuis 2013, différentes études d'impact ont été menées et des instruments de pilotage ont été élaborés permettant notamment de suivre la trajectoire de la masse salariale en fonction de différentes hypothèses. Cette démarche reste cependant très largement inaboutie.

³⁰ Dont un chef de groupement, quatre chefs de service et quatre assistants.

³¹ Le système d'information des ressources humaines gère l'ensemble des éléments nécessaires à la liquidation de la paye mais le mandatement reste du ressort de la direction financière.

Le SDIS ne dispose d'aucune finesse en matière d'évaluation des coûts de personnels. Si toutes les données relatives à l'activité, par centre de secours, par nature d'intervention ou par type de personnel, sont contenues dans le système de gestion de l'alerte (SGA)³², l'acquisition du module permettant les requêtes est seulement en cours. En novembre 2017, la possibilité d'extraire des données à partir de la base du SGA repose sur la disponibilité d'un informaticien mis à disposition par le département. Le SDIS a lancé une procédure afin de se doter d'un progiciel venant se greffer sur le SGA présent comme étant une solution de pilotage d'activités. Cette initiative, si elle se concrétise, serait de nature à répondre à la recommandation formulée par la chambre dans son rapport de 2011 relative à la mise en œuvre d'un dispositif fiable d'information sur les activités du SDIS.

Les tableaux de bord sont élaborés à partir de retraitements manuels. De la même façon les données financières ne sont pas accessibles, le SDIS ne s'étant pas doté des licences permettant l'exploitation des fichiers de données comptables. L'expertise par la chambre des chiffres qui lui ont été communiqués a largement montré que les services ne s'alimentaient pas à la même source et travaillaient sur des informations différentes car non partagées et surtout incomplètes ou parfois erronées³³ ne permettant pas d'être exploitées.

Il convient de souligner ici également que les différents critères opérationnels (besoins par centre, effectifs cibles, potentiel de garde journalier) sur lesquels sont fondées les hypothèses de recrutement, sont issus du règlement opérationnel ou du SDACR qui datent de 2006, dont la chambre a déjà dénoncé le caractère obsolète, incomplet et imprécis notamment quant au lien entre l'identification du besoin et l'activité réelle observée par centre.

De façon incidente, pour les données d'activités, les chefs de centre de secours ne disposent d'aucune requête standard ; ce n'est qu'au prix d'un travail administratif long et fastidieux, que chacun s'est doté de ses propres instruments de suivi.

Enfin et surtout, la GPEEC n'intègre en aucune façon la problématique des SPV dont la gestion relève d'un bureau spécifique. Le potentiel de garde semble gravé dans le marbre du règlement opérationnel, l'organisation des équipages et de la répartition entre SPP et SPV du ressort uniquement du chef de centre. L'évolution de la masse salariale n'est pas appréciée en regard de l'évolution des indemnités versées aux SPV. Aucune modélisation de la complémentarité en matière d'organisation des services ou en matière d'évaluation des besoins en terme de compétences n'est envisagée.

³² Le SGA est un système d'informations qui gère l'ensemble de la chaîne de l'alerte, de la réception de l'appel à la clôture de l'intervention. Ce système intègre une gestion prévisionnelle des vacances (plannings) notamment. Il détermine automatiquement, en fonction de l'appel, les moyens les plus adaptés à l'opération en permettant un suivi des véhicules disponibles, des sapeurs-pompiers prêts pour un départ et du centre de secours le plus apte à intervenir rapidement sur une intervention. Le SGA comprend également des cartographies en temps réel de l'activité opérationnelle.

³³ Ainsi à titre d'exemple, deux tableaux demandés dans le cadre de la présente instruction concernant soit la rémunération nette moyenne versée au personnel titulaire (années 2011 et 2016) – tableau n° 15, soit le coût moyen annuel, charges sociales comprises, par ETP (années 2011 et 2016) – tableau n° 3, présentaient des données contradictoires, qui ont été modifiées mais sans pour autant en permettre l'exploitation. De même le recensement des effectifs PATS, dans les différents documents transmis (tableaux et état du personnel du compte administratif) a dû faire l'objet de corrections ultérieures.

Recommandation n° 2 : Afin de piloter son activité mais également en vue de disposer d'un système de calcul de coûts, le SDIS doit se doter d'un système de requêtage permettant d'exploiter et d'interfacer l'ensemble des données contenues dans ses systèmes d'informations de gestion des opérations, des finances ou des ressources humaines.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise avoir fait l'acquisition en 2017 d'un logiciel tout à la fois outil d'analyse, de contrôle et de pilotage de son activité. Il envisage de disposer d'indicateurs fins concernant l'activité opérationnelle du SIS en fin d'année 2018.

2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉMUNÉRATIONS

2.1 Des variations d'effectifs différenciées selon les catégories de personnel dans un contexte marqué par d'importantes réformes statutaires

Pour assurer leurs missions, les SDIS emploient des SPP, relevant de la fonction publique territoriale et généralement recrutés sur concours, ainsi que de SPV, collaborateurs occasionnels du service public, rémunérés à la vacation. Même dans les SDIS les plus importants, les effectifs de SPP restent nettement inférieurs à ceux des SPV. Ces deux données ne sont toutefois pas directement comparables (cf. infra).

Par ailleurs, un certain nombre de SPP exercent parallèlement une activité de SPV au sein de leur SDIS, ce qui impose d'approfondir et de nuancer les analyses qui peuvent être faites sur l'emploi et les rémunérations versées aux SPV.

Enfin, les fonctions administratives et techniques du SDIS sont assurées par des PATS, qui peuvent également exercer simultanément une activité de SPV.

Les SPP non officiers, en fait, les sapeurs, sont recrutés soit sans concours pour les personnes disposant de trois ans d'ancienneté en tant que SPV, « jeune sapeur-pompier », volontaire de la sécurité civile ou sapeur-pompier militaire, soit parmi les lauréats, inscrits sur une liste d'aptitude, des concours que peuvent organiser les SDIS, seuls ou en coopération.

Les SDIS disposent ensuite de toute latitude, dans le respect des conditions réglementaires d'ancienneté, de qualification et de taux d'encadrement, pour promouvoir dans les grades successifs d'hommes du rang, de gradés et de sous-officiers.

Les officiers de SPP, hors ceux promus au choix par la voie interne, sont recrutés au grade de lieutenant ou de capitaine par voie de concours national. Les nominations dans ces grades interviennent par arrêté conjoint du préfet et du président du CASDIS, de même que les nominations dans les fonctions de chef de groupement, de chef de service ou de chef de centre. Les officiers supérieurs sont nommés par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du CASDIS. Il en va de même des nominations aux fonctions de directeur départemental et de directeur départemental-adjoint de SDIS. Il n'existe pas d'obligation réglementaire de mobilité géographique, notamment suite à une promotion.

2.1.1 Une légère diminution de l'effectif global accompagnée d'une modification de la structure des emplois

Au 31 décembre 2016, le SDIS comptait ainsi 40 personnels administratifs, 15 agents de la filière technique et 258 SPP, ces derniers représentant 82 % de l'effectif total³⁴. La légère baisse de l'effectif des titulaires³⁵ qui est passé de 321 à 316 agents (- 2 %) entre 2011 et 2016 masque une tendance plus marquée pour les SPP (- 10 agents), compensée par un accroissement de l'effectif des filières administrative et technique de cinq agents.³⁶

La période est aussi marquée par une modification de la structure des emplois³⁷, le nombre d'agents de catégorie A étant en hausse (+ 8) alors que celui de catégorie B³⁸ baisse (- 12). Cette évolution s'explique notamment par les mouvements au sein de la filière des SPP, leur statut ayant fait l'objet d'une réforme d'ampleur menée au plan national à compter de 2012. Ainsi, le nombre de sapeurs de catégorie B³⁹ a diminué de 15.

³⁴ Ce pourcentage était en 2011 de 83 %. En 2016, la filière du SSSM représentait 1 % de l'effectif total, la filière administrative 13 % et la filière technique 5 %.

³⁵ Pour les exercices considérés, la restitution des informations contenues dans les comptes administratifs sont présentées sous la forme de tableaux qui figurent en annexe n° 3 (tableaux n° 1 à 5). Les effectifs pourvus intègrent les agents en position de disponibilité (un de 2011 à 2015 et trois en 2016).

³⁶ L'augmentation a été de deux agents pour la filière administrative et de trois pour la filière technique. Pour cette dernière, cela a représenté une hausse de 25 % de son effectif.

³⁷ Au 31 décembre 2016, le SDIS avait dans son effectif 44 agents de catégorie A (14 %), 29 de catégorie B (9 %) et 243 de catégories C (77 %). En 2011, ces chiffres étaient respectivement de 36 (11 %), 41 (13 %) et 244 (76 %).

³⁸ Les fonctionnaires appartiennent à des « corps » classés en trois catégories, désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C. Ces catégories font référence tout à la fois à des conditions de recrutement et à des emplois ou fonctions spécifiques. La catégorie du concours de recrutement dépend du niveau de diplôme et/ou de qualification exigés pour s'y présenter. S'agissant des emplois, schématiquement, la catégorie A donne accès à des fonctions d'encadrement et de conception et aux emplois de l'enseignement, la B correspond à des postes intermédiaires et d'application et la catégorie C regroupe, pour l'essentiel, des postes d'exécution.

³⁹ Lieutenants et majors.

Ce mouvement a également contribué à modifier la répartition des effectifs au sein de la filière. Le nombre d'officiers, tous grades confondus⁴⁰, est ainsi passé de 67 à 56, ce qui ramène le poids relatif de cette catégorie de personnel par rapport à l'effectif total de sapeurs-pompiers de 25 % en 2011 à 22 % en 2016. L'évolution baissière a toutefois concerné les grades hiérarchiques les moins élevés, à savoir ceux de lieutenant de 2^{ème} classe et de lieutenant de 1^{ère} classe. Dans le même temps en effet, le nombre de détenteurs des grades supérieurs a augmenté. Ainsi, les colonels et lieutenants colonels sont passés de quatre à cinq, tandis que les titulaires des grades de commandant et de capitaine étaient au nombre de 26 en 2016 contre 23 en 2011. Parallèlement à ces mouvements, l'effectif de sous-officiers⁴¹ a fortement crû, passant de 154 en 2011 à 177 en 2016 avec une très notable hausse du nombre d'adjudants⁴². Les hommes du rang⁴³, quant à eux, n'étaient plus que 25 en 2016 contre 47 en 2011.

Ce processus de repyramidage a également concerné, mais dans une moindre mesure, la filière administrative avec davantage d'attachés (agents de catégorie A) et le recrutement de rédacteurs (agents de catégorie B) à compter de 2014. En outre, s'agissant des agents de catégorie C de cette filière, plus de 20 d'entre eux ont vu leur carrière progresser en 2014 à la suite d'un franchissement de grade⁴⁵.

Outre les agents titulaires, le SDIS de la Haute-Corse emploie trois agents contractuels (contre cinq en 2011) ce qui porte son effectif total à 319 agents en fin d'année 2016 contre 326 à fin 2011⁴⁶.

⁴⁰ Les grades d'officiers sont ceux de colonel, lieutenant-colonel, commandant, capitaine, lieutenant et major.

⁴¹ C'est-à-dire d'adjudants et de sergents.

⁴² Cette évolution a accru le poids de la catégorie des sous-officiers dans l'effectif total (57 % en 2011 et 69 % en 2016). Les adjudants sont passés de 57 à 90 alors que, parallèlement, le nombre de sergents diminuait, de 97 en 2011 à 87 en 2016.

⁴³ Sapeurs-pompiers ayant les grades de sapeur et de caporal.

⁴⁴ Par comparaison entre les années 2011 et 2016, le nombre d'agents de catégorie A progressait de deux et celui de catégorie B de trois tandis que l'effectif de catégorie C diminuait parallèlement de trois.

⁴⁵ En comparant les années 2013 et 2014, le nombre d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe a baissé de 23 à 1 tandis qu'en parallèle l'effectif d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe a progressé de 0 à 21.

⁴⁶ Le personnel des filières administrative et technique représentait 18 % de ce total en 2016 contre 17 % en 2011.

2.1.2 Une réorganisation sans effet sur le niveau des emplois de direction

Dans son rapport public thématique consacré aux SDIS, daté de 2011, la Cour des comptes mentionnait que les groupements, qui s'étaient multipliés au sein des SDIS, ne se justifiaient pas toujours d'un point de vue opérationnel ou administratif, et qu'ils engendraient la création de postes supplémentaires d'encadrement du fait de l'absence de plafond d'emplois. En effet, si le nombre des officiers et sous-officiers en fonction dans les groupements est déterminé à partir d'un effectif de référence⁴⁷, ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents occupant les emplois de direction mentionnés aux articles R. 1424-19-1 et R. 1424-23-3 du code général des collectivités territoriales. S'agissant du SDIS de la Haute-Corse, l'inspection de la défense et de la sécurité civile constatait, dans son rapport d'évaluation périodique de mai 2015, la diminution du nombre d'emplois de direction, deux fois supérieur à celui observé dans les SDIS de même catégorie⁴⁸, et préconisait le fusionnement ou la disparition de certains groupements⁴⁹.

La précédente organisation qui datait de 2009 a été revue et modifiée le 21 décembre 2016 par délibération du CASDIS. Cette nouvelle organisation est en cours de déploiement en 2017 avec une première étape d'ouverture à la mobilité d'une partie des nouveaux postes, essentiellement les postes de direction. Elle distingue les groupements territoriaux, qui correspondent à une répartition des actions à mener selon un découpage géographique des groupements fonctionnels, qui ont vocation à encadrer des services par pôle d'activités ou/et spécialités. La nouvelle organisation est présentée comme devant répondre à plusieurs objectifs ; elle est censée ainsi, notamment, favoriser l'interdépendance entre les CIS d'un même bassin de vie, renforcer la coopération entre les unités opérationnelles, resserrer l'encadrement des services et des groupements et diminuer les emplois de direction. Fin 2017, le nouvel organigramme est toujours en cours de déploiement et l'ensemble du périmètre n'est pas totalement arrêté (exemple du SSSM qui pourrait comporter quatre services au lieu des trois précédents). Les différentes affectations des encadrants (chef de groupement, chef de service, chef de mission) sont en cours de finalisation.

⁴⁷ Effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et prévu par les articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de SPP en fonctions dans les groupements des SDIS.

⁴⁸ En moyenne 12 pour tous les SDIS et neuf pour les SDIS de la même catégorie - Source – rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse- 2015.

⁴⁹ Cf. tableau de comparaison des SDIS de même moyenne- annexe n° 2 tableau n° 1.

En réduisant le nombre de groupements territoriaux et en supprimant une strate supérieure d'encadrement entre les groupements et la direction, la nouvelle organisation a atteint, pour partie, les préconisations et les objectifs recherchés. Toutefois, le nombre de groupements reste stable et seul le groupement DFCI (défense des forêts contre l'incendie) a disparu, ayant été intégré au groupement planification. Cependant, en termes d'unités ou de groupements, le nombre est quasiment similaire. Ainsi, le précédent organigramme comptait trois groupements territoriaux et 12 groupements fonctionnels soit 15 unités, contre désormais deux groupements territoriaux et 12 groupements fonctionnels soit 14 unités dans la nouvelle organisation. Les trois emplois de direction supprimés avec la disparition de la strate supérieure aux groupements ont été redéployés car le nombre d'emplois de direction, 18 au total, n'a pas évolué. Seul le nombre de postes de chefs de service a été réduit (32 contre 40). Cet effort de réduction de l'encadrement opéré par le SDIS a donc essentiellement porté sur les postes d'encadrement intermédiaire.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur reconnaît que le nombre d'emplois de direction est stable, mais il précise que cette stabilité s'accompagne d'une restructuration en faveur, notamment, de davantage de missions de pilotage, de développement ou de sécurisation.

2.1.3 Une baisse notable du nombre de SPP concomitante à la mise en œuvre d'une réforme statutaire d'ampleur

2.1.3.1 Une réduction notable des effectifs

Le SDIS comptait dans ses rangs⁵⁰, en ETP au 31 décembre 2016, un effectif total de 257 SPP en fonction⁵¹, dont 56 officiers (22 %), 176 sous-officiers (68 %) et 25 gradés et sapeurs (10 %).

Par rapport à 2011, le nombre de SPP s'est réduit de 11 ETP, cette évolution s'étant accompagnée d'une modification de la répartition hiérarchique des effectifs. Le nombre d'officiers subalternes⁵² a ainsi diminué de 25 % (- 13 ETP). À l'inverse, celui de sous-officiers a crû de 22 ETP parallèlement à la réduction de même ampleur du nombre de gradés et de sapeurs.

En fin d'année 2016, ces SPP étaient répartis par affectation de la façon suivante, en nombre et en poids relatif par rapport à leur effectif total :

- 13 en groupement opérationnel, soit 5 % ;
- 36 en groupement fonctionnel, soit 14 % ;
- 19 en CTA, soit 7 % ;
- 63 en centre de secours principal, soit 24 % ;
- 120 en centre de secours, soit 47 % ;

⁵⁰ Pour les années 2011 à 2016, la restitution des informations du SDIS concernant l'effectif de SPP et leur analyse est présentée sous la forme de tableaux qui figurent en annexe n° 4 (tableaux n° 1 à 5).

⁵¹ Effectif de SPP, hors ceux affectés au SSSM. L'effectif réel, hors SSSM, s'établissait à 258, un sous-officier étant en position de disponibilité à cette date.

⁵² Capitaines, lieutenants et majors.

- 6 en centre de première intervention, soit 2 %.

Ainsi, près des trois quarts des SPP étaient affectés en CIS.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016, le SDIS a enregistré un nombre important de départs (45 ETP) et d'arrivées (28,8 ETP). Les mises en retraite (36,5 ETP) ont représenté l'essentiel des mouvements de départs, les mutations et les détachements ayant été en nombre limité (quatre ETP). De la même façon, les arrivées opérées par le biais de ce type de mobilités administratives ont été très réduites (quatre ETP également), la très grande majorité des entrées étant intervenues par le biais de recrutements directs ou de concours.

Le SDIS a indiqué que, dès 2011, il s'était engagé dans une démarche de maîtrise de ses effectifs en vue de contenir les dépenses de personnel. Pour atteindre cet objectif, il a entrepris un travail de suivi et d'anticipation des départs en retraite prévus entre 2011 et 2021. Ceci lui a permis d'élaborer un plan pluriannuel de recrutements pour la période 2014/2018 qui a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu entre la direction du SDIS et les organisations syndicales. Depuis 2014, la mise en œuvre de ce plan est conforme aux prévisions initialement élaborées.

Par catégorie de personnel, l'âge moyen des SPP du SDIS est demeuré relativement stable entre 2011 et 2016. Au terme de cette dernière année, il s'établissait à 32 ans pour les sapeurs et caporaux, 46 ans pour les sous-officiers et 47 ans pour les officiers⁵³. En 2016, 10 SPP seulement ont moins de 30 ans (soit moins 5 % de l'effectif total des SPP)⁵⁴.

2.1.3.2 Un impact important lié à la réforme statutaire engagée en 2012

Les mesures mises en œuvre par le SDIS en application des décrets du 20 avril 2012 portant réforme de la filière des SPP ont concerné 118 agents⁵⁵, soit près de la moitié des SPP en fonction en 2016.

Les évolutions statutaires ont notamment abouti à un accroissement du nombre de sous-officiers avec la promotion de caporaux au grade de sergent (36 agents concernés) et à un repyramidage de ce niveau hiérarchique par accroissement significatif du nombre d'adjudants (45 agents concernés). La réforme a également modifié la ventilation hiérarchique des officiers avec, là encore, un nombre notable de promotions (24 agents concernés). Ces promotions ont ainsi permis l'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe à 12 agents, au grade de lieutenant hors classe à trois agents et de commandant à neuf agents.

⁵³ Ces âges moyens étaient en 2011 respectivement de 33, de 45 et de 47 ans.

⁵⁴ Les SPP de moins de 30 ans étaient au nombre de 14 en 2011, soit 5 % de l'effectif total de SPP.

⁵⁵ Les mesures ont concerné 48 sapeurs et caporaux, 45 sous-officiers et 25 officiers, soit respectivement 41 %, 38 % et 21 % du nombre total de bénéficiaires des nouveaux dispositifs mis en œuvre. (Cf. tableau n° 6 en annexe n° 4).

Le SDIS estime en année pleine à 0,3 M€ le montant de dépenses de personnel supplémentaires induit par les mesures issues de la réforme qui ont été appliquées entre 2012 et 2016⁵⁶. Ce montant représente 1,3 % des dépenses budgétaires inscrites en 2016 sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Cette réforme a prévu une période transitoire pour sa mise en œuvre dont le terme a été fixé à la fin de l'année 2019. Dans ce cadre et selon ce calendrier, le SDIS poursuit l'application de certaines mesures statutaires, notamment celle concernant la promotion des adjudants au grade de lieutenant par le biais d'un examen professionnel⁵⁷, et celle portant sur la promotion des sergents au grade d'adjudant. Ce second dispositif a une dimension opérationnelle importante dans la mesure où la fonction spécifique de chef d'agrès tout-engin ne pourra être exercée à compter de 2020 que par des adjudants. Or, de nombreux agents assurant cette fonction en 2016 n'étaient titulaires que du grade de sergent-chef. Leur promotion en tant qu'adjudants constitue ainsi un enjeu pour le SDIS qui souhaite maintenir ses capacités opérationnelles.

Si le SDIS n'a pas finalisé l'évaluation complète du coût financier annuel des mesures liées à la réforme qui restent à mettre en œuvre entre 2017 et 2019, selon une estimation réalisée à partir du scénario de promotions de sergents au grade d'adjudant, à compter de 2020 le coût prévisionnel de cette seule mesure pourrait représenter en année pleine plus de 0,1 M€ de charges de personnel supplémentaires.

La réforme de la filière des SSSM en 2016 a concerné, quant à elle, deux agents pour un coût global en année pleine estimé par le SDIS à 6 900 €.

Enfin, le SDIS n'a pas évalué le coût financier annuel, à compter de 2017, résultant du protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) dans la fonction publique territoriale.

En 2016, les 15 agents du SDIS qui ont été promus étaient des caporaux (sept agents), des adjudants (sept agents) et un lieutenant-colonel. Si aucune de ces promotions n'a été réalisée à la durée minimale d'avancement, sept sont intervenues à la durée moyenne (promotions au grade d'adjudant), une à une durée supérieure (promotion au grade de lieutenant-colonel) et sept à une durée inférieure. Le SDIS a indiqué qu'il promouvait ses agents en tenant compte des besoins du service mais également des évolutions rendues nécessaires par la mise en œuvre entre 2012 et 2019 de la réforme de la filière des SPP.

⁵⁶ Dont 129 600 € (42 % du total) pour les mesures ayant bénéficié aux sapeurs et aux caporaux, 70 700 € (23 % du total) pour celles mises en œuvre au bénéfice des sous-officiers et 107 400 € (35 % du total) pour celles qui ont concerné les officiers.

⁵⁷ Dans cette perspective, 70 adjudants ont suivi une préparation à cet examen entre 2013 et 2016.

De 2011 à 2016, 22 officiers ont été concernés par des promotions à des grades supérieurs à celui de lieutenant. Dix de ces promotions ont concerné le grade de capitaine, neuf celui de commandant, deux celui de lieutenant-colonel et une celui de colonel⁵⁸. La durée moyenne d'ancienneté des promus dans leur précédent grade a dépassé la durée minimale prévue par les dispositions réglementaires alors applicables⁵⁹. L'âge moyen pour accéder au grade de capitaine et à celui de commandant a varié fortement selon les années⁶⁰.

Les officiers promus ont été majoritairement maintenus sur leur poste. Sur les 22 promotions qui sont intervenues, 16 ont été suivies d'un maintien sur le poste, soit 73 %, tandis que six ont permis de pourvoir des postes vacants.

Entre 2011 et 2016, seuls trois SPP ont quitté le SDIS dans le cadre d'une mobilité, deux par voie de mutation en 2011⁶¹ et un par le biais d'un détachement en 2016⁶².

La mobilité des officiers de SPP est réduite. Ainsi, au 31 décembre 2016, 77 % d'entre eux avaient une ancienneté au sein du SDIS supérieure à 10 ans. À cette même date, 51 % des officiers exerçaient au sein du SDIS depuis plus de 20 ans. Entre 2011 et 2016, un seul officier a effectué une mobilité et quitté le SDIS.

⁵⁸ Tableau n° 7 en annexe n° 4.

⁵⁹ Pour l'accès au grade de capitaine, la durée moyenne d'ancienneté dans le précédent grade, calculée à partir de la situation des 10 promus, est de cinq ans et sept mois à comparer à la durée minimale de quatre ans prévue par le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de SPP.

Pour la promotion au grade de commandant, l'ancienneté moyenne dans le précédent grade, calculée à partir de la situation des neuf promus, est de six ans et sept mois pour une durée réglementaire minimale de cinq années.

S'agissant de la promotion au grade de lieutenant-colonel, l'ancienneté moyenne dans le précédent grade a été de 10 ans et 10 mois pour les deux nommés, alors que l'ancienneté minimale était fixée à cinq ans par le décret du 30 juillet 2001.

Enfin, pour la seule promotion au grade de colonel intervenue durant la période, l'ancienneté du promu dans son précédent grade était de neuf ans et deux mois à rapprocher de l'ancienneté minimale requise de trois ans.

⁶⁰ Ainsi, pour la promotion au grade de capitaine, l'âge moyen des promus s'est situé entre 34 ans en 2011 et 56 ans en 2016, tandis que pour le grade de commandant il a oscillé entre 36 ans en 2012 et 57 ans en 2011.

⁶¹ Ces mouvements ont concerné deux caporaux, soit 4 % de l'effectif détenant ce grade au sein du SDIS au 31 décembre 2011.

⁶² Un lieutenant a effectué une telle mobilité, soit 2 % de l'effectif des officiers en fonction au 31 décembre 2016.

2.1.4 Des SPV plus nombreux également concernés par une évolution de leur statut

L'effectif de SPV⁶³ est passé de 930 en 2011 à 1 064 en 2016⁶⁴, soit 134 volontaires supplémentaires⁶⁵ (+ 14 %). Il était composé en 2016⁶⁶ de 12 % d'officiers, de 25 % de sous-officiers et de 63 % de sapeurs et de caporaux⁶⁷. La progression enregistrée au cours de la période a essentiellement concerné les sous-officiers (+ 98 agents) et les officiers subalternes (+ 44 agents). Pour ces derniers, le volontariat supplémentaire s'est toutefois essentiellement porté sur le SSSM⁶⁸. Ceci a accru le déséquilibre existant quant à la ventilation de l'effectif total d'officiers volontaires mobilisables, puisque sur les 125 recensés en 2016, tous grades confondus, 94 relevaient du SSSM.

Au 31 décembre 2016, l'ancienneté de l'engagement en tant que volontaire était supérieure à 15 ans pour 25 % des SPV du SDIS. Elle se situait entre cinq et 15 ans pour 36 % d'entre eux, tandis que le volontariat d'une durée inférieure à cinq ans concernait 39 % de l'effectif.

Le taux de professionnalisation⁶⁹ du SDIS était en 2016 de 20 % contre 23 % en 2011⁷⁰. Pour les SDIS de la même catégorie que celui de la Haute-Corse, le taux moyen s'établissait à 10 %⁷¹ en 2015, soit moitié moins.

Concernant la mise en œuvre de la réforme du statut des SPV intervenue en 2013, le SDIS a souligné que la possibilité offerte de majorer le quota de sous-officiers lui avait permis d'augmenter leur nombre, passé de 158 en 2013 à 267 en 2016 (+ 109). Le SDIS a porté son taux d'encadrement en sous-officiers de l'effectif de SPV, de 23 à 45 % soit un quasi doublement. Ce faisant, il s'est éloigné du taux de droit commun fixé par la réforme (25 %) tout en restant légèrement en-deçà du taux maximum autorisé (50 %).

Le SDIS n'a pas été en mesure d'estimer le coût financier en termes de dépenses de rémunération supplémentaires induit par cette réforme et par les choix qu'il a arrêtés pour sa mise en application.

⁶³ Tableau n° 1 en annexe n° 5.

⁶⁴ Ces chiffres n'intègrent pas les SPV experts, au nombre de sept en 2011 et de 13 en 2016, ainsi que les SPP sous double statut.

⁶⁵ Le nombre de SPV hors SSSM est passé de 872 à 970 (+ 98). S'agissant du SSSM, les SPV étaient 94 en 2016 contre 58 en 2011 (+ 36).

⁶⁶ Tableau n° 2 en annexe n° 5.

⁶⁷ En 2011, ces pourcentages étaient respectivement de 8, de 18 et de 74.

⁶⁸ Sur les 44 volontaires supplémentaires, 33 relevaient du SSSM.

⁶⁹ Ce ratio est calculé en rapportant l'effectif de SPP (dont les SPP du SSSM) à l'effectif total de sapeurs-pompiers du SDIS (SPP et SPV).

⁷⁰ Tableau n° 3 en annexe n° 5.

⁷¹ Source : Publication du ministère de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) « *Les statistiques des services d'incendie et de secours* » édition 2016.

En 2016, le montant annuel versé par le SDIS au titre de la prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR)⁷² concernant les SPV⁷³ s'est établi à près de 0,19 M€ contre 0,35 M€ en 2011.

S'agissant de l'incidence effective de cette prestation, le SDIS, interrogé sur ce point, n'a pas fait état d'un effet positif particulièrement avéré de celle-ci sur la fidélisation des SPV, mais a néanmoins indiqué que, dans certaines situations, l'existence du dispositif avait effectivement incité des volontaires à prolonger leur engagement pour une courte durée⁷⁴.

Dans ce contexte, le SDIS a indiqué qu'il mettait en œuvre, en complément de la PFR, certaines mesures à caractère social⁷⁵ destinées à fidéliser les volontaires, ceci expliquant, selon lui, un renouvellement réduit⁷⁶ au sein de son effectif de SPV.

Concernant enfin les conditions de participation des SPV aux activités du SDIS, ce dernier, interrogé sur le sujet, n'a produit aucun document qui aurait défini, entre 2011 et 2016, une doctrine d'emploi de ces personnels. Le SDIS a simplement répondu que les SPV étaient formés pour toutes les missions et qu'à cet égard ils pouvaient donc être mobilisés dans les mêmes conditions que les SPP.

Il est à noter que la gestion des SPV ne relève pas des ressources humaines mais d'un bureau spécifique. Les contractualisations avec les employeurs sont rarement mises en place, ceux-ci rechignant à voir leurs employés s'absenter. Dans les faits, il ressort des visites effectuées dans les trois CIS que suivant les centres, entre 15 et 25 % des SPV n'effectuent aucune garde ; leur implication semble directement corrélée avec l'âge, les SPV étant particulièrement actifs les 10 premières années suivant leur engagement. Il n'en demeure pas moins que le coût du recrutement des SPV est très important du fait de la cherté du paquetage de base (casque, veste..., de l'ordre de 1 500 €). Les radiations sont rares et ne peuvent être effectuées qu'à la suite d'un long processus administratif.

⁷² Depuis 2005, tout SPV peut bénéficier de la PFR lorsqu'il a cessé définitivement son service, sous réserve de respecter les conditions posées quant à l'âge auquel intervient l'arrêt du volontariat et à la durée totale de l'engagement. Le financement annuel de la PFR est assuré par les cotisations des SPV ainsi que par une contribution annuelle obligatoire des SDIS fixée à 375 € par SPV et par an.

⁷³ Tableau n° 4 en annexe n° 5.

⁷⁴ Certains volontaires ont procédé de la sorte pour franchir le pallier le plus proche en terme d'ancienneté acquise, cette dernière servant de critère lors de la liquidation des droits à rente liés à la PFR.

⁷⁵ Octroi aux SPV de titres-restaurant et d'une couverture santé complémentaire (mutuelle).

⁷⁶ Le SDIS a indiqué que le renouvellement constaté entre 2011 et 2016 s'établissait à 6 % de l'effectif de SPV.

2.1.5 Les PATS

Au 31 décembre 2016, le SDIS comptait 58 PATS⁷⁷ pour les deux filières administrative et technique. Cet effectif est composé majoritairement d'agent de catégorie C (72 %), d'agent de catégorie A (21 %) et d'agents de catégorie B (7 %). Cinq PATS (quatre attachés et un ingénieur) occupent des emplois de directions⁷⁸. 82% de ces effectifs sont affectés dans les groupements fonctionnels contre 18 % dans les groupements opérationnels⁷⁹.

Trois agents PATS supplémentaires (deux attachés et un adjoint administratif 1^{ère} classe) sont également mis à disposition, en 2016, par le département au sein du SDIS, ce dernier ayant par ailleurs, dans le cadre d'une convention⁸⁰, mutualisé la gestion et l'entretien des véhicules, répondant ainsi à une précédente recommandation de la chambre.

Alors qu'en 2011 la totalité des PATS étaient aussi SPV, ils n'en étaient plus que 14 en 2016. Le montant total des vacances est ainsi passé de plus de 82 385 € à 56 692 € dans cet intervalle. Toutefois, le SDIS ne peut indiquer le nombre ou la durée des interventions effectuées par ces PATS.

S'agissant des astreintes et des permanences⁸¹ effectuées par les PATS, le décret du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas où il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences de la fonction publique territoriale sont fixées par le décret du 19 mai 2005. Une délibération (rapport n° 12 du 18 décembre 2012) concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes des agents territoriaux du SDIS prévoit la possibilité de mettre en œuvre une astreinte logistique départementale, astreinte hebdomadaire prévue du lundi 8 h 00 au lundi 8 h 00 suivant, selon les modalités définies par note de service.

⁷⁷ L'effectif présenté intègre les agents titulaires, non titulaires et en position de disponibilité (trois en 2016) tels que présentés dans le tableau n° 4 en annexe n° 3. Le taux de PATS, ratio qui rapporte les effectifs non sapeur-pompier aux effectifs SPP et SPV (en 2016 soit 58 PATS/258 SPP+983 SPV hors SSSMM - cf. annexe n° 6 tableau n° 2) est de 5 % en 2016, soit un taux supérieur à celui de la moyenne des SDIS de même catégorie.

⁷⁸ Sous réserve des dernières modifications intervenues dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale (NOFT).

⁷⁹ Cf. tableau n° 1 en annexe n° 6.

⁸⁰ Par convention datée du 4 avril 2014, deux agents PATS et trois SPP, concernés par la gestion et l'entretien des véhicules sont regroupés au sein du service « garages et ateliers » du département sous l'autorité du pôle ressources et moyens. Toutes les réparations des véhicules sont traitées par le département, hormis les brancards, les radios, les bateaux et les scooters des mers.

⁸¹ Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Huit tableaux recensant des listes de personnes désignées soit pour la « permanence du groupement technique » soit pour « l'astreinte logistique » avec une période déterminée⁸² ont été communiqués lors de l'instruction, mais cinq d'entre eux ne sont ni signés ni datés.

L'ensemble de ces astreintes, qui n'ont pas toutes été encadrées par une note de service signée, représentent un montant total de 74 788,46 € pour la période 2011 à 2016⁸³.

Certains PATS, également SPV, bénéficient d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Pour quatre d'entre eux, qui cumulent les montants les plus importants d'IHTS et d'astreintes, tant le volume d'heures affichées, que les montants associés très réguliers, conduisent à penser que ces indemnités ont été versées de façon forfaitaire⁸⁴ et ce, alors même qu'aucune badgeuse ne permet de contrôler le temps de travail effectué et de justifier l'attribution des IHTS.

Rappel à la réglementation n° 2 : Conformément au 2° de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le versement des IHTS doit être subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique son intention de rappeler la règle et les procédures relatives aux IHTS, et d'initier, dès 2018, une réflexion sur l'investissement d'un outil de comptabilisation et de contrôle du temps de travail.

2.2 Les rémunérations

2.2.1 Une rémunération des personnels titulaires en nette progression

Entre 2011 et 2016, alors que l'effectif des personnels titulaires baisse de 2 %, leur rémunération s'accroît de plus d'un million d'euros soit une hausse de 8 % (cf. tableau n° 1 ci-dessous). Même si les montants sont peu élevés par rapport à l'ensemble des primes, l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) progresse très fortement (+ 40 %).

⁸² Ces tableaux recensent soit une liste de personnes de « permanence du groupement technique » pour les périodes d'avril à septembre 2011 et de juillet à août 2012, soit une liste de personnes concernant « l'astreinte logistique » d'août à décembre 2013, soit les personnes « astreintes » de juillet à décembre 2016.

⁸³ Cf. tableaux n° 3 et 4 en annexe n° 6.

⁸⁴ Cf. tableau n° 3 annexe n° 6.

Tableau n° 1 : Évolution de la masse salariale des titulaires (SPP + PATS) entre 2011 et 2016

Montant (en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011-2016
64111 - Rémunération principale	6 983 780	7 115 837	7 179 016	7 277 577	7 474 452	7 549 937	8 %
64118 - Autres indemnités	4 592 470	4 710 868	4 781 763	4 911 867	5 010 706	5 036 284	10 %
64113 - NBI	53 040	60 215	68 210	69 909	76 891	74 514	40 %
TOTAL	11 629 290	7 176 052	12 028 989	12 259 353	12 562 049	12 660 735	9 %

Source : Anaïf

Plusieurs explications peuvent être mises en avant pour expliquer ces hausses. La baisse du nombre de SPP (- 10 agents) s'est accompagnée d'une nouvelle répartition vers des grades de rangs plus élevés du fait de la création de groupements fonctionnels entraînant l'augmentation de postes supplémentaires d'encadrement et de gestion. La gestion des carrières est aussi un paramètre d'accroissement des coûts, les avancements d'échelon ainsi que les promotions dans le grade supérieur se faisant dans un temps court.

La rémunération nette de l'ensemble du personnel titulaire progresse de manière inégale entre les grades et entre les filières SPP ou PATS comme l'en atteste le tableau n° 2 ci-après qui retrace le coût moyen de la rémunération par grade pour les SPP et par catégorie pour les PATS⁸⁵.

S'agissant des SPP, le grade qui a bénéficié le plus de la tendance haussière est la catégorie des sous-officiers (adjudants et adjudants chefs) ; outre la croissance de leurs effectifs, leur rémunération moyenne se détache de l'ensemble de la filière avec 15,3 % d'augmentation. Le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP a entraîné des nouvelles mesures statutaires concernant le reclassement des personnels dans les grades nouveaux des nouveaux cadres d'emplois, ce qui est le cas pour la promotion des sergents au grade d'adjudant, ce transfert ayant bien entendu une incidence sur la rémunération principale et un dynamisme sur le régime des primes et indemnités. Viennent ensuite les officiers supérieurs (colonel, lieutenant-colonel et commandant) qui, avec une hausse de 11,7 % de la rémunération moyenne, sont ceux qui ont vu leur nombre et leur rémunération croître concomitamment de manière sensible. Concernant les officiers subalternes (capitaine et lieutenant) la baisse des effectifs (- 25 %) s'est accompagnée d'une hausse de leurs émoluments de 6 %. La rémunération moyenne des gradés et sapeurs est, quant à elle, quasi stable avec une hausse de 2,5%.

⁸⁵ Le coût moyen de la rémunération par grade a été calculé sur la base des ETP et non des ETP travaillé. Si l'on prend pour exemple l'exercice 2016, la moyenne du temps travaillé par les agents titulaires a très peu d'incidence sur le calcul du coût moyen. En effet pour cette période, sur 318 titulaires, seuls 13 agents, soit 4 % de ces effectifs bénéficient d'un temps partiel. Il est à remarquer que dans bien des cas le temps partiel est accordé pour une période très limitée (un mois) pour l'année 2016. C'est pour cette raison que la rémunération nette versée aux titulaires a été rapportée à une base d'ETP.

Les SPP bénéficient des principales indemnités telles que : indemnité de feu, indemnité de responsabilité, de spécialités, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) en concordance avec la réglementation. La chambre a pu relever toutefois que l'IFTS a pu être attribuée à tort avec le bénéfice d'un logement.

S'agissant des agents relevant de la filière administrative et technique, la rémunération moyenne a progressé pour l'ensemble des grades : + 10,5 % pour la catégorie C, tandis que pour la catégorie A, cette évolution est de quasiment 11 % (la catégorie B n'étant pas représentée en 2011). Le régime indemnitaire est le facteur initiateur de la progression des rémunérations. Les catégories C ont très largement bénéficié de l'octroi de la NBI, contribuant entre autre à expliquer la hausse des rémunérations de l'ensemble de ces filières administratives et techniques.

Tableau n° 2 : Montant moyen des rémunérations des titulaires par grade ou par catégorie

SPP (SSSM compris)				PATS			
Grade	Montant moyen annuel (en €) (*)		Évolution 2011 / 2016	Catégorie	Montant moyen annuel (en €) (*)		Évolution 2011 / 2016
	2011	2016			2011	2016	
Officiers supérieurs	67 613	75 493	11,7 %	A	42 097	46 650	10,8 %
Officiers subalternes	46 155	48 9470	6,0 %				
Sous-officiers	34 781	40 103	15,3 %	B	0,00	35 130	ns
Gradés et sapeurs	26 190	26 853	2,5 %	C	25 584	28 260	10,5 %

Rémunération nette : rémunérations principale + nouvelle bonification indiciaire + toutes les indemnités versées y compris les IHTS sauf supplément familial de traitement.

() : Dépense annuelle rapportée au nombre d'ETPT de la catégorie.*

Source : SDIS

2.2.2 Le régime indemnitaire des SPP

Le régime indemnitaire des SPP, fixé par le CASDIS est encadré par les articles 6-1 et suivants du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, en particulier par le décret n° 98-442 du 5 juin 1998, portant dispositions communes à l'ensemble des SPP.

Le chapitre II du décret énumère le nombre d'indemnités que les SPP peuvent percevoir : une prime de feu égale à 19 % du traitement brut, une indemnité de responsabilité variable en fonction du grade et de l'emploi, le décret fixant des taux plafond variant selon le grade de 6 à 34 % du traitement brut moyen et une indemnité de spécialité (au maximum 4, 7, ou 10 % de l'indice brut 100 selon la spécialité) selon une liste fixée par le décret⁸⁶. Tout comme les agents de la filière administrative et technique, les SPP perçoivent les indemnités d'administration et de technicité (IAT), les IHTS, les IFTS, l'indemnité de logement.

⁸⁶ Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. Les chefs de groupement, directeurs adjoints et le directeur du SDIS ne peuvent y prétendre.

Ces primes n'étant pas obligatoires, le CASDIS se doit de définir le régime indemnitaire qui détermine des taux propres à chaque indemnité.

Si les indemnités ont progressé de 10 % (cf. tableau n° 1 ci-dessus), elles représentent plus du tiers des dépenses des personnels titulaires, la part incombant aux SPP représentant près de 90 % du total du compte 64118 – autres indemnités (cf. tableau n° 3 ci-dessous).

Tableau n° 3 : Part des indemnités des SPP dans le total des indemnités versées par le SDIS

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011/2016
Total des indemnités SPP (I)	4 037 190	4 182 295	4 231 795	4 355 346	4 439 120	4 437 404	10 %
64118 Autres indemnités (II)	4 592 470	4 710 868	4 781 763	4 911 868	5 010 706	5 036 284	10 %
Part des indemnités des SPP (III) = (I)/(II)	88 %	89 %	88 %	89 %	89 %	88 %	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données du SDIS et des comptes de gestion

Le nombre d'indemnités au sein du SDIS résulte directement des possibilités offertes par la rédaction du décret portant dispositions communes à l'ensemble des SPP, qui autorise les interprétations les plus extensives, notamment celles concernant les indemnités de responsabilité, comme le soulignait déjà le précédent rapport de la chambre. Les indemnités les plus significatives sont présentées dans le tableau n° 4 ci-après ; parmi celles-ci, l'indemnité de feu et l'indemnité compensatrice pour le logement des pompiers non logés et l'indemnité de chef d'agrès, représentent les montants les plus importants.

Tableau n° 4 : Montant global des principales indemnités versées en 2016

	Montant total (en €)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en €)
Indemnité de logement	24 202	258	2 419
Indemnité de feu	1 172 609	252	4 653
Indemnité spécialité 1	126 731	237	535
Indemnité spécialité 2	103 934	176	591
Ind chef grp ou directeur	96 377	8	12 047
Indemnité chef groupement	131 892	11	11 990
Chef d'agrès	338 843	112	3 025

Source : Comptes de gestion

Le SDIS n'opère aucune modulation du niveau des indemnités alors que des possibilités sont prévues notamment pour favoriser le présentéisme.

Le montant annuel moyen de prime par agent est passé de 15 000 € en 2011 à plus de 17 000 € en 2016 (cf. tableau n° 5 ci-dessous).

Tableau n° 5 : Montant des indemnités versées

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs SPP	268	273	263	263	260	258
Part indemnités SPP	4 037 190	4 182 295	4 231 795	4 355 346	4 439 120	4 437 404
Indemnité / SPP	15 064	15 320	16 090	16 560	17 074	17 199

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

S'agissant de la NBI⁸⁷, contrairement au rapport précédent de la chambre qui indiquait que les arrêtés d'administration de la NBI étaient irréguliers car reposant sur le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 prévoyant l'attribution de la bonification indiciaire aux agents ayant le grade, les arrêtés communiqués par l'établissement visent bien le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié et ses critères d'attribution (c'est-à-dire aux chefs d'agrès, exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de sept ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins cinq sapeurs-pompiers). En 2016, 51 adjudants chefs, un sergent et six officiers bénéficient de la NBI soit 88 bénéficiaires. Au regard du décret, 16 points de bonification leur sont accordés. S'agissant des officiers, le nombre de points attribués varie de 15 à 35 en fonction des emplois fonctionnels. Pour cet exercice, le montant de l'attribution de la NBI aux SPP s'élève à 52 759 € en 2016 et représente 71 % du total de la NBI versée.

2.2.3 Le régime indemnitaire des PATS

Dans son précédent rapport, la chambre soulignait que le régime indemnitaire des PATS reposait sur un acte pris par une autorité incompétente et qu'il devait être impérativement revu pour se mettre en conformité avec la réglementation. En effet, les arrêtés pris par le président du SDIS n'étaient pas fondés par une délibération du CASDIS, alors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le régime indemnitaire applicable aux agents. Dans ses réponses le SDIS avait indiqué qu'il prévoyait de présenter un nouveau régime indemnitaire au CASDIS en début d'année 2011.

Entre 2011 et 2016, le régime indemnitaire applicable aux PATS se fondait sur plusieurs documents :

- l'arrêté déjà mentionné n° 976/02 du 31 octobre 2002, qui précise les taux à appliquer à l'IAT et à l'IFTS ;
- une délibération du CASDIS du 30 juin 2010 adoptant pour la filière technique, les modalités d'application de la prime de service et rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) ;

⁸⁷ Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 porte attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale, il vient se substituer au décret n°91-711 du 24 juillet 1991. À la suite de jurisprudences du Conseil d'État, l'attribution de la NBI est désormais liée non plus à l'appartenance à un corps ou à un cadre d'emplois mais à l'exercice de fonctions.

- une décision du bureau datée du 5 mars 2013 visant à maintenir les montants antérieurs de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) par dérogation aux dispositions prévues par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- une délibération du CASDIS du 18 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences des personnels administratif ;
- une délibération du CASDIS du 30 janvier 2012 visant à moduler le régime indemnitaire en fonction du présentéisme ou de l'absentéisme.

L'arrêté n° 976/02 n'ayant pas été revu, de même que la décision du bureau du 5 mars 2013, ces deux documents étaient donc toujours irréguliers puisque seule l'assemblée délibérante, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, peut maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Cependant, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la chambre observe que le régime indemnitaire applicable aux PATS est intégralement revu par la délibération du 21 décembre 2016 adopté par le CASDIS.

Comme pour les SPP, la part du coût du régime indemnitaire des PATS figurant au compte 64118, autres indemnités, représente 11 % des primes versées à l'ensemble des personnels du SDIS sur les quatre dernières années. Le tableau n°6 ci-dessous retrace l'évolution de la part des indemnités versées aux PATS qui ont progressé de 15 % entre 2011 et 2016.

Tableau n° 6 : Part des indemnités versées aux PATS

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011-2016
Indemnités PATS (I)	471 518	493 879	521 650	538 052	534 079	541 699	15 %
64118 Autres indemnités (II)	592 470	4 710 868	4 781 763	4 911 868	5 010 706	5 036 284	10 %
I/II	10 %	10 %	11 %	11 %	11 %	11 %	

Source : Comptes de gestion

L'IEMP⁸⁸ pour l'année 2016 concerne 46 bénéficiaires titulaires et s'élève à 175 305 €, soit une augmentation par rapport à 2011 de 17 %. Alors que les modalités de liquidation de cette prime prévoient des taux qui dépendent des fonctions et des attributions des agents, le SDIS n'a pas été en mesure de communiquer ces informations par bénéficiaire.

Les cadres des filières administratives et techniques bénéficient également de deux autres indemnités : une indemnité de service et rendement, instaurée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 concernant trois agents, en progression de 56 % entre 2011 et 2016 et une ISS, dont le cadre réglementaire est précisé par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, qui intéresse cinq agents et dont le montant a augmenté de 67 % en cinq ans.

Les IAT ont été instituées au SDIS par l'arrêté n° 976 du 31 octobre 2002 qui énumère les coefficients multiplicateurs d'ajustement, compris entre un et huit, mais qui n'indique pas les montants de références annuels fixés par grade. 41 agents, majoritairement de la filière administrative, les perçoivent. Elles ont représenté une somme de 133 134,66 € en 2016 en augmentation de 11,03 % par rapport à 2011.

Quant à l'IFTS, instituée par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002, elle varie suivant la quotité supplémentaire de travail produit et l'importance des sujétions dont le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Aucune délibération fixant la liste des emplois et des catégories d'agents susceptibles d'être concernés n'a été communiquée à la chambre. Cinq PATS titulaires en bénéficiaient en 2016 pour un montant représentant un total de 38 885 €.

Les IHTS, prévues par le décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002, ont chuté de plus de 81% entre 2011 et 2016, passant de 24 641 € à 4 609 €. Les agents qui réalisent ce supplément d'heures sont sensiblement les mêmes chaque année.

S'agissant de la NBI, pour 2016, 20 adjoints administratifs sur les 27 PATS répertoriés, bénéficient de 10 points de bonification, ce qui représente une somme de 21 465 €. Les critères d'attribution de la NBI n'ont pas été portés à la connaissance de la chambre.

En conclusion, bien que les indemnités versées aux PATS ne représentent que 10 % du montant figurant au compte 64118, ces indemnités et primes ont progressé de quasiment 15 % entre 2011 et 2016. Comme pour les SPP, la chambre relève l'absence de modulation de certaines indemnités par rapport à l'absentéisme.

⁸⁸ Prime instituée par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997. Le document produit par le SDIS concernant cette indemnité facultative, est une délibération n°4 datant du 5 mars 2013 qui précise que l'établissement maintient les montants antérieurs de l'IEMP, par dérogation aux dispositions prévues par le décret n° 2012-1457, pour ce qui concerne les montants de référence annuels.

2.2.4 Le cas des SPP sous double statut

L'article 61 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié autorise les SPP à s'engager en qualité de SPV, dans une appellation ou un grade identique à celui qu'ils détiennent ou à celui qu'ils détenaient au moment de la cessation de leurs fonctions. Ce dispositif, qui permet le recours au double statut présente des avantages évidents pour le SDIS comme par exemple dans le domaine de la formation. De plus, les vacances indemnisées sont nettes de charges tant pour le SPP/SPV que pour l'établissement.

En 2016, près de 90 % des SPP sont également SPV.⁸⁹ Le tableau n° 7 ci-dessous retrace le nombre de SPP exerçant une activité de volontaire sous le double statut en distinguant le grade. Près de 80 % des officiers (officiers et officiers subalternes) sont déclarés sous double statut, ce qui peut paraître surprenant au regard des responsabilités et des disponibilités afférentes à ces grades supérieurs. D'une façon générale, si les effectifs des sapeurs-pompiers subissent une baisse globale de 4 %, le nombre de professionnels qui adhèrent au principe du SPP/SPV progresse, quant à lui, de 4 %.

Tableau n° 7 : Nombre de SPP sous double statut

	En effectif réel		SPP déclarés SPV		SPP déclarés SPV en % par grade		
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	Évolution 2011-2016
Officiers	67	56	44	44	66%	79%	20 %
S/Officiers	154	177	140	161	91%	91%	0 %
Caporal-Sapeur	47	25	38	25	81%	100%	24 %
Total	268	258	222	230	83%	89%	8 %

Source : SDIS

La notion de SPP déclaré sous double statut n'implique pas obligatoirement de la part de l'intéressé la réalisation de vacances en sus de son activité professionnelle. En effet, l'établissement a communiqué le montant moyen annuel de vacances versées ainsi que le nombre de SPP ayant réalisé une activité sous double statut pour la période allant de 2011 à 2016. Le nombre de SPP ayant eu une activité de SPV est bien inférieur aux chiffres de SPP/SPV déclarés.

⁸⁹ Au niveau national, le taux de SPP exerçant une double activité serait de l'ordre de près de 40 %. Cette proportion serait en progression de près de 20 %. Le taux de sapeurs-pompiers sous double statut serait de 100 % dans certains SDIS.

Tableau n° 8 : Montant moyen annuel des vacances versées aux SPP sous double statut

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2016/2011
Nombre de SPP/SPV déclarés	222	226	237	234	236	230	4 %
Nombre de SPP ayant une activité SPV	161	156	131	123	118	139	- 14 %
Part de SPP ayant une activité SPV	73 %	69 %	55 %	53 %	50 %	60 %	
Montant total versé (en €)	214 628	160 137	136 376	132 217	131 072	162 564	- 24 %
Montant moyen versé (en €)	1 333	1 027	1 041	1 075	1 111	1 170	- 12 %

Source : SDIS

Alors que le nombre de SPP sous double statut augmente de 4 % entre 2011 et 2016, le pourcentage de ceux qui confirment ce statut en réalisant une activité de volontariat a baissé de 14 %. En 2011, sur les 222 professionnels déclarés volontaires, 161 ont accompli des tâches de volontaires soit 72 %. Cette tendance tend à s'accroître en 2016 où sur les 230 professionnels volontaires, 60 % d'entre eux ont opéré des activités de ce type.

En corollaire, les dépenses liées à l'indemnisation des vacances sont en diminution de 24 % sur la période.

Cette baisse globale observée de l'indemnisation des vacances réalisées par les SPP sous double statut montre que cette activité découle avant tout d'une volonté d'engagement.

Le SDIS précise qu'il lui est impossible de restituer le chiffre exact du nombre de vacances réalisées sous double statut. En effet, dans la mesure où une même vacation (action) est découpée en plusieurs lignes correspondant à des créneaux horaires pour lesquels le taux de rémunération est différent, il s'avère impossible d'établir une corrélation entre le nombre de lignes et le nombre de vacances. Toutefois, une moyenne a été calculée sur la base du volume total d'heures enregistrées. (cf. tableau n° 9 ci-dessous).

Tableau n° 9 : Volume d'heures par agent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de SPP double statut ayant effectué des vacances	161	156	131	123	118	139
Volume annuel d'heures de vacances SPP/SPV	35 126	27 406	22 253	19 900	19 562	24 365
Moyenne annuel d'heures /agent	218	176	170	162	166	175

Source : SDIS

L'activité des SPP sous double statut se concentre en grande partie dans la réalisation de vacances effectuées dans le cadre de la formation.

Tableau n° 10 : SPP double statut intervenant comme formateurs

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de SPP double statut ayant effectué des vacances	161	156	131	123	118	139
Nombre de double statut intervenant en qualité de SPV formateurs	108	121	107	115	111	106
Représentation de l'activité du SPP/SPV/formateur	67 %	78 %	82 %	93 %	94 %	76 %

Source : SDIS

Entre 2016 et 2011, le montant des vacances versées aux SPP s'échelonne entre 131 217 € et 214 628 €, ce qui représente un peu plus de 3 % du total des vacances des SPV (cf. tableau n° 11 ci-dessous).

Tableau n° 11 : Vacances versées aux SPP double statut

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011- 2016
Montants des vacances SPP/SPV	214 628	160 137	136 378	132 217	131 072	162 564	- 24 %
Compte 64141 (rémunérations des personnels payés à la vacation)	4 947 761	4 614 137	4 172 118	4 412 118	4 603 944	4 709 905	- 5 %
Part des vacances versées aux SPP dans le total des vacances de SPV	4,34 %	3,47 %	3,27 %	3,00 %	2,85 %	3,45 %	

Source : SDIS

Si les SPP représentent une source de compétence intéressante pour renforcer le potentiel opérationnel en dehors de leur temps de travail, pendant très longtemps, le recours à des SPP rémunérés comme SPV a été réservé soit aux dispositifs préventifs saisonniers en matière de feux de forêts, soit lors de situations exceptionnelles, soit dans le cadre du statut spécifique de formateur ou soit dans la réalisation des activités au sein des équipes spécialisées.

Un élargissement du dispositif aux gardes en « risque courant » en centre de secours a été introduit très récemment, de manière très encadrée et à titre expérimental. Cette possibilité n'est ainsi autorisée qu'en cas de « carence avérée » en « compétence de sapeur-pompier volontaire ». Pour l'instant, les retours sont positifs et ce dispositif a permis de répondre favorablement à plusieurs manques, tant quantitatifs que qualitatifs. Une évaluation viendra pérenniser ou pas ce dispositif qui, dans l'affirmative, sera soumis aux instances compétentes.

2.2.5 Les vacances des SPV

Hors SPP sous double statut, le nombre de SPV s'établit à 925 en 2016, contre 769 en 2011.

Tableau n° 12 : Nombre réel de SPV

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011- 2016
Nombre de sapeurs-pompiers ayant une activité SPV (I)	930	948	933	984	1006	1064	
Nombre de SPP ayant une activité SPV (II)	161	156	131	123	118	139	
Nombre de SPV (I) – (II)	769	792	802	861	888	925	20 %

Source : SDIS

Comme pour leurs homologues professionnels, les sommes versées aux SPV non SPP dans le cadre de l'indemnisation des vacances baissent de 4 % entre 2011 et 2016, cela alors même que les effectifs ont augmenté de 20 %. Il en résulte donc que le volume d'heures effectué par agent a baissé.

Tableau n° 13 : Montant des indemnisations SPV non SPP

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011- 2016
Total des vacances versées aux SPV (I)	4 947 761	4 614 137	4 172 118	4 412 118	4 603 944	4 709 905	- 5 %
Montant des vacances versées pour les SPP/SPV (II)	214 628	160 137	136 376	132 217	131 072	162 564	- 24 %
Montant des vacances versées aux SPV non SPP (III = I-II)	4 733 133	4 454 000	4 035 742	4 279 901	4 472 872	4 547 341	- 4 %
Montant moyen par sapeur des vacances versées aux SPV non SPP :							
-par an	6 155	5 624	5 032	4 971	5 037	4 916	- 20 %
- par mois	513	469	419	414	420	410	

Source : Chambre régionale des comptes

Les indemnisations décroissent du fait de la baisse des interventions sous le régime de la garde, étant rappelé que les SPV bénéficient d'une rémunération complémentaire en cas d'intervention en fonction du moment (jour ou nuit), mais également en fonction de la durée de l'intervention elle-même.

Cette baisse est plus flagrante si l'on rapporte le montant annuel des indemnisations au nombre de volontaires correspondants. Entre 2011 et 2016, l'indemnisation moyenne a baissé de 20 %.

Néanmoins, en l'absence d'information sur le nombre exact de volontaires ayant effectué des vacations ainsi que la décomposition exacte des sommes figurant au compte 6414 (montant des astreintes, d'interventions et du nombre d'heures) ne permet pas de faire une exacte analyse de la baisse observée.

2.2.6 Les contractuels

Le compte administratif 2016 indique la présence de deux attachés contractuels, ainsi qu'un contrat unique d'insertion. Rapporté au montant total des dépenses de personnel. Le coût de leur rémunération est assez minime, il ne représente que 0,66 % pour l'exercice 2016.

Tableau n° 14 : Part de la rémunération des contractuels dans la masse salariale

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Compte 64131 Rémunérations (contractuels)	133 076	144 819	170 767	138 648	131 867	114 353
Rémunération totale du personnel	16 748 211	16 764 953	16 358 925	16 665 782	16 911 083	17 232 776
Part en % des contractuels	0,79 %	0,86 %	1,04 %	0,83 %	0,78 %	0,66 %

Source : Comptes de gestion

3 LE TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Un volume horaire de travail nettement minoré pour les SPP

3.1.1 Une durée théorique de travail revue à la baisse en 2015

Le CASDIS a fixé, par délibération du 16 décembre 2014, le régime de garde applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour la période antérieure (années 2011 à 2014), le SDIS a fait référence au règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 18 novembre 2005.

Depuis 2015⁹⁰, le TPA adopté par le SDIS pour les SPP exerçant en CIS s'établit à 2 040 heures avec une durée d'équivalence de 18,71 heures pour une garde de 24 heures et de 12 heures pour une garde de cette même durée⁹¹.

Dans ce cadre, l'organisation du temps de travail en gardes dans les CIS comprend annuellement 82 gardes de 24 heures⁹² et, en complément, six gardes de 12 heures ou 72 heures de service⁹³. Ceci représente donc un nombre total d'heures de service de 1 606,22⁹⁴, soit un chiffre quasi-équivalent à la durée légale de travail de 1 607 heures par an.

Entre 2011 et 2014, le régime prévu par le règlement intérieur du SDIS, qui a été arrêté en 2005, prévoyait un TPA de 2 160 heures pour 1 600 heures de travail effectif. Ce TPA correspondait au plancher fixé par le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des SPP avant que ce texte ne soit modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013, qui a supprimé cette borne minimale sans en fixer une autre en substitution.

Le règlement intérieur adopté en 2005 fixait, par ailleurs, un temps d'équivalence de 17,77 heures pour une garde de 24 heures et de 12 heures pour une garde de même durée. En revanche, ce document ne mentionnait pas explicitement le nombre de gardes à réaliser annuellement. Néanmoins, en tenant compte du TPA, de la durée d'équivalence retenue et de la durée légale du temps de travail annuel, le nombre de gardes de 24 heures s'établissait à 90 et celui des gardes de 12 heures à 134.

⁹⁰ Le dispositif en vigueur a été mis en place suite à la délibération n° 50 / 2014 du 16 décembre 2014 du CASDIS. Un document intitulé « Gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels postés en unité opérationnelle du SDIS de la Haute-Corse », présenté au conseil d'administration le 16 décembre 2014, décrit de manière exhaustive les modalités de travail des SPP en fonction dans les CIS à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce document comporte en préambule un passage indiquant que les nouvelles règles qu'il fixe « se subrogent aux dispositions du règlement intérieur actuel ou des notes de services. Le règlement intérieur sera définitivement modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions ».

⁹¹ Selon le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des SPP, si le CASDIS fixe, par dérogation à la durée de travail effectif journalier qui ne peut excéder 12 heures consécutives, un temps de présence de 24 heures consécutives, il doit alors prévoir une durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail qui ne peut excéder 1 128 heures sur chaque période de six mois, soit l'équivalent de 47 gardes de 24 heures par semestre. Le TPA ne peut donc, quant à lui, dépasser 2 256 heures, soit au maximum 94 gardes de 24 heures par an. Sur ces bases et pour une durée légale de travail de 1 607 heures par an, la durée d'équivalence pour une garde de 24 heures s'établit ainsi à 17,1 heures.

⁹² Le travail en garde de 24 heures est organisé selon un cycle de référence de quatre jours composé d'une garde de 24 heures suivie de trois jours de repos dont un jour de repos de sécurité de 24 heures consécutif à la garde.

⁹³ Décomptées au titre de la participation à des réunions, à des commissions, à des formations ou à des entraînements. La réalisation de l'un de ces services durant une garde ne modifie pas le décompte horaire prévu initialement. En revanche, ces mêmes services, lorsqu'ils sont réalisés en dehors d'une garde, sont imputés sur le volume de 72 heures disponible à raison d'une heure pour une heure.

⁹⁴ Ce résultat est obtenu, sur la base d'un temps d'équivalence de 18,71 heures pour une garde de 24 heures, par le calcul suivant : $(82 \times 18,71) + 72$.

Ainsi, la modification à compter de 2015 du temps de travail en garde dans les CIS a abouti à réduire le TPA de 120 heures et, par voie de conséquence, le nombre de gardes à réaliser de cinq. Or, l'évolution en 2013 des dispositions réglementaires applicables en ce domaine n'obligeait pas le SDIS à modifier le TPA fixé en 2005, puisque ce dernier demeurait toujours nettement inférieur au nouveau plafond, ramené dorénavant à 2 256 heures par an⁹⁵.

L'évolution intervenue en 2015 a, en tout état de cause, minoré de manière significative le potentiel opérationnel du SDIS, mesuré à partir du nombre de gardes annuelles de 24 heures à réaliser par chacun des SPP en fonction dans les 15 CIS concernés par ce dispositif. Ainsi, en prenant pour référence l'ensemble de l'effectif considéré au 31 décembre 2016, à savoir 187 SPP, la réduction totale représente 935 gardes⁹⁶, soit l'équivalent de 10,4 ETP⁹⁷.

Pour le CTA et le CODIS, une garde de 12 heures a été instituée avec 67 cycles annuels de travail comprenant chacun deux gardes⁹⁸. Pour les agents en fonction au sein du CTA-CODIS, le nombre d'heures de service atteint donc 1 608⁹⁹, soit un résultat très légèrement supérieur à la durée légale de travail.

3.1.2 Un temps de travail effectif inférieur aux obligations de service

Quant au temps de travail effectif des SPP en fonction dans les CIS, le SDIS procède à son décompte et à son suivi par le biais d'un fichier informatique qui est identique pour chacun des centres concernés. Ce document, établi au format *Excel*, recense ainsi les différents services effectivement réalisés par les SPP. L'examen des fichiers pour l'année 2016 et pour 12 CIS¹⁰⁰, a mis en évidence que l'activité constatée d'une très grande majorité de ces personnels ne se situaient pas au niveau de leurs obligations annuelles de service définies en nombre de gardes de 24 heures, en TPA et en temps de service effectif (TSE).

⁹⁵ Au lieu des 2 400 heures prévues dans la version d'origine du décret du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des SPP, qui correspondaient à un plafond de 100 gardes de 24 heures par an.

⁹⁶ Résultat obtenu en multipliant la réduction du nombre de gardes à réaliser annuellement par chaque SPP, à savoir cinq, par l'effectif concerné, c'est-à-dire 187 (5 x 187 = 935).

⁹⁷ 935 gardes/90 gardes par SPP = 10,4 ETP.

⁹⁸ Le travail en garde de 12 heures est organisé selon un cycle de référence de cinq jours composé d'une garde de 12 heures de jour suivie d'une journée de repos, puis d'une garde de 12 heures de nuit suivie de trois jours de repos. À l'issue de chaque garde de 12 heures, la période de repos comprend un repos de sécurité de 12 heures consécutif à la garde.

⁹⁹ Ce résultat est obtenu, sur la base d'un temps d'équivalence de 12 heures pour une garde de 12 heures, par le calcul suivant : (67 x 12) x 2.

¹⁰⁰ À savoir les centres de Bastia, Lucciana, Calvi, Corte, Cervione, Ile Rousse, Ghisonaccia, Aléria, Saint-Florent, Ponte Leccia, Luri et Niolu. Les fichiers *Excel* ont permis d'examiner la situation individuelle de 159 SPP (tableau n° 1 en annexe n° 8) affectés dans ces centres durant les 12 mois de l'année 2016 (après vérification effectuée à partir des données de la paye, quatre SPP qui n'avaient pas réalisé une année complète de service ont été exclus de l'analyse afin de ne pas la fausser).

La sous-activité par rapport à ces obligations, telle qu'elle est observée en 2016, s'agissant des SPP en fonction au sein des centres de secours, est à mettre en relation directe avec l'absentéisme qui affecte cette catégorie de personnel, sujet qui sera exposé plus loin en prenant en compte l'ensemble des SPP et pas seulement ceux affectés en CIS.

S'agissant du respect du nombre de 82 gardes de 24 heures à réaliser par an, seulement 21 % de l'effectif de SPP a atteint ce niveau d'activité tandis que 57 % des agents ne totalisaient qu'entre 70 et 81 gardes annuelles¹⁰¹. Pour le restant de l'effectif, à savoir 22 % des SPP, le nombre de gardes de 24 heures réalisées annuellement a été inférieur à 70. La situation est très nettement différenciée selon les centres de secours. Ainsi, la part de l'effectif qui a rempli intégralement ses obligations de service en réalisant au moins 82 gardes par an a été, en 2016, de 0 % pour le centre du Niolu et de 40 % pour celui d'Aléria¹⁰².

Concernant le TPA qui, en sus du temps de garde, intègre les autres services réalisés par les SPP dans le cadre du quota de 72 heures prévu par le dispositif de décompte du temps de travail institué par le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2015, là encore seuls 22 % de l'effectif ont atteint les obligations de service fixées à 2 040 heures par an et par agent¹⁰³. Pour 30 % de l'effectif, le TPA a été inférieur à 1 900 heures, la situation à cet égard présentant des variations importantes selon les CIS. Pour les trois quarts des centres (huit sur 12), la part de l'effectif concerné par un volume horaire annuel aussi faible s'est située, selon les centres, entre 25 et 100 % des SPP¹⁰⁴.

Enfin, pour ce qui est du TSE¹⁰⁵, qui est à rapprocher de la durée légale de travail de 1 607 heures par an, les mêmes constats peuvent être dressés. Seulement un quart de l'effectif atteint ce volume horaire annuel alors que près de 30 % des SPP ont eu en 2016 une durée de service effectif inférieure à 1 500 heures¹⁰⁶. S'agissant de la situation observée par CIS, les résultats sont, par effet mécanique, similaires à ceux constatés pour le TPA.

Quel que soit l'indicateur pris en compte, le SDIS est donc confronté à un phénomène de sous-activité de ses SPP en fonction dans les CIS, qui s'avère être de très grande ampleur lorsqu'il est évalué par rapport aux obligations de service pesant sur ces personnels.

¹⁰¹ Cf. tableau n° 2 en annexe n° 8.

¹⁰² Pour les 10 autres CIS, les résultats étaient de 8 % pour Calvi, 13 % pour Saint-Florent, 14 % pour Ponte Leccia, 18 % pour Bastia et pour Ghisonaccia, 24 % pour Lucciana, 31 % pour Corte, 33 % pour Luri et 38 % pour Ile Rousse ainsi que pour Cervione.

¹⁰³ Cf. tableau n° 3 en annexe n° 8.

¹⁰⁴ Ainsi, ce pourcentage s'est établi à 25 % pour Calvi, 28 % pour Lucciana, 29 % pour Ponte Leccia, 36 % pour Bastia et pour Ghisonaccia, 50 % pour Saint-Florent, 67 % pour Luri et 100 % pour le centre du Niolu. (Cf. tableau n°3 en annexe n° 8).

¹⁰⁵ Ce temps de service tient notamment compte de la durée d'équivalence définie par le SDIS pour les gardes de 24 heures.

¹⁰⁶ Cf. tableau n° 4 en annexe n° 8.

En prenant pour référence les volumes annuels théoriques qui devraient être effectués dans chaque centre en fonction de l'effectif retenu pour l'analyse, il s'avère que les écarts avec les obligations de service effectivement remplies sont particulièrement conséquents. Ainsi, les calculs opérés¹⁰⁷ mettent en évidence des différentiels négatifs qui représentent 1 435 gardes manquantes ainsi que 27 743 heures de TPA et 20 276 heures de service effectif non réalisées, soit respectivement 11 %, 9 % et 8 % du volume total des obligations de service théoriques qui auraient dû être accomplies. D'une façon générale, chaque CIS concourt à la formation de ces trois différentiels à proportion de son effectif. Deux centres se distinguent néanmoins de façon notable, à savoir ceux de Saint-Florent et du Niolu. Ainsi, alors que l'effectif du premier ne représente que 5 % du nombre total de SPP en fonction dans les 12 CIS dont la situation a été prise en considération pour l'analyse, il totalise, selon le critère retenu, entre 8 et 11 % du total des obligations de service non remplies¹⁰⁸. Ces mêmes pourcentages se situent entre 13 et 17 % pour le centre du Niolu alors que celui-ci ne dispose que de 2 % de ce même effectif total de SPP.

Si les trois écarts observés sont rapportés à un volume d'ETP de SPP, il ressort alors de ce calcul des résultats particulièrement élevés¹⁰⁹. De fait, le volume manquant de garde de 24 heures représente l'équivalent de l'activité de 17,5 SPP. S'agissant du TPA, cette équivalence s'établit à 13,6 SPP. Elle est légèrement moindre (12,6 SPP) si le calcul est réalisé à part du TSE non accompli.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le SDIS envisageait d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines ainsi qu'un module de mesure du temps de travail qui concernerait l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et leur service fonctionnel ou territorial d'affectation. Il a également signalé que le SDIS devrait à l'avenir mieux encadrer le temps de service consacré par les SPP aux activités hors garde.

3.2 Un temps de travail encadré pour les SPV

Les vacances des SPV font l'objet d'un recensement exhaustif par le biais de divers documents¹¹⁰ destinés à recueillir les informations relatives aux multiples activités réalisées par chaque volontaire. Ces documents sont établis puis validés par les différents responsables hiérarchiques. Les informations recueillies sont ensuite saisies dans un logiciel de gestion des vacances, ce qui permet *in fine* de déterminer, selon les différents taux applicables, le montant des indemnités à attribuer à chaque agent. À compter de 2015, la mise en place d'une application informatique dénommée « système de gestion des alertes » a permis d'automatiser le recueil et la centralisation des informations relatives aux vacances des SPV, contribuant à fiabiliser le dispositif d'enregistrement et de suivi de celles-ci.

¹⁰⁷ Cf. tableaux n° 5, 6, 7 et 8 en annexe n° 8. Les calculs ont été réalisés par centre selon l'effectif analysé et les obligations de service, à savoir par an et par SPP, 82 gardes de 24 heures, 2 040 heures de TPA et 1 607 heures de TSE.

¹⁰⁸ Cf. tableau n° 9 en annexe n° 8.

¹⁰⁹ Cf. tableau n° 10 en annexe n° 8.

¹¹⁰ Compte-rendu d'activité administrative et technique ; fiche sur les actions de formation ; fiche de garde ; compte rendu de sortie de secours.

3.3 Un temps de travail des PATS non conforme

Le temps de travail des PATS est soumis à la réglementation de droit commun applicable au sein de la fonction publique territoriale soit une durée de travail théorique annuelle égale à 1607 heures.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 2 que l'organe délibérant peut décider, après avis du comité technique compétent, de réduire la durée annuelle du travail de droit commun pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. Dans ce cadre, une délibération spécifique doit comporter suffisamment de précisions sur l'ampleur et les modalités de la réduction, sur la nature des missions et des rythmes de travail pris en compte, ainsi que sur les catégories d'agents concernés. Aucune délibération de ce type n'ayant été communiquée par le SDIS, les PATS sont donc soumis à la durée légale de 1 607 heures de travail par an.

Le régime du temps de travail appliqué aux PATS, et des différents congés associés, sont précisés dans le règlement intérieur du SDIS, daté du 18 novembre 2005, aux articles 96, 97, 100 à 106. Il est ainsi prévu que les PATS effectuent leur temps de travail, de 36 heures hebdomadaires, du lundi matin au vendredi midi soit 4,5 jours par semaine (article 96). L'article 100 du même règlement prévoit que les personnels bénéficient d'un congé annuel égal à 29 jours ouvrés. Or, au regard des dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le congé annuel doit être d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service soit en l'espèce 22,5 jours (4,5 jours X 5). Le nombre de congés annuels prévus par le règlement intérieur du SDIS, ne faisant aucune référence aux jours de fractionnement, est donc supérieur de 6,5 jours à celui prévu réglementairement.

Le même article 100 dispose que « la mise en application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) induit un gain de 6,5 journées de congé supplémentaire » soit là encore un écart par rapport à la réglementation de deux jours. En effet, si la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 indique que le nombre de jours ARTT pour une durée hebdomadaire de 36 heures sur cinq jours, est de six jours par an, le SDIS ayant choisi un cycle de travail hebdomadaire de travail sur 4,5 jours, aurait dû se référer à la circulaire n° 2001-57 du 25 juillet 2001 relative à l'ARTT qui autorise seulement 4,5 jours d'ARTT.

L'article du règlement intérieur prévoit également que peuvent s'ajouter aux congés annuels, sur justificatifs, deux jours de « délai de route » par an pour les congés supérieurs à trois jours ouvrables. Mentionnés dans le règlement intérieur en tant que « congés », le SDIS a indiqué qu'ils étaient considérés comme des « autorisations d'absence », cette mesure, antérieure à la mise en place des 35 heures, ayant été conservée. L'agent doit poser trois jours ouvrables pour pouvoir bénéficier des deux jours de délai de route sur justificatifs. Au regard des différents textes applicables aux autorisations d'absence et de l'article 103 du règlement intérieur - spécifiquement dédié à ces dernières- elles semblent plutôt accordées soit au titre d'évènements familiaux (mariage, décès, naissance, enfant malade...), soit pour des motifs civiques, syndicaux, religieux ou professionnels. Le SDIS n'a pas été en mesure de communiquer le texte de référence précis concernant cette autorisation spéciale d'absence de délai de route, indiquant juste qu'il s'agissait d'aller-retour sur le continent.

S'agissant du décompte de la journée de solidarité, aucune délibération ou note de service ne précise les règles de mise en œuvre de cette journée prévue pour financer des actions en faveur de l'autonomie de personnes âgées et handicapées. Le SDIS ne disposant d'aucun outil de gestion du temps de travail, il n'est pas possible de contrôler l'effectivité de sa mise en œuvre.

Enfin, l'article 104 du règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les personnels de bénéficier, sur décision du président du conseil d'administration et après avis du comité technique paritaire, de journées supplémentaires. Ont ainsi été accordées, en 2013, la demi-journée du vendredi 10 mai, la demi-journée du vendredi 16 août, le 24 et le 31 décembre.

En conclusion, sur la base de ces différents éléments il apparaît que la durée de travail effective réalisée par les personnels PATS du SDIS est inférieure à la durée légale de 1 607 heures. En cumul, ce sont donc 8,5 jours supplémentaires (6,5 au titre des congés annuels + 2 au titre de l'ARTT) que le SDIS octroie par agent et par an à ses PATS. En volume d'heures, par agent, la durée de travail annuel se trouve ainsi diminuée de 52 heures (6,5 x 8) par rapport à la référence légale de 1 607 heures. En outre, un volume de travail de 16 heures (2 x 8) n'est pas réalisé du fait de l'octroi de deux jours supplémentaires de réduction du temps de travail (RTT) en sus de ceux prévus au titre du régime horaire hebdomadaire retenu par le SDIS, à savoir 36 heures sur 4,5 jours. Au total, c'est donc une minoration de base de 68 heures (52 + 16)¹¹¹ du temps de travail dont bénéficient les PATS du SDIS, auxquels pourraient s'ajouter, au cas par cas, les différents autres congés exceptionnels prévus (délai de route, jours chômés).

De plus aucun système automatisé permettant de vérifier la présence et la durée du travail des PATS n'a été mis en place, malgré la précédente recommandation et observation de la chambre à ce sujet. Pourtant prévu à l'article 96 du règlement intérieur de l'organisme, ce système de contrôle n'est toujours pas opérant.

Ainsi, cette minoration du temps de travail peut-être estimée à un équivalent de 2,5 ETP¹¹².

¹¹¹ Soit 1 539 heures par an (1 607-68).

¹¹² Sur la base de 56 PATS en 2016 x 68 heures non effectuées = 3 808 heures ou 2,37 ETP. (3808/1 607).

Rappel à la réglementation n° 3 : Le SDIS doit se mettre en conformité au regard de la réglementation et du respect des 1 607 heures annuelles concernant la durée du temps de travail des PATS.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise que, s'agissant du temps de travail des PATS, la mise en conformité du règlement intérieur actuel avec la réglementation nationale implique une mise à jour avec une nouvelle organisation du temps de travail soumise à l'avis préalable du comité technique et à la validation du conseil d'administration. Il indique la réouverture de dialogue social sur le cycle 2019 - 2020.

3.4 Les absences de service

Selon la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, le SDIS de la Haute-Corse présente un taux d'absence théorique important de 7,7 % en 2016 (contre 6,4 % en 2011) pour une moyenne de 5,3 % pour l'ensemble des SDIS de France et de 4,5 % pour les SDIS de la même catégorie (données 2015)¹¹³. Entre 2009 et 2014, la progression du nombre total de jours d'absence est de 26 % alors que les effectifs diminuent au cours de la même période de 2 %¹¹⁴.

A l'occasion de son précédent contrôle, la chambre avait déjà relevé une progression importante du nombre de journées d'absence pour maladie ou accident de travail. À partir de 2010, l'établissement a institué un comité technique chargé de la gestion des absences pour raison de santé et s'est doté, le 19 décembre 2011, d'un schéma directeur « absentéisme, comprendre pour agir ». Par ailleurs, le SDIS a mis en place le 30 janvier 2012 la possibilité d'une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé. Les primes considérées comme non forfaitaires et attachées à l'exercice des fonctions peuvent ainsi être modulées. En cas de congé maladie ordinaire la modulation peut varier entre 60 à 75 % à partir du 31^{ème} jour. En cas de congé longue maladie, la prime de responsabilité est prévue pour passer au taux minimum du grade, la prime de spécialité peut être supprimée et une retenue de 1/60^{ème} par jour d'absence peut être réalisée sur les autres primes.

Il convient de distinguer l'absentéisme touchant les SPP de celui concernant les PATS. Proportionnellement la part du nombre de jours d'absence des PATS représente 21 % du nombre de jours d'absence totalisé alors que ces derniers représentent 18 % de l'effectif total. Entre 2011 et 2016, les absences pour accidents de travail ont été multipliées par trois pour les SPP et par 35 pour les PATS. Cette augmentation très importante chez les PATS ne peut être liée, comme pour les SPP, au caractère « accidentogène » de leur activité.

¹¹³ Taux d'absence théorique (SPP+PATS= nombre de jours d'arrêt de travail ouvrés x 5 x 100) / (effectifs x 1 607 heures) - *les statistiques des services d'incendie et de secours*- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises- Edition 2016.

¹¹⁴ Effectifs totaux personnel titulaire.

Concernant les absences pour maladie professionnelle, maladie ordinaire et autres, la tendance est également très prononcée pour les PATS. En effet, si le nombre de jours d'absence à ce titre diminue pour les SPP pour la période 2011 à 2016 (- 23 %), il progresse de 59 % pour les PATS sur la même période.

La perte de 9 039 journées de travail a nécessairement un coût très élevé. S'agissant des SPP, 7 139 jours d'absence (valeur communiquée pour 2016) équivalent à 21 ETP (en partant du principe qu'en moyenne une journée d'absence sur quatre tombe sur un jour de garde)¹¹⁵. S'agissant des PATS, 1 900 jours d'absence (valeur communiquée pour 2016 en jours calendaires soit 1 221 jours ouvrés ¹¹⁶) équivalent à 6 ETP¹¹⁷. Ce surcoût peut être estimé pour 2016 à 1, 21 M€¹¹⁸.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que les pourcentages de mesure de l'absentéisme résultent en partie de situations personnelles. Il précise que le comité interservices, créé par note de service en 2010, chargé de la gestion des absences pour raison de santé des agents du service, ne se réunit plus de manière régulière depuis que le SIS ne dispose plus de médecin chef à temps complet. L'ordonnateur rappelle également qu'une action de sensibilisation a été initiée en 2012 de façon concomitante avec la mise en place d'une modulation du régime indemnitaire dans le cas des absences pour raison de santé, cette dernière mesure restant à évaluer. Il indique enfin que le SDIS diligente des contrôles médicaux tant pour les accidents de service que pour les congés de maladie ordinaire.

¹¹⁵ 7 139 jours / 4,5 gardes = 21 ETP.

¹¹⁶ 1 900 / 7 x 4,5 = 1 221 jours.

¹¹⁷ Si on considère le temps de travail théorique de l'établissement pour 1 ETP-PATS soit 365 jours - 104 jours (samedis et dimanches) - 8 jours (moyenne jours fériés) - 29 jours de congés annuels - 6,5 jours RTT = 217,50 jours ou 5,61 ETP. (1221/217,5).

¹¹⁸ Cf. tableaux n° 1 et 2 annexe n° 9. Cette évaluation n'intègre pas les remboursements opérés par l'assurance estimés pour 2016 à 223 375 € (extraction SDIS compte 6419 - 2016), ni le coût budget assurance estimé pour la garantie « risques statutaires » au budget primitif 2017 à 326 561 €.

4 LE DISPOSITIF DE GARDE ET D'ASTREINTE ET L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EN INTERVENTIONS

4.1 Un nombre conséquent de gardes blanches et d'astreintes sans rappel

En 2016, le SDIS était organisé selon un dispositif reposant essentiellement sur des gardes de 24 heures dans les CIS¹¹⁹ et de 12 heures pour le CTA-CODIS¹²⁰, un dispositif d'astreinte existant par ailleurs dans certains centres de secours¹²¹.

La garde postée de 24 heures a été mise en place pour 15 CIS¹²² tandis que pour quatre autres c'est une garde de 12 heures complétée par une astreinte de même durée qui a été instituée¹²³. Un seul CIS fonctionne exclusivement en astreinte de 24 heures¹²⁴. Sur la base de ce dispositif qui fixe un effectif de 128 sapeurs-pompier mobilisés quotidiennement en CIS¹²⁵, 108 le sont en garde postée (84 %), contre seulement 16 en garde-astreinte (13 %) et quatre en astreinte (3 %).

¹¹⁹ Les CIS sont les unités territoriales du SDIS qui assurent les missions de secours sur le territoire départemental. Les CIS sont classés en centres de secours principaux, en centres de secours et en centres de première intervention selon l'organisation retenue dans le SDACR ainsi que dans le règlement opérationnel du SDIS.

Selon l'article R. 1424-39 du code général des collectivités territoriales :

- Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.
- Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.
- Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention.

Chaque CIS dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde ainsi que les départs en intervention dans les conditions précitées. L'effectif nécessaire pour l'armement des différents véhicules d'incendie et de secours est défini à l'article R. 1424-42 du code général des collectivités territoriales. Le classement du centre détermine donc ses moyens minimaux en effectifs et en matériels.

De 2011 à 2016, les 20 unités territoriales du SDIS ont été constituées d'un centre de secours principal, de 11 centres de secours et de huit centres de première intervention.

¹²⁰ Ce dispositif concerne les 19 SPP du CTA-CODIS.

¹²¹ Le tableau n° 1 figurant en annexe n° 10 présente la répartition par CIS des effectifs de SPP et de SPV au 31 décembre 2016. Sur les 189 SPP en fonction au sein des CIS à cette date, 187 étaient concernés par le dispositif de garde de 24 heures et deux par un dispositif combinant 12 heures de garde et 12 heures d'astreinte.

¹²² Il s'agit du centre de secours principal de Bastia, des centres de secours de Lucciana, de Calvi, de Corte, de Cervione, d'Ile Rousse, de Ghisonaccia, d'Aléria, de Saint-Florent, de Ponte Leccia, de Venaco, et de Luri, ainsi que des centres de première intervention de Sisco, du Niolu et de la Porta.

¹²³ Dans le cadre de ce dispositif dénommé garde-astreinte, le sapeur-pompier est en garde postée de 12 heures (de 8 h à 20 h) puis d'astreinte à son domicile (de 20 h à 8 h). Ce dispositif concerne les centres de première intervention de Belgodere, de Ghisoni, d'Antisanti et d'Olimi Cappella.

¹²⁴ Le centre de première intervention où, de Galéria durant l'été, le dispositif d'astreinte est toutefois remplacé par celui de la garde-astreinte.

¹²⁵ Tableau n° 2 en annexe n° 10 qui reprend les éléments d'information communiqués par le SDIS.

En 2016, selon les informations communiquées par le SDIS¹²⁶, sur 11 231 gardes de 24 heures assurées par des SPP, 3 412 n'ont donné lieu à aucune intervention, soit 30 % du total. Pour les SPV, concernés par 12 824 gardes de cette même durée, ce sont 3 758 d'entre elles au cours desquelles aucune intervention n'a été réalisée, soit là encore près de 30 %¹²⁷. Avec ce niveau de gardes sans intervention, qualifiées de gardes blanches, c'est donc près d'une fois sur trois que les moyens mobilisés par le SDIS ne sont pas amenés à intervenir.

Par ailleurs, sur les 6 509 astreintes effectuées par les SPV¹²⁸ aucun rappel n'est intervenu lors de 6 194 d'entre-elles¹²⁹. Ainsi, 95 % des astreintes n'ont entraîné aucune mobilisation des effectifs concernés par ce dispositif.

Selon le SDIS, l'organisation mise en place répond aux contraintes professionnelles spécifiques à l'activité opérationnelle des CIS et à la gestion du CTA-CODIS. Elle permet une organisation du travail adaptée à la réponse opérationnelle attendue tout en assurant le respect du temps de travail des sapeurs-pompiers. Le SDIS a également expliqué que le régime de garde n'avait pas évolué entre 2011 et 2016 par un ajustement des effectifs ou le développement de l'astreinte, mais qu'il avait par contre été ajusté à compter de 2014, pour ce qui concerne les SPP en CIS, afin de respecter les évolutions réglementaires relatives au temps de travail. Cela a donné lieu, le 31 décembre 2014, à la validation du « référentiel temps de travail des SPP en CIS », qui a introduit le cycle « 24 heures de garde / 72 heures de repos ». Enfin, il s'avère qu'un dispositif d'astreinte, qui prévalait dans 11 CIS en complément de la garde postée de 24 heures, a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.2 Une activité globale aux évolutions contrastées

Selon les données du SDIS, le nombre d'heures d'intervention réalisées annuellement a sensiblement reculé passant de 67 245 interventions en 2016 à 63 861 en 2011 soit une baisse de 5 %¹³⁰.

¹²⁶ Cf. tableau n° 3 en annexe n° 10. Invité à produire les données analogues pour l'année 2011, le SDIS n'a pas été en mesure de répondre à cette demande. Il a indiqué que l'application informatique, qui lui permet de réunir les informations relatives aux gardes sans intervention n'ayant été déployée qu'à compter de 2015, il ne lui était pas possible de communiquer les données afférentes aux années 2011 à 2014.

¹²⁷ S'agissant des gardes de 12 heures, les mêmes calculs donnent respectivement comme résultats 54 % pour les SPP et 58 % pour les SPV.

¹²⁸ Au sein du SDIS, les SPP ne sont pas concernés par le dispositif d'astreinte.

¹²⁹ Cf. tableau n° 4 en annexe n° 10. S'agissant des données analogues afférentes à l'année 2011, le SDIS n'a pas été en mesure de les produire faute d'application informatique permettant de restituer cette information pour les années antérieures à 2015.

¹³⁰ Cf. tableau n° 5 en annexe n° 10.

L'activité opérationnelle a porté pour l'essentiel sur la gestion et le traitement des urgences médicales et accidentelles et sur le secours consécutif à des accidents de la circulation. En cumul, les interventions de ce type ont ainsi représenté 70 % du nombre total d'heures effectuées en 2016, alors que ce pourcentage n'était que de 56 en 2011. Il s'agit également du seul secteur qui a enregistré une hausse d'activité (+ 18 %), ceci contribuant à compenser en partie le net repli enregistré pour tous les autres champs d'intervention¹³¹. Les sorties au feu n'ont constitué, quant à elles, qu'une part minimale des interventions, par ailleurs en diminution¹³².

Toutefois, le nombre d'interventions a augmenté entre 2011 et 2016, passant de 13 740 à 15 838, soit une hausse de 15,3 %.

Au cours des deux années concernées, les interventions ont été très majoritairement opérées de jour¹³³. Ainsi, en 2016 sur un nombre total d'interventions de 15 838, seules 4 657 sont survenues durant la période de nuit, soit 29 % du total¹³⁴.

Enfin, les séquences pendant lesquelles le taux d'engagement simultané des effectifs de SPP a dépassé 50 % et 80 % des effectifs disponibles de garde et d'astreinte dans les CIS ont été en 2016 en nombre très réduit. Ainsi, sur les 15 838 interventions effectuées en 2016 seulement 159¹³⁵, soit 1 % ont nécessité l'engagement simultané de plus de 50 % de l'effectif disponible tandis que seuls 12 (soit 0,08 %) ¹³⁶ ont justifié la mobilisation de plus de 80 % de ce même effectif.

¹³¹ La baisse a été de 26 % pour les heures d'intervention sur les feux de végétation et les incendies urbains, de 46 % pour les secours spécialisés en mer et en montagne, de 97 % pour l'assistance apportée lors d'événements climatiques et de 24 % pour les missions diverses. En volume, la baisse a représenté, pour l'ensemble de ces interventions, 10 215 heures.

¹³² En 2011, les sorties pour feux de végétation représentaient 18 % du total des heures d'intervention alors qu'en 2016 elles n'en constituaient plus que 13 %.

¹³³ Cf. tableau n° 6 en annexe n° 10. La période de jour s'étend de 8 h à 20 h tandis que la période de nuit court de 20 h à 8 h.

¹³⁴ Ce pourcentage était de 30 en 2011.

¹³⁵ D'une durée moyenne de 53 minutes.

¹³⁶ D'une durée moyenne de 47 minutes.

4.3 Une activité opérationnelle très variable suivant les centres de secours et assumée majoritairement par les SPV

Afin de porter une appréciation sur l'activité opérationnelle des CIS, le SDIS a été invité à produire, à partir de son système d'information et des bases de données à sa disposition, des informations détaillées portant sur les gardes et sur les astreintes réalisées par les SPP et par les SPV, ainsi que sur les interventions opérées par chacun des centres de secours. Sur le premier point, les éléments fragmentaires réunis n'ont pu être exploités, faute de cohérence d'ensemble, et de l'impossibilité d'agrèger des données permettant de dresser des constats complets et fiables. S'agissant du second point, les éléments transmis ont en revanche permis de procéder à une analyse détaillée de l'activité de chacun des 20 CIS que compte le SDIS. Cette analyse a porté sur l'ensemble des interventions répertoriées¹³⁷ au cours d'une période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017¹³⁸, permettant ainsi d'apprécier l'évolution de l'activité opérationnelle sur une longue durée. Celle-ci a été examinée en nombre d'interventions et en nombre d'heures d'intervention, ces deux éléments de mesure étant déclinés par mois et par période de la journée (jour et nuit). Par ailleurs, l'activité a également été examinée en tenant compte du nombre et du statut des intervenants (SPP et SPV).

4.3.1 Une variabilité très importante de l'activité selon le mois de l'année et selon la période de la journée

4.3.1.1 Une activité fortement concentrée sur les mois de juillet et d'août

La variabilité de l'activité opérationnelle des CIS se vérifie en premier lieu avec l'examen des interventions opérées par les centres de secours mois par mois¹³⁹.

¹³⁷ Dans le cadre de l'analyse, les interventions répertoriées dans la rubrique « Autres » ont toutefois été neutralisées, dans la mesure où elles ne sont pas directement liées à l'activité opérationnelle des CIS. Cette rubrique regroupe notamment les formations et les entraînements, ainsi que la participation à des exercices départementaux, à des commissions de sécurité et à des opérations de reconnaissance.

¹³⁸ Les données communiquées par le SDIS portaient sur 25 mois incluant celui de septembre 2017. Ce dernier a été neutralisé pour l'analyse afin de la faire reposer sur deux années complètes à cheval sur trois années civiles, à savoir 2015, 2016 et 2017.

¹³⁹ Cf. tableau n° 7 en annexe n° 10.

L'analyse du nombre d'interventions réalisées mensuellement montre que la saisonnalité de l'activité opérationnelle est particulièrement marquée¹⁴⁰. En outre, lorsque le volume d'interventions est pris en compte pour calculer un nombre moyen d'interventions par centre et par mois¹⁴¹, les résultats obtenus pour ceux de juillet et d'août renforcent encore le constat de l'existence d'un écart majeur d'activité entre cette période et le reste de l'année.

La mesure de l'activité par le nombre d'heures d'intervention¹⁴² amplifie encore ce constat. Ainsi, selon ce critère d'analyse et à l'échelle de l'ensemble des CIS du SDIS, 54 % du total sur un an des heures d'interventions sont effectuées en juillet et en août¹⁴³. Pour 10 centres de première intervention, ce chiffre atteint ou dépasse les 60 %¹⁴⁴, le niveau le plus élevé étant observé pour le centre de première intervention de Galéria, qui réalise au cours de ces deux mois 90 % des heures d'interventions sur un an¹⁴⁵. Là encore, le calcul d'un nombre moyen d'heures d'intervention par mois met en évidence le niveau exceptionnellement élevé de l'activité enregistrée durant cette courte période par comparaison avec celle des autres mois de l'année, ceci valant pour l'ensemble des centres sans aucune exception¹⁴⁶. Pour la période de deux ans étudiée, alors que les 20 CIS totalisent en moyenne 4 200 heures d'intervention par mois, juillet et d'août avoisinent chacun 25 000 heures, soit six fois plus.

¹⁴⁰ Cf. tableau n° 8 en annexe n° 10. Ainsi, le centre de première intervention de Galéria concentre sur les seuls mois de juillet et d'août 46 % du nombre d'interventions réalisées annuellement. Ce constat peut également être dressé, mais dans une proportion moindre, pour ceux de Ghisoni (32 %) et d'Olmi-Cappella (31 %). Pour 16 autres centres, ce pourcentage se situe entre 20 et 30, ce qui traduit, là encore, un phénomène de saisonnalité significatif, puisqu'en théorie, et sans ce phénomène, deux mois de l'année pris isolément ne devraient concentrer que 16,6 % du nombre annuel d'interventions.

¹⁴¹ Cf. tableau n° 9 en annexe n° 10.

¹⁴² Cf. tableau n° 10 en annexe n° 10.

¹⁴³ Cf. tableau n° 11 en annexe n° 10.

¹⁴⁴ 85 % pour le centre d'Olmi-Cappella, 76 % pour Belgodere, 75 % pour Luri, 73 % pour La Porta, 71 % pour le centre du Niolu, 67 % pour Antisanti, 65 % pour Venaco, 61 % pour Saint-Florent et 60 % pour Sisco.

¹⁴⁵ Sur les 4 872 heures réalisées par le centre de première intervention de Galéria au cours des 24 mois étudiés, 4 374 ont concerné les mois de juillet et d'août 2016 et 2017. Pour les 20 autres mois de la période, seulement 498 heures d'intervention ont été réalisées.

¹⁴⁶ Cf. tableau n° 12 en annexe n° 10. La suractivité mensuelle en juillet et en août, mesurée en supplément d'heures d'intervention mensuel par rapport à un mois du reste de l'année, représente, selon le centre, entre 290 et 4 300 % d'activité supplémentaire.

4.3.1.2 Une activité essentiellement réalisée en journée

L'évolutivité de l'activité des CIS est mesurable également lorsqu'elle est appréciée en distinguant les interventions réalisées de jour de celles opérées de nuit¹⁴⁷.

L'analyse en nombre d'interventions montre que pour l'ensemble des CIS, 71 % d'entre elles se font en journée¹⁴⁸. L'amplitude des résultats s'établit entre 67 % pour le taux le plus bas et 87 % pour le taux le plus élevé. Si l'activité est rapportée en nombre moyen d'interventions quotidiennes, les chiffres obtenus pour l'activité diurne sont là aussi très nettement supérieurs à ceux de l'activité nocturne¹⁴⁹. Selon les centres, cette dernière est ainsi entre 51 % et 85 % inférieure à l'activité de jour. Lorsque l'analyse est affinée en prenant en compte la situation particulière des mois de juillet et d'août d'une part, et celle des autres mois de l'année d'autre part, le constat reste globalement identique avec toutefois une sous-activité nocturne ramenée à 50 %¹⁵⁰ en période d'été alors qu'elle se situe à 61 %¹⁵¹ les autres mois de l'année.

L'activité nocturne s'avère être particulièrement réduite dans les huit centres de première intervention. Au cours des 24 mois de la période de référence, le nombre total d'interventions de nuit n'a ainsi été que de 22 pour le centre le moins sollicité et de 165 pour celui qui l'a été le plus¹⁵². En calculant une moyenne mensuelle, le nombre d'interventions se situent donc, selon les centres, entre un et sept.

Ces différents constats sont confirmés par l'analyse menée à partir du nombre d'heures d'intervention¹⁵³. Pour 11 centres sur 20, la part des heures faites de jour, par rapport au nombre total d'heures d'intervention atteint ou dépasse les 75 %. En nombre moyen d'heures d'intervention par jour, la sous-activité de la nuit par rapport à la journée est de 65 % pour les mois de septembre à juin et de 41 % pour ceux de juillet et août¹⁵⁴. Ces derniers, nonobstant l'accroissement significatif de l'activité qu'ils connaissent, confirment donc la tendance générale observée¹⁵⁵.

Le niveau des interventions est donc très différent selon la période de la journée, le besoin opérationnel étant nettement plus important de jour que de nuit.

¹⁴⁷ De 8 h à 20 h pour les interventions de jour et de 20 h à 8 h pour les interventions de nuit.

¹⁴⁸ Cf. tableau n° 13 en annexe n° 10.

¹⁴⁹ Cf. tableau n° 14 en annexe n° 10.

¹⁵⁰ Cf. tableau n° 15 en annexe n° 10.

¹⁵¹ Cf. tableau n° 16 en annexe n° 10.

¹⁵² Cf. tableau n° 17 en annexe n° 10.

¹⁵³ Cf. tableau n° 18 en annexe n° 10.

¹⁵⁴ Cf. tableaux n° 19 et n° 20 en annexe n° 10.

¹⁵⁵ Trois CIS dénotent, toutefois, avec une activité plus importante de nuit que de jour constatée au cours des mois de juillet et d'août en 2016 et en 2017. Il s'agit des centres de secours d'Ile Rousse, de Galéria et de La Porta.

4.3.2 Un rôle prépondérant joué par les SPV lors des interventions

Les données du SDIS pour la période allant de septembre 2015 à août 2017 ont été analysées de manière à déterminer, par CIS, la participation des SPP et des SPV lors des interventions effectuées.

L'analyse conduit à constater le rôle prépondérant joué en la matière par les SPV. Cette situation se conçoit logiquement pour les centres de secours qui, soit ne comptent aucun SPP, soit ont dénombré un nombre très limité. Mais il s'avère qu'il s'agit en pratique d'une généralité constatée pour l'ensemble des CIS, selon un niveau qui varie toutefois d'un centre à l'autre.

Pour l'ensemble des CIS et la totalité de la période de septembre 2015 à août 2017, trois sapeurs-pompiers sur quatre intervenant sur le terrain sont des SPV¹⁵⁶. Il s'agit d'une situation constante, quel que soit le mois de l'année, la période de juillet et août ne faisant pas exception. Pour les centres fortement professionnalisés¹⁵⁷ la situation est identique. Celui pour lequel la participation des SPV en nombre d'intervenants est la plus faible est le CIS de Bastia, avec une part relative pour cette catégorie de sapeurs-pompiers de 65 % en juillet et en août et de 61 % les autres mois. Le centre de Lucciana obtient des résultats relativement voisins avec, respectivement, 70 et 69 %. La part très importante représentée des SPV se vérifie enfin et dans des proportions analogues lorsque l'examen des données porte sur la période de la journée au cours de laquelle a été effectuée l'intervention. De fait, que ce soit de jour ou de nuit, ce sont toujours en moyenne pour l'ensemble des CIS, près des trois quarts des intervenants qui sont SPV¹⁵⁸. Centre par centre, les données examinées selon cette grille d'analyse confirment la situation générale observée.

Les SPV jouent donc un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des interventions sur le terrain. Cette prépondérance est à mettre en relation directe avec les choix du SDIS quant au dimensionnement du dispositif de garde et d'astreinte institué. Celui-ci rend en effet incontournable le recours très important aux SPV pour couvrir le besoin en jours x hommes qu'il génère mécaniquement. En effet, le potentiel disponible en ce domaine au regard du nombre de SPP affectés dans les 15 CIS concernés se trouve être nettement insuffisant.

Ainsi, en prenant pour référence l'effectif de SPP en poste au 31 décembre 2016 dans ces centres (187) et l'effectif total de sapeurs-pompiers qui y est mobilisé quotidiennement en garde de 24 heures (108),¹⁵⁹ le besoin théorique en jours x hommes permettant de couvrir l'ensemble des gardes. Le résultat s'établit ainsi à près de 39 000 par an.

¹⁵⁶ Cf. tableau n° 21 en annexe n° 10.

¹⁵⁷ Notamment ceux de Bastia, de Lucciana, de Calvi, de Corte, de Ghisonaccia, de Cervione, d'Ile Rousse et de Saint-Florent.

¹⁵⁸ Cf. tableaux n° 22, 23 et 24 en annexe n° 10.

¹⁵⁹ Cf. tableau n° 25 en annexe n° 10.

Or, l'effectif de SPP qui exerce au sein des 15 CIS ne permet théoriquement de dégager qu'un peu plus de 15 000 jours x hommes¹⁶⁰, soit seulement 39 % du besoin global. Pour le solde, à savoir près de 24 000 jours x hommes, le SDIS doit donc recourir massivement à des SPV afin de réunir l'effectif de garde nécessaire et répondre ainsi au besoin créé par le dispositif qu'il a mis en place.

Ce besoin a d'ailleurs été sensiblement amplifié par la réforme du régime du temps de travail décidée par le SDIS qui a réduit de 935 le nombre annuel de gardes de 24 heures à réaliser par chaque SPP en CIS (cf. supra).

Surtout et au-delà du besoin théorique estimé, la nécessité de recourir aux SPV est en outre accrue annuellement du fait que le volume de gardes de 24 heures non réalisées en 2016 par les SPP est de supérieur à 1 435, en raison d'un temps de travail effectif inférieur aux obligations de service (cf. 3.1.2 supra).

Le niveau élevé de participation des SPV aux gardes est, par contrecoup, un des facteurs explicatifs de leur présence très majoritaire lors des interventions réalisées sur le terrain par les CIS.

Au-delà de l'aspect opérationnel, il s'avère que le dispositif actuel, puisqu'il repose essentiellement sur la garde de 24 heures, a un coût élevé pour le SDIS car il nécessite un recours massif aux SPV, ceci ayant un impact direct et conséquent sur le niveau des dépenses de rémunération afférentes à cette catégorie de personnel.

A ce coût, qui résulte donc des modalités d'organisation des gardes, s'ajoute celui induit par le nombre important de SPP que compte le SDIS car ce dernier, comme évoqué plus avant, a un taux de professionnalisation deux fois plus élevé que celui observé en moyenne pour les SDIS de sa catégorie.

Ces deux coûts s'additionnent dans la mesure où les SPP en CIS, bien que nombreux, ne peuvent couvrir le besoin théorique en moyens humains généré de façon mécanique par les gardes mises en place, d'autant moins qu'en pratique ces personnels sont concernés par un absentéisme élevé.

Dès lors, le poids considérable des charges de personnel qui pèsent sur les finances du SDIS sont la conséquence de la combinaison, d'une part des choix réalisés quant au niveau de l'effectif de SPP et, d'autre part, des options retenues s'agissant de l'organisation du dispositif de garde.

¹⁶⁰ Ce résultat est obtenu en multipliant l'effectif de SPP en poste dans les CIS, par le nombre de gardes annuelles de 24 heures à réaliser par chacun d'eux, à savoir 82 soit $187 \times 82 = 15\,334$.

4.4 Des pistes envisageables en vue d'adapter le dispositif de garde et d'astreinte

L'analyse de l'organisation des gardes et des astreintes en CIS, et les constats dressés à partir de l'examen des interventions qu'ils réalisent, posent la question de l'adaptation du dispositif d'ensemble institué par le SDIS.

À cet égard, des pistes d'évolution du dispositif de garde et d'astreinte apparaissent envisageables afin de l'adapter aux très importantes variations des besoins opérationnels et améliorer ainsi son efficience.

Le dispositif en vigueur peut être qualifié de rigide dans la mesure où, pour chacun des centres de secours, il est identique chaque jour de l'année. Ce n'est en effet que de manière exceptionnelle qu'il peut faire l'objet d'adaptations qui ne concernent qu'un nombre réduit de CIS et qui sont, en tout état de cause, d'une ampleur très mineure et de surcroît limitée dans le temps¹⁶¹.

La rigidité résulte également de l'organisation des CIS qui repose exclusivement, pour 15 d'entre eux, sur la garde de 24 heures. Or ce dispositif, par définition, ne permet pas d'adapter les moyens humains mobilisés en tenant compte de l'évolutivité de l'activité selon les périodes de la journée.

Enfin, il s'avère que le dispositif mis en place induit mécaniquement de recourir de manière massive à des SPV, nécessité incontournable pour pouvoir réunir l'effectif de garde.

Face à ces constats, il ressort de l'examen de deux années d'activité en interventions des CIS que ceux-ci sont confrontés à des besoins opérationnels très variables, d'une part selon le mois de l'année et, d'autre part, selon le moment de la journée. L'activité des centres de secours est caractérisée par un volume d'interventions particulièrement concentré sur les mois de juillet et d'août. Par ailleurs et quel que soit le mois de l'année, l'essentiel des interventions est réalisé de jour.

Or, du fait des rigidités existantes, cette variabilité du besoin opérationnel mensuel et journalier ne peut être prise en compte comme cela devrait pourtant être le cas.

Cette situation d'ensemble qui caractérise le SDIS devrait le conduire à reconsidérer l'organisation des gardes et des astreintes afin de l'optimiser.

Pour faire évoluer le dispositif actuel, sans remettre en cause, d'une part l'organisation territoriale en 20 CIS et, d'autre part, l'effectif journalier prévu pour assurer la réponse opérationnelle des centres de secours, le levier à disposition du SDIS est celui du développement de l'astreinte.

¹⁶¹ Outre le cas du centre de première intervention de Galéria, le SDIS a indiqué que trois autres centres pouvaient voir leur dispositif adapté de manière marginale en été et seulement pour la période diurne. Il s'agit des centres de Saint-Florent, de Cervione et d'Ile Rousse. L'adaptation du dispositif relève de la compétence du chef de groupement territorial.

Cette dernière est en effet de nature à permettre d'adapter le dispositif, à effectif mobilisé constant, afin de tenir compte des variations d'activité mensuelles et journalières.

Le recours à l'astreinte devrait en premier lieu s'adresser aux SPV mais également aux SPP, ces derniers n'étant en effet pas concernés par ce dispositif dans le cadre de l'organisation actuelle.

Pour 15 CIS, l'évolution induirait de modifier la durée de la garde pour la ramener de 24 à 12 heures eu égard à la moindre activité constatée la nuit. Dans ce cas de figure les 12 heures de garde concerneraient la journée, c'est-à-dire la période comprise entre huit heures et 20 heures.

Sur cette base, l'effectif de garde et celui d'astreinte seraient dimensionnés en prenant en compte les besoins opérationnels prévisibles résultant de la variabilité de l'activité en interventions selon les différents mois de l'année et selon la période de la journée.

Ainsi, en dehors de la période estivale, entendue au sens large c'est-à-dire allant des mois de juin à septembre, qui enregistre les pointes d'activité, un allègement global du dispositif prévaudrait pour le reste de l'année.

Par ailleurs, dans la mesure où les interventions sont très nettement moins nombreuses la nuit, le dispositif mobilisé durant cette période serait également allégé.

À partir du schéma d'organisation territoriale existant, des effectifs opérationnels mobilisés quotidiennement tels qu'ils sont définis actuellement, et en tenant compte des constats tirés de l'activité observée sur longue période, les pistes d'adaptation suivantes pourraient dès lors être envisagées par le SDIS :

- Les centres de première intervention d'Antisanti, de Belgodere, de Ghisoni et d'Olimi Cappella en position de garde-astreinte pourraient passer en astreinte de 24 heures, à l'instar de ce qui est déjà fait pour celui de Galéria. Le régime de la garde-astreinte ne concernerait alors plus que la saison estivale éventuellement entendue au sens large ;
- Les centres de première intervention de La Porta, du Niolu et de Sisco pourraient passer de la garde de 24 heures à la garde-astreinte. Le régime de la garde de 24 heures ne concernerait alors plus que la saison estivale entendue au sens large ;
- Pour les 11 centres de secours ainsi que pour le centre de secours principal de Bastia, la garde de 24 heures serait remplacée par une garde diurne de 12 heures qui concernerait l'effectif total à mobiliser. Pour la période de nuit, en revanche, seule une fraction de cet effectif serait en garde postée, le reste se trouvant placé en position d'astreinte, la répartition entre les deux dispositifs se faisant selon les besoins opérationnels propres à chaque CIS. La garde de 24 heures pour l'ensemble de l'effectif ne prévaudrait que durant les mois allant de juin à septembre ;
- Enfin, eu égard à l'ampleur de l'activité constatée en juillet et en août, l'effectif opérationnel journalier pourrait, pour chaque centre de secours, être revu à la hausse par rapport au niveau actuel, afin d'anticiper les besoins opérationnels très importants qui caractérisent cette période de l'année.

L'objectif global recherché serait donc de réduire l'effectif de garde en accroissant celui placé en position d'astreinte. Ceci permettrait également de solliciter les SPV par le biais de l'astreinte plutôt que par celui de la garde. Par ailleurs, cette adaptation aiderait le SDIS à poursuivre dans la voie dans laquelle il s'est engagé en matière de gestion de ses effectifs, à savoir la baisse tendancielle du nombre de SPP.

Les différentes pistes évoquées feraient évoluer l'organisation existante afin de la rendre plus efficiente sans que cette adaptation aux variations des besoins du SDIS ne soit de nature à remettre en cause le niveau et la qualité de la réponse opérationnelle. Par contre-coup, la révision de l'organisation des gardes et des astreintes permettrait au SDIS de réduire sur le plan financier le coût du dispositif d'ensemble grâce à la rationalisation de l'emploi de ses moyens humains.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a validé l'analyse et les conclusions opérées par la chambre, d'une part quant à la variabilité importante de l'activité opérationnelle des CIS selon le mois de l'année et selon le moment de la journée et, d'autre part en ce qui concerne la rigidité du dispositif de garde et d'astreinte mis en place par le SDIS. Il a précisé que les constats dressés par la chambre rejoignaient ceux issus de travaux réalisés par le SDIS sur ces mêmes problématiques en vue de l'actualisation du SDACR, pour l'heure non aboutie.

Pour autant, l'ordonnateur a rappelé que la définition actuelle de la couverture du territoire et celle du délai de réponse opérationnelle résultaient de décisions politiques assumées par les gouvernances successives du SDIS. Selon lui, l'objectif recherché demeure celui de garantir sur l'ensemble du territoire, y compris en milieu rural, un départ immédiat en intervention. A cet égard, l'ordonnateur rappelle que 74 % de la population couverte par le SDIS est défendue en moins de 10 minutes et 91 % en moins de 20 minutes.

Concernant le développement de l'astreinte, l'ordonnateur a indiqué qu'il s'agissait d'une piste qui avait été envisagée lors des travaux préparatoires à la révision du SDACR. Il a néanmoins souligné que sa mise en œuvre présenterait l'inconvénient d'augmenter considérablement les délais de réponse opérationnelle du fait du temps de mobilisation des personnels, particulièrement des SPV. En outre, le développement d'une astreinte durant la période de jour pourrait engendrer le désengagement de nombreux SPV.

S'agissant de l'activité opérationnelle des SPP et des SPV, l'ordonnateur a mis en avant que le développement de nouveaux outils informatiques allait permettre de disposer d'indicateurs d'activité fiables et de possibilités nouvelles de sollicitation individuelle des sapeurs-pompiers lors des départs en intervention, ces éléments devant favoriser une meilleure et plus équitable répartition de la charge de travail entre ces deux catégories de personnel.

Enfin, l'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que, selon lui, sans attendre que le SDACR soit révisé, deux évolutions possibles du dispositif opérationnel pourraient être mises en œuvre après la saison estivale 2018. Il s'agirait de l'optimisation de la sollicitation opérationnelle des SPP et de la réduction de la composition des équipages lors de certaines sorties en intervention.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableaux analyse financière.....	62
Annexe n° 2. Tableau relatif à l'organisation	67
Annexe n° 3. Tableaux relatifs aux effectifs.....	68
Annexe n° 4. Tableaux relatifs aux SPP	74
Annexe n° 5. Tableaux relatifs aux SPV	77
Annexe n° 6. Tableaux relatifs aux PATS	79
Annexe n° 7. Tableau relatif à l'évolution des coûts de personnel.....	81
Annexe n° 8. Tableaux relatifs au temps de travail des sapeurs-pompiers	82
Annexe n° 9. Tableaux relatifs à l'absentéisme	90
Annexe n° 10. Tableaux relatifs au dispositif de garde et d'astreinte ainsi qu'à l'activité opérationnelle en interventions	91
Glossaire	122

Annexe n° 1. Tableaux analyse financière**Tableau n° 1 : Détail des ressources institutionnelles**

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contributions non mutualisées au titre de l'allocation de vétérance	0	0	0	0	0	0
+ Participations	27 909 225	27 856 965	28 612 345	29 971 705	30 186 567	30 374 309
<i>Dont État</i>	207 064	136 817	113 799	114 390	142 988	185 520
<i>Dont régions</i>	600 000	262 000	395 675	604 325	0	0
<i>Dont départements</i>	18 700 000	19 000 000	19 000 000	19 921 000	20 256 000	20 532 000
<i>Dont communes et structures intercommunales</i>	2 938 491	2 988 372	3 013 841	3 004 626	3 239 571	3 302 241
<i>Dont autres groupements</i>	4 832 940	4 783 058	5 266 251	5 347 111	5 516 694	5 099 923
<i>Dont sécurité sociale et organismes mutualistes</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres</i>	630 730	686 717	822 779	980 253	1 031 314	1 254 625
+ Autres attributions, participations et compensations	0	0	0	0	0	0
- Reversements et restitutions sur dotations et participations	0	0	0	0	0	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	27 909 225	27 856 965	28 612 345	29 971 705	30 186 567	30 374 309

Source : ANAFI

Tableau n° 2 : Structure de coût des charges de gestion courante

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	4 569 951	5 156 966	5 143 539	3 869 190	4 506 782	3 917 350
+ Charges de personnel	21 927 080	22 035 767	22 064 438	22 232 453	23 239 957	23 117 093
+ Subventions de fonctionnement	55 000	81 306	70 387	74 543	78 830	132 066
+ Autres charges de gestion	373	23 782	68 348	184 767	23 762	145 220
+ Charges d'intérêt et pertes de change	343 475	230 460	236 066	338 001	364 861	424 293
= Charges courantes	26 895 879	27 528 282	27 582 778	26 698 953	28 214 191	27 736 022
<i>Charges personnel / charges courantes</i>	<i>81,5 %</i>	<i>80,0 %</i>	<i>80,0 %</i>	<i>83,3 %</i>	<i>82,4 %</i>	<i>83,3 %</i>
<i>Intérêt et pertes de change / charges courantes</i>	<i>1,3 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>1,5 %</i>

Source : ANAFI

Tableau n° 3 : Résultat de fonctionnement

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	1 563 439	406 978	862 510	3 002 985	1 751 108	2 611 032
- Dotations nettes aux amortissements	1 323 229	1 251 742	1 534 599	2 108 732	2 202 937	2 302 937
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	180 994	175 282	154 952	160 000	174 974	105 225
+ Neutralisation des amortissements	33 483	33 483	120 720	119 936	123 512	123 101
+ Neutralisation des provisions pour risques et emprunts	0	0	0	0	0	0
= Résultat section de fonctionnement	454 687	-635 998	-396 417	1 174 189	-153 342	536 421

Source : ANAFI.

Tableau n° 4 : Capacité d'autofinancement brute

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	27 909 225	27 856 965	28 612 345	29 971 705	30 186 567	30 374 309
+ Ressources d'exploitation	549 916	53 600	167 833	92 226	110 452	121 646
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (A)	28 459 140	27 910 564	28 780 179	30 063 931	30 297 020	30 495 954
Charges à caractère général	4 569 951	5 156 966	5 143 539	3 869 190	4 506 782	3 917 350
+ Charges de personnel	21 927 080	22 035 767	22 064 438	22 232 453	23 239 957	23 117 093
+ Subventions de fonctionnement	55 000	81 306	70 387	74 543	78 830	132 066
+ Autres charges de gestion	373	23 782	68 348	184 767	23 762	145 220
= Charges de gestion (B)	26 552 404	27 297 821	27 346 711	26 360 952	27 849 330	27 311 729
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 906 736	612 743	1 433 467	3 702 979	2 447 689	3 184 226
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>6,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>12,3 %</i>	<i>8,1 %</i>	<i>10,4 %</i>
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 343 475	- 230 460	- 236 066	- 338 001	- 364 861	- 424 293
+/- Autres produits et charges excep. réels	178	24 696	- 334 891	- 361 993	- 331 720	- 148 901
= CAF brute	1 563 439	406 978	862 510	3 002 985	1 751 108	2 611 032
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>5,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>10,0 %</i>	<i>5,8 %</i>	<i>8,6 %</i>

Source : ANAFI

Tableau n° 5 : Financement des investissements

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF brute	1 563 439	406 978	862 510	3 002 985	1 751 108	2 611 032
- Annuité en capital de la dette	514 639	531 718	591 891	764 113	1 230 873	1 119 395
= CAF nette ou disponible (C)	1 048 800	-124 739	270 619	2 238 873	520 235	1 491 637
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	346 012	407 630	693 061	1 083 772	367 290	353 675
+ Subventions d'investissement reçues	1 158 693	1 342 610	1 405 012	572 311	375 351	563 007
+ Produits de cession	0	20 550	27 248	15 800	0	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	1 504 705	1 770 791	2 125 321	1 671 883	742 641	916 682
= Financement propre disponible (C+D)	2 553 505	1 646 051	2 395 939	3 910 756	1 262 877	2 408 319
<i>Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	<i>96,1 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>34,2 %</i>	<i>166,5 %</i>	<i>57,2 %</i>	<i>228,8 %</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 657 030	4 528 372	7 012 780	2 349 281	2 206 011	1 052 746
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0	0	0	111 200
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et investissements financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	- 103 525	- 2 882 321	- 4 616 841	1 561 475	- 943 135	1 244 373
+/- Solde des affectations et concessions d'immobilisations.	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 103 525	- 2 882 321	- 4 616 841	1 561 475	- 943 135	1 244 373
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	881 345	753 125	3 010 603	1 515 000	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	777 820	-2 129 196	- 1 606 238	3 076 475	- 943 135	1 244 373

Source : ANAFI

Tableau n° 6 : Fonds de roulement – au 31 décembre

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotations, réserves et affectations	14 969 600	15 831 917	15 888 980	16 576 335	18 117 815	18 318 148
- Neutralisation des amortissements	179 556	213 039	333 759	453 695	577 208	700 309
+/- Différences sur réalisations	41 952	37 007	- 45 336	- 47 665	- 47 665	- 47 665
+/- Résultat (fonctionnement)	454 687	- 635 998	- 396 417	1 174 189	- 153 342	536 421
+ Subventions	2 643 111	3 810 439	5 060 499	5 472 810	5 673 187	6 130 968
+ Provisions pour risques et charges nettes des neutralisations pour risques et charges sur emprunts	0	0	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	17 929 794	18 830 326	20 173 967	22 721 974	23 012 787	24 237 563
+ Dettes financières (hors obligations)	5 368 134	5 589 542	8 008 254	8 759 141	7 528 268	6 408 873
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	23 297 928	24 419 867	28 182 220	31 481 115	30 541 054	30 646 436
Immobilisations propres nettes (hors encours)	13 455 730	19 889 216	24 191 336	23 934 988	23 854 600	22 668 701
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>90 329</i>	<i>142 142</i>	<i>197 710</i>	<i>216 615</i>	<i>266 596</i>	<i>466 136</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>13 365 401</i>	<i>19 747 074</i>	<i>23 993 626</i>	<i>23 718 373</i>	<i>23 588 004</i>	<i>22 202 565</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
+ Immobilisations en cours	7 187 392	4 005 041	5 071 511	5 550 278	5 633 741	5 680 649
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	453 588	453 588	453 588	453 588	453 588	453 588
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors budgets annexes)	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	21 096 710	24 347 844	29 716 435	29 938 854	29 941 928	28 802 938
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 201 219	72 023	-1 534 215	1 542 261	599 126	1 843 499
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>29,9</i>	<i>1,0</i>	<i>-20,3</i>	<i>21,1</i>	<i>7,8</i>	<i>24,3</i>

Source : ANAFI

Tableau n° 7 : Stock de dettes

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges d'intérêts et pertes nettes de change	343 475	230 460	236 066	338 001	364 861	424 293
Taux d'intérêt apparent du budget principal	6,4 %	4,1 %	2,9 %	3,9 %	4,8 %	6,6 %
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	5 368 134	5 589 542	8 008 254	8 759 141	7 528 268	6 408 873
Capacité de désendettement du budget principal en années (dette / CAF brute)	3,4	13,7	9,3	2,9	4,3	2,5

Source : ANAFI

Tableau n° 8 : Trésorerie – au 31 décembre

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	2 201 219	72 023	-1 534 215	1 542 261	599 126	1 843 499
- Besoin en fonds de roulement global	3 999 295	3 016 458	3 529 815	3 261 410	2 312 266	3 460 584
= Trésorerie nette	- 1 798 076	- 2 944 435	- 5 064 029	- 1 719 150	- 1 713 139	- 1 617 085
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 24,4	- 39,0	- 67,0	- 23,5	- 22,2	- 21,3
<i>Dont trésorerie active</i>	621 924	555 565	376 971	1 530 850	286 861	682 915
<i>Dont trésorerie passive</i>	2 420 000	3 500 000	5 441 000	3 250 000	2 000 000	2 300 000

Source : ANAFI

Annexe n° 2. Tableau relatif à l'organisation**Tableau n° 1 : Comparaison de l'organisation avec l'échantillon des départements similaires**

Départements	Groupements Fonctionnels	Groupements territoriaux	Compagnies	Centres de secours principal	Centres de secours	Centres principaux d'interventions		Total CIS
						intégrés	non intégrés	
Alpes-de-Haute-Provence	4	3	7	2	39			41
Hautes-Alpes	2	2		2	23	11		36
Ariège	3	2			21			21
Corse-du-Sud	6	2		1	2	18		21
Hautes-Pyrénées	5	1	5	2	3	24		29
Tarn-et-Garonne	4	2		1	24	1		26
Haute-Corse	12	3		1	10	9	1(*)	20
Moyenne	5	2	2	1	17	9		28

(*) le centre principal d'intervention non intégré est une structure temporaire activée durant la campagne « feux de forêts»-

Source : Rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse- Mai 2015- Inspection de la défense et de la sécurité civiles.

Annexe n° 3. Tableaux relatifs aux effectifs

Tableau n° 1 : Présentation synthétique de l'effectif du personnel titulaire

(en effectif réel)	Catégorie fonction publique	Postes pourvus au 31 décembre						Variation 2016 / 2011 en nombre	Variation 2016 / 2011 en %
		2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Filière SPP		268	273	263	263	260	258	- 10	- 4 %
Colonel - Lieutenant-colonel	A	4	5	4	4	4	5	1	25 %
Commandant - Capitaine	A	23	21	20	23	28	26	3	13 %
Lieutenant - Major	B	40	42	37	35	28	25	- 15	- 38 %
Adjudant - Sergent	C	154	174	178	179	181	177	23	15 %
Caporal - Sapeur	C	47	31	24	22	19	25	- 22	- 47 %
SSSM		3	3	3	3	4	3	0	0 %
Médecin	A	2	2	2	2	2	1	- 1	- 50 %
Pharmacien	A	0	0	0	0	1	1	1	
Infirmier d'encadrement - Cadre de santé	A	0	0	0	1	1	1	1	
Infirmier	B	1	1	1	0	0	0	- 1	- 100 %
Filière administrative		38	38	38	39	40	40	2	5 %
Attaché	A	4	4	5	4	5	6	2	50 %
Rédacteur	B	0	0	0	2	2	3	3	
Adjoint administratif - Agent administratif	C	34	34	33	33	33	31	- 3	- 9 %
Filière technique		12	13	13	14	13	15	3	25 %
Ingénieur	A	3	3	3	3	3	4	1	33 %
Technicien	B	0	1	1	1	1	1	1	
Adjoint technique - Agent de maîtrise	C	9	9	9	10	9	10	1	11 %
Total général		321	327	317	319	317	316	- 5	- 2 %
Variation annuelle en nombre			6	- 10	2	- 2	- 1		
Variation annuelle en %			2 %	- 3 %	1 %	- 1 %	0 %		

Source : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel).

(en effectif réel)	Postes pourvus au 31 décembre						Variation 2016 / 2011 en nombre	Variation 2016 / 2011 en %
	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Catégorie A	36	35	34	37	44	44	8	22 %
Catégorie B	41	44	39	38	31	29	- 12	- 29 %
Catégorie C	244	248	244	244	242	243	- 1	0 %

(en % de l'effectif total)	Au 31 décembre					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Catégorie A	11	11	11	12	14	14
Catégorie B	13	13	12	12	10	9
Catégorie C	76	76	77	76	76	77

(en % de l'effectif total)	Au 31 décembre					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Filière SPP	83	83	83	82	82	82
SSSM	1	1	1	1	1	1
Filière administrative	12	12	12	12	13	13
Filière technique	4	4	4	4	4	5

(en effectif réel)	Postes pourvus au 31 décembre						Variation 2016 / 2011 en nombre	Variation 2016 / 2011 en %
	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Officiers	67	68	61	62	60	56	- 11	- 16 %
Sous-officiers	154	174	178	179	181	177	23	15 %
Hommes du rang	47	31	24	22	19	25	- 22	- 47 %

(en % de l'effectif de la filière SPP)	Au 31 décembre					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Officiers	25 %	25 %	23 %	24 %	23 %	22 %
Sous-officiers	57 %	64 %	68 %	68 %	70 %	69 %
Hommes du rang	18 %	11 %	9 %	8 %	7 %	10 %

Source : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel).

Tableau n° 2 : Présentation détaillée de l'effectif du personnel titulaire

(en effectif réel)	Catégorie fonction publique	Postes pourvus au 31 décembre					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Filière SPP		268	273	263	263	260	258
Colonel hors classe	A	0	0	0	1	1	1
Colonel	A	1	1	1	0	0	0
Lieutenant-colonel	A	3	4	3	3	3	4
Commandant	A	10	13	13	14	14	11
Capitaine	A	13	8	7	9	14	15
Lieutenant hors classe	B			2	2	3	2
Lieutenant 1ère classe	B			21	23	20	18
Lieutenant 2ème classe	B			14	10	5	5
Lieutenant	B	15	42				
Major	B	25	0				
Adjudant	C	57	56	67	78	86	90
Sergent	C	97	118	111	101	95	87
Caporal-chef	C	0	0	0	3	1	1
Caporal	C	39	18	11	8	6	13
Sapeur 1ère classe	C				10	11	10
Sapeur 2ème classe	C				1	1	1
Sapeur	C	8	13	13			
SSSM		3	3	3	3	4	3
Médecin classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	1	0
Médecin hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin classe normale	A						1
Médecin 1ère classe	A	1	1	1	1	1	
Médecin 2ème classe	A	0	0	0	0	0	
Pharmacien classe exceptionnelle	A	0	0	0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A						1
Pharmacien 1ère classe	A	0	0	0	0	0	
Pharmacien 2ème classe	A	0	0	0	0	1	
Cadre de santé 2ème classe	A	0	0	0	0	0	1
Infirmier d'encadrement	A	0	0	0	1	1	0
Infirmier chef	B	0	0	0	0	0	0
Infirmier principal	B	0	0	0	0	0	0
Infirmier	B	1	1	1	0	0	0

(en effectif réel)	Catégorie fonction publique	Postes pourvus au 31 décembre					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Filière administrative		38	38	38	39	40	40
Attaché principal	A	0	0	2	1	1	2
Attaché	A	4	4	3	3	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	1
Rédacteur	B	0	0	0	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	2	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	21	21	19
Adjoint administratif 1ère classe	C	23	23	23	1	1	2
Adjoint administratif 2ème classe	C	8	8	7	9	9	8
Agent administratif	C	1	1	1	1	1	1
Filière technique		12	13	13	14	13	15
Ingénieur principal	A	1	2	2	3	3	3
Ingénieur territorial	A	2	1	1	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	1	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	1	0	0	0
Technicien	B	0	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	2	4	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	5	3	3
Adjoint technique 1ère classe	C	7	7	7	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	1	2	1	2
Total général		321	327	317	319	317	316

Source : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel).

Tableau n° 3 : Présentation détaillée de l'effectif du personnel non-titulaire (agents contractuels et apprentis)

(en effectif réel)	Catégorie fonction publique	Au 31 décembre						Variation 2016 / 2011 en nombre
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
SSSM	A	1	1	1	1	0	0	- 1
Filière technique	A	0	1	1	1	1	0	0
Filière administrative	A	2	2	2	2	2	2	0
Filière administrative	C	2	2	2	1	1	0	- 2
Contrat unique d'insertion et contrat d'accompagnement dans l'emploi	-	0	0	0	1	1	1	1
Total contractuels		5	6	6	6	5	3	- 2
Apprenti	-	0	1	1	1	1	0	0
Total général		5	7	7	7	6	3	- 2

Source : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel).

Tableau n° 4 : Présentation synthétique de l'effectif total (personnel titulaire et personnel non-titulaire, hors apprentis)

(en effectif réel) (titulaires et contractuels hors apprentis)	Postes pourvus au 31 décembre						Variation 2016 / 2011 en nombre	Variation 2016 / 2011 en %
	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
SPP	268	273	263	263	260	258	- 10	- 4 %
SSSM	4	4	4	4	4	3	- 1	- 25 %
PATS	54	56	56	58	58	58	4	7 %
Total général	326	333	323	325	322	319	- 7	- 2 %
Effectif PATS / Effectif total	17 %	17 %	17 %	18 %	18 %	18 %		

Source : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel).

Tableau n° 5 : Effectifs rapportés à la population DGF

	Au 31 décembre					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population DGF du département de la Haute-Corse	197 583	200 882	203 658	207 489	211 300	212 690
Nombre d'agents permanents pour 10 000 habitants	16,2	16,3	15,6	15,4	15,0	14,9
Nombre de PATS (permanents et contractuels) pour 10 000 habitants	2,7	2,8	2,7	2,8	2,7	2,7

Sources : Comptes administratifs (annexe relative à l'état du personnel) pour les effectifs ; Ministère de l'Intérieur (DGCL) pour la population DGF.

Annexe n° 4. Tableaux relatifs aux SPP**Tableau n° 1 : Effectif total de SPP (dont SSSM)**

(en ETP)	SPP	SPP - SSSM	Total
2011	268,0	3,5	271,5
2016	257,0	2,3	259,3
Évolution 2016 / 2011 en nombre	- 11,0	- 1,2	- 12,2
Évolution 2016 / 2011 en %	- 4 %	- 34 %	- 4 %

Source : SDIS.

Tableau n° 2 : Ventilation hiérarchique de l'effectif de SPP (hors SSSM)

(en ETP)	SPP (hors SSSM)				Évolution 2016 / 2011 en nombre	Évolution 2016 / 2011 en %
	2011	%	2016	%		
Officiers supérieurs	14,0	25 %	16,0	22 %	2,0	14 %
Officiers subalternes	53,0		40,0		- 13,0	- 25 %
Sous-officiers	154,0	57 %	176,0	68 %	22,0	14 %
Gradés et sapeurs	47,0	18 %	25,0	10 %	- 22,0	- 47 %
Total	268,0	100 %	257,0	100 %	- 11,0	- 4 %

Source : SDIS.

Tableau n° 3 : Ventilation par affectation de l'effectif de SPP (hors SSSM) – Année 2016

Effectif total (en ETP)	Affectation (en ETP)					
	En groupement opérationnel	En groupement fonctionnel	En centre de traitement de l'alerte	En centre de secours principal	En centre de secours	En centre de première intervention
257,0	13,0	36,0	19,0	62,0	122,0	5,0
	68,0			189,0		
	5 %	14 %	7 %	24 %	47 %	2 %
	26 %			74 %		

Source : SDIS.

Tableau n° 4 : Flux annuels d'entrées et de sorties concernant l'effectif de SPP (dont SSSM)

(en ETP)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2011 / 2016
Sorties							
Retraite	5,0	8,5	10,0	2,0	5,0	6,0	36,5
Mutation	2,0					1,0	3,0
Disponibilité, congé parental	1,0		1,0				2,0
Détachement						1,0	1,0
Fin de détachement							0,0
Démission			0,5				0,5
Licenciement							0,0
Décès							0,0
Autres cas						2,0	2,0
Total des sorties	8,0	8,5	11,5	2,0	5,0	10,0	45,0
<i>dont pour inaptitude</i>			3,0				3,0
Entrées							
Recrutement (direct et sur concours)	2,0	10,0		2,0	3,0	6,0	23,0
Recrutement de contractuels			0,5				0,5
Mutation	1,0						1,0
Réintégration							0,0
Détachement	1,0	1,0		1,0			3,0
Autres cas				1,0		0,3	1,3
Total des entrées	4,0	11,0	0,5	4,0	3,0	6,3	28,8
<i>Rappel de l'effectif au 31/12 de l'année précédente</i>	275,5	271,5	274,0	263,0	265,0	263,0	
Solde (entrées-sorties)	- 4,0	2,5	- 11,0	2,0	- 2,0	- 3,7	- 16,2
<i>Effectif total au 31/12 de l'année</i>	271,5	274,0	263,0	265,0	263,0	259,3	

Source : SDIS.

Tableau n° 5 : Nombre de SPP de moins de 30 ans et poids relatif au sein de l'effectif de SPP (dont SSSM)

(en ETP)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectif total de SPP	271,5	274,0	263,0	265,0	263,0	259,3
SPP de - 30 ans	14	13	9	7	8	10
SPP de - 30 ans / effectif total de SPP	5 %	5 %	3 %	3 %	3 %	4 %

Source : SDIS.

Tableau n° 6 : Impact de la mise en œuvre de la réforme de 2012 concernant la filière des SPP

	Nombre d'agents concernés entre 2012 et 2016	% du total	Dépenses supplémentaires en année pleine (en €)	% du total
Recrutement de sapeur de 2ème classe	1	1 %	38 600	13 %
Promotion de sapeur 1ère classe à caporal	8	7 %	11 400	4 %
Promotion au grade de caporal-chef	3	3 %	12 500	4 %
Promotion de caporal ou caporal-chef à sergent	36	31 %	67 100	22 %
Promotion de sergent à adjudant	45	38 %	70 700	23 %
Nomination de lieutenant 2ème classe suite à réussite à un examen	1	1 %	4 100	1 %
Promotion de lieutenant de 2ème classe à lieutenant de 1ère classe	12	10 %	41 600	14 %
Promotion au grade de lieutenant hors classe	3	3 %	3 200	1 %
Promotion de capitaine à commandant	9	8 %	58 500	19 %
Total	118	100 %	307 700	100 %
Dont mesures concernant les sapeurs et caporaux	48	41 %	129 600	42 %
Dont mesures concernant les sous-officiers	45	38 %	70 700	23 %
Dont mesures concernant les officiers	25	21 %	107 400	35 %

Source : SDIS.

Tableau n° 7 : Promotion des officiers de SPP à des grades supérieurs à celui de lieutenant (hors SSSM)

Accès au grade de...	Accès au grade de (nombre de promus du SDIS en effectif réel)						
	Total	dont 2011	dont 2012	dont 2013	dont 2014	dont 2015	dont 2016
Colonel	1	1					
Lieutenant-colonel	2		1				1
Commandant	9	2	4	2	1		
Capitaine	10	1		1	2	5	1
Total	22	4	5	3	3	5	2

Source : SDIS.

Annexe n° 5. Tableaux relatifs aux SPV**Tableau n° 1 : Effectif de SPV**

(en effectif réel)	SPV	SPV - SSSM	Total
2011	872	58	930
2016	970	94	1 064
Évolution 2016 / 2011 en nombre	98	36	134
Évolution 2016 / 2011 en %	11 %	62 %	14 %

Source : SDIS (effectif de SPV, hors experts et hors SPP sous double statut).

Tableau n° 2 : Ventilation hiérarchique de l'effectif de SPV

(en effectif réel)	SPV		SPV - SSSM		Total		Variation 2016 / 2011
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	
Officiers supérieurs	3	6	7	10	10	16	6
Officiers subalternes	14	25	51	84	65	109	44
Sous-officiers	169	267	0	0	169	267	98
Gradés et sapeurs	686	672	0	0	686	672	- 14
Total	872	970	58	94	930	1 064	134
Dont officiers	2 %	3 %	100 %	100 %	8 %	12 %	37 %
Dont sous-officiers	19 %	28 %	0 %	0 %	18 %	25 %	73 %
Dont gradés et sapeurs	79 %	69 %	0 %	0 %	74 %	63 %	- 10 %

Source : SDIS (effectif de SPV, hors experts et hors SPP sous double statut).

Tableau n° 3 : Taux de professionnalisation

	2011	2016
Effectif de SPP (en ETP) (1)	271,5	259,3
Effectif de SPV (effectif réel) (2)	930	1 0640
Effectif total de sapeurs-pompiers (3) = (1) + (2)	1 201,5	1 323,3
Taux de professionnalisation (4) = (1) / (3)	23 %	20 %

Source : SDIS (effectif de SPV, hors experts et hors SPP sous double statut).

Tableau n° 4 : Prestation de fidélité et de reconnaissance

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PFR versée (en €)	354 375	341 625	362 250	375 375	394 125	188 717
Nombre de SPV bénéficiaires ⁽¹⁾	6	13	22	25	36	47
Effectif total de SPV ⁽²⁾	1 197	1 198	1 190	1 244	1 262	1 313

Source : SDIS

(1) effectif total de SPV, dont experts et SPP sous double statut

(2) nombre de SPV bénéficiaires : SPV qui annuellement ont demandé leur résiliation d'engagement et la liquidation de la rente de PFR qui leur était due

Annexe n° 6. Tableaux relatifs aux PATS

Tableau n° 1 : Répartition des PATS par type de groupement (Situation au 31 décembre 2016)

	Effectif total	Groupements opérationnels	Groupements fonctionnels	% de PATS en groupements opérationnels	% de PATS en groupements fonctionnels
Effectif PATS*	56	100	46	18 %	82 %

Source : SDIS

*effectifs PATS hors agents en disponibilité

Tableau n° 2 : Vacances effectuées par des PATS- Double statut SPV- année 2011 et année 2016

Année 2011					Année 2016				
Matricule	Grade	Statut	Statut	Montant (en €)	Matricule	Grade	Statut	Statut	Montant (en €)
0003970	Adjudant-chef	PATS	SPV	0	00010560	Lieutenant	PATS	SPV	7 757
00026560	Adjudant	PATS	SPV	10 931	0003970	Adjudant-chef- PATS	PATS	SPV	0
00029830	Sergent-chef	PATS	SPV	10 270	00046320	Officier expert PATS	PATS	SPV	2 523
00010560	Lieutenant	PATS	SPV	9 549	00025320	Adjudant PATS	PATS	SPV	2 939
00027090	Caporal-chef	PATS	SPV	9 156	00010140	Capitaine	PATS	SPV	5 467
00020550	Adjudant-chef	PATS	SPV	7 254	00037110	Lieutenant	PATS	SPV	4 424
00033460	Adjudant	PATS	SPV	6 871	00027090	Caporal-chef PATS	PATS	SPV	10 575
00029330	Sergent	PATS	SPV	5 576	00031310	Caporal-chef	PATS	SPV	0
00031310	Caporal-chef	PATS	SPV	5 310	00025410	Adjudant-chef PATS	PATS	SPV	3 342
00018960	Sergent-chef	PATS	SPV	4 608	00035080	Caporal-chef	PATS	SPV	0
0008650	Adjudant-chef	PATS	SPV	0	00018960	Sergent-chef	PATS	SPV	0
00024220	Capitaine	PATS	SPV	3 227	00026560	Adjudant PATS	PATS	SPV	10 313
00010140	Capitaine	PATS	SPV	2 980	00029830	Sergent-chef	PATS	SPV	1 776
00025410	Adjudant-chef	PATS	SPV	1 952	00020550	Adjudant-chef PATS	PATS	SPV	7 578
00042050	Caporal-chef	PATS	SPV	1 824	TOTAL (en €)				56 692
00030270	Caporal-chef	PATS	SPV	1 755					
0002070	Caporal-chef	PATS	SPV	0					
00035780	Caporal	PATS	SPV	791					
00016850	Sapeur de 2ème classe	PATS	SPV	141					
00025320	Adjudant	PATS	SPV	109					
00031300	Caporal-chef	PATS	SPV	83					
0005930	Commandant	PATS	SPV	0					
00035080	Caporal-chef	PATS	SPV	0					
00035010	Sapeur de 2ème classe	PATS	SPV	0					
0003710	Caporal	PATS	SPV	0					
TOTAL (en €)				82 386					

Source : SDIS

Tableau n° 3 : Récapitulatif des IHTS et astreintes 2011-2016 pour 4 PATS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL(en €)
Matricule 00042050							
Montant IHTS (en €)	4 718	4 329	4 248	4 086	-	-	17 381
<i>Nombres d'heures d'IHTS</i>	247	255	232	269	-	-	
Montant astreintes (en €)	3 837	4 031	4 089	3 289	-	-	15 246
Montant vacances SPV (en €)	1 824	NC	NC	NC	NC	-	
Total (en €)	10 379	8 359	8 338	7 375	-	-	
Matricule 00031300							
Montant IHTS (en €)	4 970	5 218	4 697	3 706	-	-	18 589
<i>Nombres d'heures d'IHTS</i>	232	255	234	240	-	-	
Montant astreintes (en €)	3 374	4 035	3 889	2 662	-	-	13 960
Montant vacances SPV (en €)	83	NC	NC	NC	NC	-	
Total (en €)	8 427	9 252	8 585	6 368	-	-	
Matricule 00030270							
Montant IHTS (en €)	4 810	5 339	5 371	3 480	-	-	19 000
<i>Nombres d'heures d'IHTS</i>	250	284	272	201	-	-	
Montant astreintes (en €)	4 034	4 174	3 889	3 025	-	-	15 122
Montant vacances SPV (en €)	1 755	NC	NC	NC	NC	-	
Total (en €)	10 599	9 513	9 260	6 505	-	-	
Matricule 00025320							
Montant IHTS (en €)	4 764	4 713	4 214	4 957	2 522	626	21 796
<i>Nombres d'heures d'IHTS</i>	247	255	233	339	183	43	
Montant astreintes (en €)	3 827	3 921	4 089	3 139	149	-	15 126
Montant vacances SPV (en €)	109	NC	NC	NC	NC	-	
Total (en €)	8 700	8 635	8 303	8 096	2 671	626	
TOTAL IHTS (en €)							76 766
TOTAL ASTREINTES (en €)							59 454

Source : SDIS

Tableau n° 4 : Récapitulatif des IHTS et astreintes PATS 2011-2016

Année	Montant des IHTS PATS (en €)	Montant des astreintes PATS(en €)
2011	24 565	19 285
2012	24 009	19 207
2013	26 171	16 063
2014	20 192	14 058
2015	5 104	2 830
2016	4 571	3 327
TOTAL 2011-2016	104 613	74 770

Source : SDIS

Annexe n° 7. Tableau relatif à l'évolution des coûts de personnel

	2011	2016	Évolution 2011 -2016
Coûts personnel hors vacations SPV	16 979 319 €	19 271 000 €	13 %
Effectifs	326	319	- 2 %
Coût moyen	52 084 €	60 411 €	16 %

Source : Chambre régionale des comptes

Annexe n° 8. Tableaux relatifs au temps de travail des sapeurs-pompiers**Tableau n° 1 : Effectif pris en compte pour mesurer le temps de travail effectif des SPP**

	Effectif pris en compte	Part du total
Centre de secours principal de Bastia	56	35 %
Centre de secours de Lucciana	25	16 %
Centre de secours de Calvi	12	8 %
Centre de secours de Corte	13	8 %
Centre de secours de Cervione	8	5 %
Centre de secours de Ile Rousse	8	5 %
Centre de secours de Ghisonaccia	11	7 %
Centre de secours d'Aleria	5	3 %
Centre de secours de Saint-Florent	8	5 %
Centre de secours de Ponte Leccia	7	4 %
Centre de secours de Luri	3	2 %
Centre de première intervention du Niolu	3	2 %
Total	159	100 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 2 : Activité des SPP mesurée en nombre de gardes de 24 heures réalisées par an

	Effectif Total	Garde 24 heures (82 par an)					
		82 et plus		De 70 à 81		Moins De 70	
		Effectif	En % du total	Effectif	En % du Total	Effectif	En % du Total
Centre de secours de Bastia	56	10	18	34	61	12	21
Centre de secours de Lucciana	25	6	24	13	52	6	24
Centre de secours de Calvi	12	1	8	8	67	3	25
Centre de secours de Corte	13	4	31	8	62	1	8
Centre de secours de Cervione	8	3	38	4	50	1	13
Centre de secours de l'Île-Rousse	8	3	38	3	38	2	25
Centre de secours de Ghisonaccia	11	2	18	6	55	3	27
Centre de secours d'Aleria	5	2	40	3	60	0	0
Centre de secours de Saint-Florent	8	1	13	5	63	2	25
Centre de secours de Ponte Leccia	7	1	14	6	86	0	0
Centre de secours de Luri	3	1	33	0	0	2	67
Centre principal d'intervention du Niolu	3	0	0	0	0	3	100
Total	159	34	21	90	57	35	22

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 3 : Activité des SPP mesurée en TPA accompli par an

	Effectif Total	TPA (2 040 heures par an)					
		2 040 heures et plus		De 1 900 à 2 039 heures		Moins de 1 900 heures	
		Effectif	En % du total	Effectif	En % du Total	Effectif	En % du Total
Centre de secours de Bastia	56	15	27	21	38	20	36
Centre de secours de Lucciana	25	5	20	13	52	7	28
Centre de secours de Calvi	12	2	17	7	58	3	25
Centre de secours de Corte	13	2	15	11	85	0	0
Centre de secours de Cervione	8	1	13	6	75	1	13
Centre de secours de l'Île-Rousse	8	3	38	4	50	1	13
Centre de secours de Ghisonaccia	11	3	27	4	36	4	36
Centre de secours d'Aleria	5	3	60	2	40	0	0
Centre de secours de Saint-Florent	8	1	13	3	38	4	50
Centre de secours de Ponte Leccia	7	0	0	5	71	2	29
Centre de secours de Luri	3	0	0	1	33	2	67
Centre principal d'intervention du Niolu	3	0	0	0	0	3	100
Total	159	35	22	77	48	47	30

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 4 : Activité des SPP mesurée en TSE accompli par an

	Effectif Total	TSE (1 607 heures par an)					
		1 607 heures et plus		De 1 500 à 1 606 heures		Moins de 1 500 heures	
		Effectif	En % du total	Effectif	En % du Total	Effectif	En % du Total
Centre de secours de Bastia	56	17	30	20	36	19	34
Centre de secours de Lucciana	25	7	28	11	44	7	28
Centre de secours de Calvi	12	2	17	7	58	3	25
Centre de secours de Corte	13	4	31	9	69	0	0
Centre de secours de Cervione	8	1	13	6	75	1	13
Centre de secours de l'Île-Rousse	8	2	25	5	63	1	13
Centre de secours de Ghisonaccia	11	4	36	3	27	4	36
Centre de secours d'Aleria	5	3	60	2	40	0	0
Centre de secours de Saint-Florent	8	0	0	4	50	4	50
Centre de secours de Ponte Leccia	7	0	0	5	71	2	29
Centre de secours de Luri	3	0	0	2	67	1	33
Centre principal d'intervention du Niolu	3	0	0	0	0	3	100
Total	159	40	25	74	47	45	28

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 5 : Écart en nombre de gardes de 24 heures entre les obligations de service (82 gardes de 24 heures par an) et les services effectivement réalisés par les SPP

	Nombre théorique de gardes de 24 heures à réaliser par CIS*	Gardes de 24 heures non réalisées	
		Nombre	En pourcentage
Centre de secours principal de Bastia	4 592	- 490	- 11 %
Centre de secours de Lucciana	2 050	- 237	- 12 %
Centre de secours de Calvi	984	- 107	- 11 %
Centre de secours de Corte	1 066	- 37	- 3 %
Centre de secours de Cervione	656	- 31	- 5 %
Centre de secours de L'Ile-Rousse	656	- 41	- 6 %
Centre de secours de Ghisonaccia	902	- 117	- 13 %
Centre de secours d'Aleria	410	- 6	- 1 %
Centre de secours de Saint-Florent	656	- 112	- 17 %
Centre de secours de Ponte-Leccia	574	- 33	- 6 %
Centre de secours de Luri	246	- 34	- 14 %
Centre de première intervention du Niolu	246	- 190	- 77 %
Total	13 038	- 1 435	- 11 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

*L'estimation théorique des obligations de service est calculée en fonction de l'effectif du CIS pris en compte pour l'analyse.

Tableau n° 6 : Écart en TPA entre les obligations de service (2 040 heures de TPA) et les services effectivement réalisés par les SPP

	Nombre théorique d'heures de TPA à réaliser par CIS*	TPA non réalisé	
		Nombre d'heures	En pourcentage
Centre de secours principal de Bastia	114 240	- 8 551	- 7 %
Centre de secours de Lucciana	51 000	- 5 189	- 10 %
Centre de secours de Calvi	24 480	- 2 101	- 9 %
Centre de secours de Corte	26 520	- 334	- 1 %
Centre de secours de Cervione	16 320	- 608	- 4 %
Centre de secours de L'Ile-Rousse	16 320	- 491	- 3 %
Centre de secours de Ghisonaccia	22 440	- 2 315	- 10 %
Centre de secours d'Aleria	10 200	+ 5	0 %
Centre de secours de Saint-Florent	16 320	- 2 717	- 17 %
Centre de secours de Ponte-Leccia	14 280	- 608	- 4 %
Centre de secours de Luri	6 120	- 406	- 7 %
Centre de première intervention du Niolu	6 120	- 4 428	- 72 %
Total	324 360	- 27 743	- 9 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

*L'estimation théorique des obligations de service est calculée en fonction de l'effectif du CIS pris en compte pour l'analyse.

Tableau n° 7 : Écart en TSE entre les obligations de service (1 607 heures de TSE par an) et les services effectivement réalisés par les SPP

	Nombre théorique d'heures de TSE à réaliser par an par CIS*	TSE non réalisé	
		En heures	En pourcentage
Centre de secours principal de Bastia	89 992	- 6 003	- 7 %
Centre de secours de Lucciana	40 175	- 3 955	- 10 %
Centre de secours de Calvi	19 284	- 1 544	- 8 %
Centre de secours de Corte	20 891	- 148	- 1 %
Centre de secours de Cervione	12 856	- 450	- 4 %
Centre de secours de L'Ile-Rousse	12 856	- 280	- 2 %
Centre de secours de Ghisonaccia	17 677	- 1 705	- 10 %
Centre de secours d'Aleria	8 035	33	0 %
Centre de secours de Saint-Florent	12 856	- 2 131	- 17 %
Centre de secours de Ponte-Leccia	11 249	- 439	- 4 %
Centre de secours de Luri	4 821	- 228	- 5 %
Centre de première intervention du Niolu	4 821	- 3 425	- 71 %
Total	255 513	- 20 276	-8 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

*L'estimation théorique des obligations de service est calculée en fonction de l'effectif du CIS pris en compte pour l'analyse.

Tableau n° 8 : Synthèse des écarts en volume entre les obligations de service et les services effectivement réalisés par les SPP

	Écarts de		
	Gardes de 24 heures (en nombre)	TPA (en heures)	TSE (en heures)
Centre de secours principal de Bastia	- 490	- 8 551	- 6 003
Centre de secours de Lucciana	- 237	- 5 189	- 3 955
Centre de secours de Calvi	- 107	- 2 101	- 1 544
Centre de secours de Corte	- 37	- 334	- 148
Centre de secours de Cervione	- 31	- 608	- 450
Centre de secours de L'Île-Rousse	- 41	- 491	- 280
Centre de secours de Ghisonaccia	- 117	- 2 315	- 1 705
Centre de secours d'Aleria	- 6	5	33
Centre de secours de Saint-Florent	- 112	- 2 717	- 2 131
Centre de secours de Ponte-Leccia	- 33	- 608	- 439
Centre de secours de Luri	- 34	- 406	- 228
Centre de première intervention du Niolu	- 190	- 4 428	- 3 425
Total	- 1 435	- 27 743	- 20 276

Source : chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 9 : Part relative de chaque CIS dans la formation des écarts entre les obligations de service et les services effectivement réalisés par les SPP

(en %)	Écarts		
	Gardes de 24 heures	TPA	TSE
Centre de secours principal de Bastia	34	31	30
Centre de secours de Lucciana	17	19	20
Centre de secours de Calvi	7	8	8
Centre de secours de Corte	3	1	1
Centre de secours de Cervione	2	2	2
Centre de secours de L'Île-Rousse	3	2	1
Centre de secours de Ghisonaccia	8	8	8
Centre de secours d'Aleria	0	0	0
Centre de secours de Saint-Florent	8	10	11
Centre de secours de Ponte-Leccia	2	2	2
Centre de secours de Luri	2	1	1
Centre de première intervention du Niolu	13	16	17
Total	100	100	100

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Tableau n° 10 : Quantification en ETP des écarts entre les obligations de service et les services effectivement réalisés par les SPP

(en ETP)	Gardes de 24 heures	TPA	TSE
Centre de secours principal de Bastia	- 6,0	- 4,2	- 3,7
Centre de secours de Lucciana	- 2,9	- 2,5	- 2,5
Centre de secours de Calvi	- 1,3	- 1,0	- 1,0
Centre de secours de Corte	- 0,5	- 0,2	- 0,1
Centre de secours de Cervione	- 0,4	- 0,3	- 0,3
Centre de secours de L'Ile-Rousse	- 0,5	- 0,2	- 0,2
Centre de secours de Ghisonaccia	- 1,4	- 1,1	- 1,1
Centre de secours d'Aleria	- 0,1	0,0	0,0
Centre de secours de Saint-Florent	- 1,4	- 1,3	- 1,3
Centre de secours de Ponte-Leccia	- 0,4	- 0,3	- 0,3
Centre de secours de Luri	- 0,4	- 0,2	- 0,1
Centre de première intervention du Niolu	- 2,3	- 2,2	- 2,1
Total	- 17,5	- 13,6	- 12,6

Source : Chambre régionale de comptes d'après les fichiers Excel d'activité des SPP communiqués par le SDIS.

Annexe n° 9. Tableaux relatifs à l'absentéisme

Tableau n° 1 : Évolution de l'absentéisme (hors formation, maternité et adoption) entre 2011 et 2016

	(en jours)	Pour rappel	2011	2016	Évolution 2011/2016
		2009- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Corse	données SDIS	données SDIS	
SPP	AT *	963	921	2 880	213 %
	MP+MO+Autres**	6 417	5 547	4 259	- 23 %
	TOTAL	7 380	6 468	7 139	10 %
PATS	AT *	154	23	820	3 465 %
	MP+MO+Autres**	707	680	1 080	59 %
	TOTAL	861	703	1 900	170 %
TOTAL SPP+PATS		8 241	7 171	9 039	26 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données du SDIS

*AT : accident du travail et **MP : Maladie Professionnelle ; MO : maladie ordinaire et autres congés de maladie- hors Maternité, paternité et adoption.

Tableau n° 2 : Estimation du coût de l'absentéisme 2011-2016

	Pour rappel 2009- source CRC *	Pour rappel source SDIS 2010	Estimation 2016
Nombre de jours d'absence SPP	7 380 *		7 139
Estimation en ETP(1)	20	22	21
Coût moyen brut -hors charges patronales-estimé pour 1 ETP**	45 000 €	45 000 €	47 849 €
SOUS-TOTAL estimation coût pour les SPP	900 000 €	990 000 €	1 004 829 €
Nombre de jours d'absence PATS (2)	861*	452	1 221
Estimation en ETP(3)	4	2	6
Coût moyen brut -hors charges patronales-estimé pour 1 ETP**	NC		36 680 €
SOUS-TOTAL estimation coût pour les PATS			205 986 €
TOTAL			1 210 674 €

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données du SDIS.

(1) En partant du principe qu'en moyenne une journée d'absence sur quatre tombe sur un jour de garde pour 85 gardes par an

(2) 1 900 jours d'absence (valeur communiquée pour 2016) en jours calendaires soit 1 221 jours « ouvrés » (1 900/7 x 4,5)

(3) 1221/217,5 jours (temps annuel de travail théorique PATS (365 jours-104 jours-8 jours fériés-29 jours de congés annuels - 6.5 jours ARTT)

*Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Corse- 2011 et ** Moyenne des données communiquées par le SDIS

Annexe n° 10. Tableaux relatifs au dispositif de garde et d'astreinte ainsi qu'à l'activité opérationnelle en interventions

Tableau n° 1 : Répartition par CIS des effectifs de SPP et de SPV au 31 décembre 2016

(en nombre d'agents)	SPP	SPV non SPP	Total	Part relative SPP en % du total	Part relative SPV en % du total
Centre de secours principal de Bastia	63	97	160	39 %	61 %
Centre de secours de Lucciana	26	77	103	25 %	75 %
Centre de secours de Calvi	15	68	83	18 %	82 %
Centre de secours de Corte	15	71	86	17 %	83 %
Centre de secours de Cervione	10	42	52	19 %	81 %
Centre de secours de L'Ile Rousse	10	45	55	18 %	82 %
Centre de secours de Ghisonaccia	14	52	66	21 %	79 %
Centre de secours d'Aléria	6	53	59	10 %	90 %
Centre de secours de Saint-Florent	10	51	61	16 %	84 %
Centre de secours de Ponte Leccia	8	53	61	13 %	87 %
Centre de secours de Venaco	2	36	38	5 %	95 %
Centre de secours de Luri	4	32	36	11 %	89 %
Centre de première intervention de Sisco	0	32	32	0 %	100 %
Centre de première intervention du Niolu	4	35	39	10 %	90 %
Centre de première intervention de La Porta	0	31	31	0 %	100 %
Centre de première intervention de Belgodere	0	34	34	0 %	100 %
Centre de première intervention de Ghisoni	1	29	30	3 %	97 %
Centre de première intervention d'Antisanti	1	29	30	3 %	97 %
Centre de première intervention d'Olmi Cappella	0	30	30	0 %	100 %
Centre de première intervention de Galéria	0	22	22	0 %	100 %
Total CIS	189	919	1 108	17 %	83 %

Source : SDIS.

Tableau n° 2 : Effectif quotidien en CIS et en CTA-CODIS placé en garde, en garde-astreinte et en astreinte – Situation en 2016

(en effectif)	CIS			CTA - CODIS	Total
	Garde 24 heures	Garde - Astreinte (12 heures + 12 heures)	Astreinte (24 heures)	Garde 12 heures	
Centre de secours principal de Bastia	20	0	0	0	20
Centre de secours de Lucciana	12	0	0	0	12
Centre de secours de Calvi	9	0	0	0	9
Centre de secours de Corte	9	0	0	0	9
Centre de secours de Cervione	6	0	0	0	6
Centre de secours de L'Île Rousse	6	0	0	0	6
Centre de secours de Ghisonaccia	8	0	0	0	8
Centre de secours d'Aléria	6	0	0	0	6
Centre de secours de Saint-Florent	6	0	0	0	6
Centre de secours de Ponte Leccia	6	0	0	0	6
Centre de secours de Venaco	4	0	0	0	4
Centre de secours de Luri	4	0	0	0	4
Centre de première intervention de Sisco	4	0	0	0	4
Centre de première intervention du Niolu	4	0	0	0	4
Centre de première intervention de La Porta	4	0	0	0	4
Centre de première intervention de Belgodere	0	4	0	0	4
Centre de première intervention de Ghisoni	0	4	0	0	4
Centre de première intervention d'Antisanti	0	4	0	0	4
Centre de première intervention d'Olmi Cappella	0	4	0	0	4
Centre de première intervention de Galéria	0	0	4	0	4
Total CIS	108	16	4	0	128
CTA-CODIS	0	0	0	5	5
Total général	108	16	4	5	133

Source : SDIS

Précisions :

- CTA-CODIS : cinq agents de 8 h à 20 h et quatre agents de 20 h à 8 h – le chiffre le plus important de cinq agents a été retenu pour le total.

- Garde-Astreinte : garde postée de 12 h de 8 h à 20 h puis astreinte à domicile de 20 h à 8 h.

Tableau n° 3 : Gardes sans intervention en 2016

(en nombre de gardes)	Garde de 24 heures		Garde de 12 heures	
	SPP	SPV	SPP	SPV
Nombre de gardes sans intervention (1)	3 412	3 758	746	9 959
Nombre total de gardes effectuées (2)	11 231	12 824	1 373	17 061
Part relative des gardes sans intervention (3) = (1) / (2)	30 %	29 %	54 %	58 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données du SDIS.

Tableau n° 4 : Astreintes sans rappel en 2016

(en nombre d'astreintes)	SPP	SPV
Nombre d'astreintes sans rappel (1)	0	6 194
Nombre total d'astreintes assurées (2)	0	6 509
Part relative des astreintes sans rappel (3) = (1) / (2)		95 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après données du SDIS.

Tableau n° 5 : Heures d'interventions par année et par type d'intervention

(en heures d'intervention)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2016 / 2011
Accidents de la circulation	6 220	5 975	5 656	5 697	6 360	6 356	2 %
En % du total annuel	9 %	10 %	9 %	8 %	12 %	10 %	
Urgences accidentelles	14 540	13 878	14 173	14 884	20 720	20 500	41 %
En % du total annuel	22 %	23 %	23 %	22 %	38 %	32 %	
Urgences médicales	17 061	18 703	20 760	24 644	7 125	17 795	4 %
En % du total annuel	25 %	31 %	34 %	36 %	13 %	28 %	
Feux de végétation	12 426	6 025	5 416	8 418	9 772	8 513	- 31 %
En % du total annuel	18 %	10 %	9 %	12 %	18 %	13 %	
Incendies « urbains »	3 275	2 890	3 065	3 021	3 247	3 106	- 5 %
En % du total annuel	5 %	5 %	5 %	4 %	6 %	5 %	
Secours aquatiques	450	426	490	321	92	21	- 95 %
En % du total annuel	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	
Secours en montagne	901	809	786	684	2 103	704	- 22 %
En % du total annuel	1 %	1 %	1 %	1 %	4 %	1 %	
Missions assistance / événements climatiques	3 501	3 254	1 894	2 027	375	115	- 97 %
En % du total annuel	5 %	5 %	3 %	3 %	1 %	0 %	
Missions « diverses »	8 872	9 152	8 286	9 142	5 133	6 752	- 24 %
En % du total annuel	13 %	15 %	14 %	13 %	9 %	11 %	
Total annuel	67 245	61 112	60 526	68 838	54 926	63 861	- 5 %
Dont accidents de la circulation et urgences	37 820	38 556	40 589	45 224	34 204	44 650	18 %
En % du total annuel	56 %	63 %	67 %	66 %	62 %	70 %	
Dont incendies	15 701	8 915	8 481	11 439	13 019	11 619	- 26 %
En % du total annuel	23 %	15 %	14 %	17 %	24 %	18 %	
Dont secours spécialisés	1 351	1 235	1 276	1 005	2 195	725	- 46 %
En % du total annuel	2 %	2 %	2 %	1 %	4 %	1 %	
Dont assistances	3 501	3 254	1 894	2 027	375	115	- 97 %
En % du total annuel	5 %	5 %	3 %	3 %	1 %	0 %	
Dont missions diverses	8 872	9 152	8 286	9 142	5 133	6 752	- 24 %
En % du total annuel	13 %	15 %	14 %	13 %	9 %	11 %	

Source : Chambre régionale de comptes d'après données du SDIS.

Tableau n° 6 : Interventions de jour et interventions de nuit

(en nombre d'interventions)	Nombre d'interventions de jour (8 h - 20 h)	Nombre d'interventions de nuit (20 h - 8 h)	Nombre total d'interventions	Dont sorties au feu	
				Jour	Nuit
2011	9 684	4 056	13 740	1 597	780
En % du nombre total d'interventions	70 %	30 %	100 %	12 %	6 %
2016	11 181	4 657	15 838	1 214	674
En % du nombre total d'interventions	71 %	29 %	100 %	8 %	4 %

Source : SDIS.

Tableau n° 7 : Nombre d'interventions réalisées par CIS, d'une part en juillet et en août et, d'autre part, au cours des autres mois de l'année

(en nombre d'interventions)	Cumul des mois de juillet et d'août	Cumul pour les autres mois de l'année	Total
Aléria	382	1 074	1 456
Antisanti	45	136	181
Bastia	1 937	8 603	10 540
Belgodere	111	324	435
Calvi	883	2 288	3 171
Cervione	693	1 891	2 584
Corte	580	1 946	2 526
Galéria	116	135	251
Ghisonaccia	772	2 524	3 296
Ghisoni	55	119	174
Ile Rousse	633	1 678	2 311
La Porta	102	346	448
Lucciana	1 083	4 021	5 104
Luri	231	584	815
Niolu	106	344	450
Olmi Cappella	45	99	144
Ponte Leccia	274	989	1 263
Saint-Florent	461	1 153	1 614
Sisco	185	467	652
Venaco	142	447	589
Total	8 836	29 168	38 004

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 8 : Poids relatif des mois de juillet et d'août dans l'activité opérationnelle de chaque CIS mesurée en nombre d'interventions réalisées

(en %)	Juillet et août	Autres mois de l'année
Aléria	26 %	74 %
Antisanti	25 %	75 %
Bastia	18 %	82 %
Belgodere	26 %	74 %
Calvi	28 %	72 %
Cervione	27 %	73 %
Corte	23 %	77 %
Galéria	46 %	54 %
Ghisonaccia	23 %	77 %
Ghisoni	32 %	68 %
Ile Rousse	27 %	73 %
La Porta	23 %	77 %
Lucciana	21 %	79 %
Luri	28 %	72 %
Niolu	24 %	76 %
Olmi Cappella	31 %	69 %
Ponte Leccia	22 %	78 %
Saint-Florent	29 %	71 %
Sisco	28 %	72 %
Venaco	24 %	76 %
Total	23 %	77 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.
N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 9 : Nombre moyen d'interventions réalisées mensuellement par CIS et évaluation de la suractivité observée pour les mois de juillet et d'août

(en nombre moyen d'interventions par mois)	Juillet / Août (1)	Autres mois de l'année (2)	Écart d'activité mensuelle (3) = (1) - (2)	Suractivité des mois de juillet et d'août par rapport aux autres mois de l'année (3) / (2)
Aléria	96	54	42	78 %
Antisanti	11	7	4	65 %
Bastia	484	430	54	13 %
Belgodere	28	16	12	71 %
Calvi	221	114	106	93 %
Cervione	173	95	79	83 %
Corte	145	97	48	49 %
Galéria	29	7	22	330 %
Ghisonaccia	193	126	67	53 %
Ghisoni	14	6	8	131 %
Ile Rousse	158	84	74	89 %
La Porta	26	17	8	47 %
Lucciana	271	201	70	35 %
Luri	58	29	29	98 %
Niolu	27	17	9	54 %
Olmi Cappella	11	5	6	127 %
Ponte Leccia	69	49	19	39 %
Saint-Florent	115	58	58	100 %
Sisco	46	23	23	98 %
Venaco	36	22	13	59 %
Total	2 209	1 458	751	51 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 10 : Nombre d'heures d'intervention réalisées par CIS, d'une part en juillet et en août et, d'autre part, au cours des autres mois de l'année

(en heures d'interventions)	Cumul des mois de juillet et d'août	Cumul pour les autres mois de l'année	Total
Aléria	4 198	4 714	8 912
Antisanti	1 614	799	2 414
Bastia	12 235	16 109	28 344
Belgodere	2 706	849	3 555
Calvi	4 716	5 452	10 168
Cervione	8 764	7 309	16 073
Corte	5 452	5 636	11 087
Galéria	4 374	498	4 872
Ghisonaccia	5 808	7 437	13 245
Ghisoni	1 533	1 638	3 171
Ile Rousse	3 684	3 440	7 124
La Porta	3 943	1 424	5 367
Lucciana	12 087	13 219	25 306
Luri	5 939	1 981	7 920
Niolu	2 832	1 135	3 967
Olmi Cappella	3 610	657	4 267
Ponte Leccia	4 293	5 278	9 572
Saint-Florent	6 198	3 933	10 131
Sisco	2 664	1 753	4 417
Venaco	3 243	1 718	4 961
Total	99 892	84 979	184 871

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 11 : Poids relatif des mois de juillet et d'août dans l'activité opérationnelle de chaque CIS mesurée en nombre d'heures d'intervention

(en %)	Juillet et août	Autres mois de l'année
Aléria	47 %	53 %
Antisanti	67 %	33 %
Bastia	43 %	57 %
Belgodere	76 %	24 %
Calvi	46 %	54 %
Cervione	55 %	45 %
Corte	49 %	51 %
Galéria	90 %	10 %
Ghisonaccia	44 %	56 %
Ghisoni	48 %	52 %
Ile Rousse	52 %	48 %
La Porta	73 %	27 %
Lucciana	48 %	52 %
Luri	75 %	25 %
Niolu	71 %	29 %
Olmi Cappella	85 %	15 %
Ponte Leccia	45 %	55 %
Saint-Florent	61 %	39 %
Sisco	60 %	40 %
Venaco	65 %	35 %
Total	54 %	46 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.
 N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 12 : Nombre moyen d'heures d'intervention réalisées mensuellement par CIS et évaluation de la suractivité observée pour les mois de juillet et d'août

(en nombre moyen d'heures d'interventions par mois)	Juillet / Août (1)	Autres mois de l'année (2)	Écart d'activité mensuelle (3) = (1) - (2)	Suractivité des mois de juillet et d'août par rapport aux autres mois de l'année (3) / (2)
Aléria	1 050	236	814	345 %
Antisanti	404	40	364	910 %
Bastia	3 059	805	2 253	280 %
Belgodere	676	42	634	1494 %
Calvi	1 179	273	906	333 %
Cervione	2 191	365	1 825	500 %
Corte	1 363	282	1 081	384 %
Galéria	1 093	25	1 069	4292 %
Ghisonaccia	1 452	372	1 080	291 %
Ghisoni	383	82	301	368 %
Ile Rousse	921	172	749	435 %
La Porta	986	71	915	1285 %
Lucciana	3 022	661	2 361	357 %
Luri	1 485	99	1 386	1399 %
Niolu	708	57	651	1147 %
Olmì Cappella	902	33	870	2646 %
Ponte Leccia	1 073	264	809	307 %
Saint-Florent	1 549	197	1 353	688 %
Sisco	666	88	578	660 %
Venaco	811	86	725	844 %
Total	24 973	4 249	20 724	488 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 13 : Nombre d'interventions réalisées par CIS selon la période de la journée

	Nombre d'interventions			Part relative	
	Jour	Nuit	Total	Jour	Nuit
Aléria	1 083	373	1 456	74 %	26 %
Antisanti	144	37	181	80 %	20 %
Bastia	7 245	3 295	10 540	69 %	31 %
Belgodere	338	97	435	78 %	22 %
Calvi	2 126	1 045	3 171	67 %	33 %
Cervione	1 842	742	2 584	71 %	29 %
Corte	1 869	657	2 526	74 %	26 %
Galéria	204	47	251	81 %	19 %
Ghisonaccia	2 229	1 067	3 296	68 %	32 %
Ghisoni	151	23	174	87 %	13 %
Ile Rousse	1 631	680	2 311	71 %	29 %
La Porta	354	94	448	79 %	21 %
Lucciana	3 618	1 486	5 104	71 %	29 %
Luri	570	245	815	70 %	30 %
Niolu	354	96	450	79 %	21 %
Olmì Cappella	122	22	144	85 %	15 %
Ponte Leccia	970	293	1 263	77 %	23 %
Saint-Florent	1 152	462	1 614	71 %	29 %
Sisco	487	165	652	75 %	25 %
Venaco	468	121	589	79 %	21 %
Total	26 957	11 047	38 004	71 %	29 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 14 : Nombre moyen d'interventions réalisées quotidiennement par CIS et évaluation de la sous-activité observée durant la nuit

	(en nombre moyen d'interventions par jour*)			Sous-activité de nuit par rapport à la journée (3) / (1)
	Jour (1)	Nuit (2)	Écart d'activité selon la période (3) = (2) - (1)	
Aléria	1,5	0,5	- 1,0	- 66 %
Antisanti	0,2	0,1	- 0,1	- 74 %
Bastia	10,1	4,6	- 5,5	- 55 %
Belgodere	0,5	0,1	- 0,3	- 71 %
Calvi	3,0	1,5	- 1,5	- 51 %
Cervione	2,6	1,0	- 1,5	- 60 %
Corte	2,6	0,9	- 1,7	- 65 %
Galéria	0,3	0,1	- 0,2	- 77 %
Ghisonaccia	3,1	1,5	- 1,6	- 52 %
Ghisoni	0,2	0,0	- 0,2	- 85 %
Ile Rousse	2,3	0,9	- 1,3	- 58 %
La Porta	0,5	0,1	- 0,4	- 73 %
Lucciana	5,0	2,1	- 3,0	- 59 %
Luri	0,8	0,3	- 0,5	- 57 %
Niolu	0,5	0,1	- 0,4	- 73 %
Olmi Cappella	0,2	0,0	- 0,1	- 82 %
Ponte Leccia	1,3	0,4	- 0,9	- 70 %
Saint-Florent	1,6	0,6	- 1,0	- 60 %
Sisco	0,7	0,2	- 0,4	- 66 %
Venaco	0,7	0,2	- 0,5	- 74 %
Total	37,4	15,3	- 22,1	- 59 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

*Nombre moyen d'interventions par jour calculé sur une base de 30 jours par mois (720 jours sur 24 mois).

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 15 : Nombre moyen d'interventions réalisées quotidiennement par CIS aux mois de juillet et août et évaluation de la sous-activité observée durant la nuit

	(en nombre moyen d'interventions par jour*)			Sous-activité de nuit par rapport à la journée (3) / (1)
	Jour(1)	Nuit(2)	Écart d'activité (3) = (2) - (1)	
Aléria	10,5	5,7	- 4,8	- 46 %
Antisanti	6,0	3,1	- 2,9	- 49 %
Bastia	4,5	2,9	- 1,6	- 36 %
Belgodere	4,2	2,2	- 2,0	- 47 %
Calvi	3,7	2,1	- 1,6	- 44 %
Cervione	3,5	1,7	- 1,8	- 51 %
Corte	3,6	1,3	- 2,3	- 64 %
Galéria	2,5	1,4	- 1,1	- 45 %
Ghisonaccia	2,3	0,9	- 1,4	- 62 %
Ghisoni	1,6	0,7	- 0,9	- 58 %
Ile Rousse	1,3	0,7	- 0,6	- 46 %
La Porta	1,0	0,5	- 0,5	- 48 %
Lucciana	0,9	0,3	- 0,6	- 67 %
Luri	0,8	0,1	- 0,7	- 84 %
Niolu	0,7	0,3	- 0,4	- 61 %
Olmi Cappella	0,6	0,2	- 0,4	- 62 %
Ponte Leccia	0,6	0,3	- 0,4	- 59 %
Saint-Florent	0,3	0,1	- 0,2	- 68 %
Sisco	0,3	0,1	- 0,2	- 75 %
Venaco	0,4	0,1	- 0,3	- 83 %
Total	49,2	24,4	- 24,8	- 50 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

*Nombre moyen d'interventions par jour calculé sur une base de 30 jours par mois.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017

Tableau n° 16 : Nombre moyen d'interventions réalisées quotidiennement par CIS entre les mois de septembre à juin et évaluation de la sous-activité observée durant la nuit

	(en nombre moyen d'interventions par jour*)			Sous-activité de nuit par rapport à la journée (3) / (1)
	Jour(1)	Nuit(2)	Écart d'activité (3) = (2) - (1)	
Aléria	10,0	4,4	- 5,6	- 56 %
Antisanti	4,8	1,9	- 3,0	- 61 %
Bastia	2,6	1,2	- 1,5	- 56 %
Belgodere	2,9	1,3	- 1,5	- 54 %
Calvi	2,3	0,8	- 1,5	- 65 %
Cervione	2,0	0,8	- 1,2	- 61 %
Corte	2,4	0,8	- 1,6	- 65 %
Galéria	1,4	0,5	- 0,9	- 65 %
Ghisonaccia	1,3	0,4	- 0,9	- 67 %
Ghisoni	1,3	0,4	- 0,9	- 73 %
Ile Rousse	0,7	0,3	- 0,4	- 61 %
La Porta	0,6	0,2	- 0,4	- 72 %
Lucciana	0,6	0,1	- 0,5	- 76 %
Luri	0,2	0,1	- 0,1	- 70 %
Niolu	0,4	0,1	- 0,3	- 74 %
Olmi Cappella	0,5	0,1	- 0,4	- 76 %
Ponte Leccia	0,5	0,1	- 0,4	- 77 %
Saint-Florent	0,1	0,0	- 0,1	- 88 %
Sisco	0,2	0,0	- 0,1	- 74 %
Venaco	0,2	0,0	- 0,1	- 86 %
Total	35,1	13,5	- 21,6	- 61 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

*Nombre moyen d'interventions par jour calculé sur une base de 30 jours par mois.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 17 : Nombre d'interventions réalisées par les centres de première intervention durant la nuit

(en nombre d'interventions)	Sisco	Niolu	La Porta	Belgodere	Ghisoni	Antisanti	Olmi Cappella	Galérai
sept-15	7	12	3	4	1	1	0	1
oct-15	6	2	1	4	1	1	1	1
nov-15	9	2	2	3	1	1	1	3
déc-15	3	4	4	4	0	0	1	0
janv-16	8	1	4	2	1	3	0	3
févr-16	2	1	5	5	0	1	0	0
mars-16	3	3	3	2	0	0	0	1
avr-16	1	3	1	4	0	1	0	2
mai-16	2	3	2	2	0	2	1	3
juin-16	7	3	2	7	0	3	3	0
juil-16	15	6	5	5	0	0	0	1
août-16	15	12	8	15	3	4	3	5
sept-16	7	5	4	5	1	2	1	2
oct-16	4	1	1	0	1	1	0	0
nov-16	4	5	6	3	0	1	0	0
déc-16	4	1	5	5	1	0	1	1
janv-17	3	6	3	0	3	4	1	1
févr-17	4	2	7	4	0	0	0	1
mars-17	5	1	6	3	0	4	0	0
avr-17	4	5	1	2	1	1	0	5
mai-17	5	1	1	3	0	0	0	3
juin-17	14	4	5	4	4	2	1	4
juil-17	14	6	3	5	0	2	2	5
août-17	19	7	12	6	5	3	6	5
Total	165	96	94	97	23	37	22	47
Moyenne mensuelle	7	4	4	4	1	2	1	2

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 18 : Nombre d'heures d'intervention réalisées par les CIS selon la période de la journée

	Jour	Nuit	Total	Jour	Nuit
	(en heures d'intervention)				
Aléria	7 425	1 487	8 912	83 %	17 %
Antisanti	1 939	475	2 414	80 %	20 %
Bastia	16 636	11 708	28 344	59 %	41 %
Belgodere	2 833	722	3 555	80 %	20 %
Calvi	7 585	2 583	10 168	75 %	25 %
Cervione	9 901	6 171	16 073	62 %	38 %
Corte	8 999	2 089	11 087	81 %	19 %
Galéria	4 383	489	4 872	90 %	10 %
Ghisonaccia	9 149	4 096	13 245	69 %	31 %
Ghisoni	2 465	706	3 171	78 %	22 %
Ile Rousse	5 348	1 775	7 124	75 %	25 %
La Porta	3 820	1 547	5 367	71 %	29 %
Lucciana	16 634	8 672	25 306	66 %	34 %
Luri	3 662	4 259	7 920	46 %	54 %
Niolu	3 337	629	3 967	84 %	16 %
Oلمي Cappella	2 902	1 365	4 267	68 %	32 %
Ponte Leccia	7 284	2 288	9 572	76 %	24 %
Saint-Florent	5 462	4 669	10 131	54 %	46 %
Sisco	2 405	2 012	4 417	54 %	46 %
Venaco	3 966	994	4 961	80 %	20 %
Total	126 135	58 736	184 871	68 %	32 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 19 : Nombre moyen d'heures d'intervention réalisées quotidiennement par CIS aux mois de juillet et août et évaluation de la sous-activité observée durant la nuit

	(en nombre moyen d'heures d'intervention par jour*)			Sous-activité de nuit par rapport à la journée (3) / (1)
	Jour(1)	Nuit(2)	Écart d'activité (3) = (2) - (1)	
Aléria	54	48	- 6	- 11 %
Antisanti	56	45	- 11	- 20 %
Bastia	29	10	- 19	- 66 %
Belgodere	33	15	- 19	- 55 %
Calvi	42	31	- 12	- 28 %
Cervione	24	7	- 16	- 70 %
Corte	37	9	- 28	- 76 %
Galéria	21	31	10	47 %
Ghisonaccia	29	6	- 23	- 80 %
Ghisoni	23	13	- 10	- 44 %
Ile Rousse	18	32	14	80 %
La Porta	7	15	8	103 %
Lucciana	20	7	- 14	- 68 %
Luri	33	3	- 30	- 91 %
Niolu	18	5	- 13	- 74 %
Olmi Cappella	22	11	- 12	- 53 %
Ponte Leccia	20	4	- 16	- 80 %
Saint-Florent	20	11	- 9	- 46 %
Sisco	10	3	- 7	- 71 %
Venaco	8	5	- 2	- 32 %
Total	525	308	- 217	- 41 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

*Nombre moyen d'heures d'intervention par jour calculé sur une base de 30 jours par mois.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 20 : Nombre moyen d'heures d'intervention réalisées quotidiennement par CIS entre septembre et juin et évaluation de la sous-activité observée durant la nuit

	(en nombre moyen d'heures d'intervention par jour*)			Sous-activité de nuit par rapport à la journée (3) / (1)
	Jour(1)	Nuit(2)	Écart d'activité (3) = (2) - (1)	
Aléria	17	10	- 7	- 42 %
Antisanti	17	6	- 11	- 67 %
Bastia	7	2	- 5	- 66 %
Belgodere	9	4	- 5	- 55 %
Calvi	8	4	- 4	- 48 %
Cervione	4	2	- 3	- 64 %
Corte	8	2	- 6	- 77 %
Galéria	5	2	- 3	- 67 %
Ghisonaccia	7	1	- 5	- 80 %
Ghisoni	8	1	- 6	- 84 %
Ile Rousse	3	1	- 2	- 72 %
La Porta	3	0	- 2	- 85 %
Lucciana	3	0	- 2	- 86 %
Luri	1	0	0	- 71 %
Niolu	1	0	- 1	- 76 %
Olmi Cappella	2	0	- 1	- 75 %
Ponte Leccia	2	0	- 1	- 84 %
Saint-Florent	1	0	- 1	- 81 %
Sisco	1	0	- 1	- 83 %
Venaco	3	0	- 2	- 95 %
Total	105	36	- 69	- 65 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

*Nombre moyen d'heures d'intervention par jour calculé sur une base de 30 jours par mois.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 21 : Nombre de participants aux interventions réalisées par les CIS selon le statut.

(interventions x hommes)	Total	Juillet et Août	Autres mois	En % de la totalité de l'activité du CIS		
				Total	Juillet et Août	Autres mois
ALERIA	5 455	1 493	3 962			
Professionnels	871	217	654	16 %	15 %	17 %
Volontaires	4 584	1 276	3 308	84 %	85 %	83 %
ANTISANTI	515	141	374			
Professionnels	28	7	21	5 %	5 %	6 %
Volontaires	487	134	353	95 %	95 %	94 %
BASTIA	42 599	8 256	34 343			
Professionnels	16 086	2 862	13 224	38 %	35 %	39 %
Volontaires	26 513	5 394	21 119	62 %	65 %	61 %
BELGODERE	1 339	340	999			
Professionnels	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Volontaires	1 339	340	999	100 %	100 %	100 %
CALVI	10 880	3 249	7 631			
Professionnels	2 083	669	1 414	19 %	21 %	19 %
Volontaires	8 797	2 580	6 217	81 %	79 %	81 %
CERVIONE	10 175	2 732	7 443			
Professionnels	2 136	512	1 624	21 %	19 %	22 %
Volontaires	8 039	2 220	5 819	79 %	81 %	78 %
CORTE	8 808	2 142	6 666			
Professionnels	1 907	437	1 470	22 %	20 %	22 %
Volontaires	6 901	1 705	5 196	78 %	80 %	78 %
GALERIA	825	452	373			
Professionnels	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Volontaires	825	452	373	100 %	100 %	100 %
GHISONACCIA	14 008	3 251	10 757			
Professionnels	2 625	627	1 998	19 %	19 %	19 %
Volontaires	11 383	2 624	8 759	81 %	81 %	81 %
GHISONI	511	154	357			
Professionnels	70	25	45	14 %	16 %	13 %
Volontaires	441	129	312	86 %	84 %	87 %
ILE ROUSSE	7 272	2 047	5 225			
Professionnels	2 074	539	1 535	29 %	26 %	29 %
Volontaires	5 198	1 508	3 690	71 %	74 %	71 %
LA PORTA	1 403	411	992			
Professionnels	4	4	0	0 %	1 %	0 %
Volontaires	1 399	407	992	100 %	99 %	100 %
LUCCIANA	20 707	4 841	15 866			
Professionnels	6 347	1 471	4 876	31 %	30 %	31 %

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Volontaires	14 360	3 370	10 990	69 %	70 %	69 %
LURI	2 787	850	1 937			
Professionnels	446	177	269	16 %	21 %	14 %
Volontaires	2 341	673	1 668	84 %	79 %	86 %
NIOLU	1 490	377	1 113			
Professionnels	158	49	109	11 %	13 %	10 %
Volontaires	1 332	328	1 004	89 %	87 %	90 %
OLMI CAPPELLA	548	227	321			
Volontaires	548	227	321	100 %	100 %	100 %
PONTE LECCIA	4 559	1 071	3 488			
Professionnels	866	193	673	19 %	18 %	19 %
Volontaires	3 693	878	2 815	81 %	82 %	81 %
SAINT FLORENT	5 508	1 634	3 874			
Professionnels	1 190	328	862	22 %	20 %	22 %
Volontaires	4 318	1 306	3 012	78 %	80 %	78 %
SISCO	2 663	942	1 721			
Professionnels	1	0	1	0 %	0 %	0 %
Volontaires	2 662	942	1 720	100 %	100 %	100 %
VENACO	2 179	535	1 644			
Professionnels	195	41	154	9 %	8 %	9 %
Volontaires	1 984	494	1 490	91 %	92 %	91 %

Total général	144 231	35 145	109 086			
Dont professionnels	37 087	8 158	28 929	26 %	23 %	27 %
Dont volontaires	107 144	26 987	80 157	74 %	77 %	73 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 22 : Nombre de participants aux interventions réalisées mensuellement par les CIS selon la période de la journée

(interventions x hommes)	Total	Juillet et Août	Autres mois	En % de la totalité de l'activité du CIS		
				Total	Juillet et Août	Autres mois
ALERIA	5 455	1 493	3 962			
Professionnels	871	217	654			
Jour	687	170	517	13 %	11 %	13 %
Nuit	184	47	137	3 %	3 %	3 %
Volontaires	4 584	1 276	3 308			
Jour	3 342	920	2 422	61 %	62 %	61 %
Nuit	1 242	356	886	23 %	24 %	22 %
ANTISANTI	515	141	374			
Professionnels	28	7	21			
Jour	24	6	18	5 %	4 %	5 %
Nuit	4	1	3	1 %	1 %	1 %
Volontaires	487	134	353			
Jour	391	105	286	76 %	74 %	76 %
Nuit	96	29	67	19 %	21 %	18 %
BASTIA	42 599	8 256	34 343			
Professionnels	16 086	2 862	13 224			
Jour	10 661	1 810	8 851	25 %	22 %	26 %
Nuit	5 425	1 052	4 373	13 %	13 %	13 %
Volontaires	26 513	5 394	21 119			
Jour	17 806	3 431	14 375	42 %	42 %	42 %
Nuit	8 707	1 963	6 744	20 %	24 %	20 %
BELGODERE	1 339	340	999			
Professionnels	0	0	0			
Nuit	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Volontaires	1 339	340	999			
Jour	1 046	255	791	78 %	75 %	79 %
Nuit	293	85	208	22 %	25 %	21 %
CALVI	10 880	3 249	7 631			
Professionnels	2 083	669	1 414			
Jour	1 489	442	1 047	14 %	14 %	14 %
Nuit	594	227	367	5 %	7 %	5 %
Volontaires	8 797	2 580	6 217			
Jour	5 787	1 519	4 268	53 %	47 %	56 %
Nuit	3 010	1 061	1 949	28 %	33 %	26 %
CERVIONE	10 175	2 732	7 443			
Professionnels	2 136	512	1 624			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Jour	1 590	331	1 259	16 %	12 %	17 %
Nuit	546	181	365	5 %	7 %	5 %
Volontaires	8 039	2 220	5 819			
Jour	5 535	1 392	4 143	54 %	51 %	56 %
Nuit	2 504	828	1 676	25 %	30 %	23 %
CORTE	8 808	2 142	6 666			
Professionnels	1 907	437	1 470			
Jour	1 531	356	1 175	17 %	17 %	18 %
Nuit	376	81	295	4 %	4 %	4 %
Volontaires	6 901	1 705	5 196			
Jour	4 941	1 258	3 683	56 %	59 %	55 %
Nuit	1 960	447	1 513	22 %	21 %	23 %
GALERIA	825	452	373			
Professionnels	0	0	0			
Jour	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Volontaires	825	452	373			
Jour	686	407	279	83 %	90 %	75 %
Nuit	139	45	94	17 %	10 %	25 %
GHISONACCIA	14 008	3 251	10 757			
Professionnels	2 625	627	1 998			
Jour	1 832	401	1 431	13 %	12 %	13 %
Nuit	793	226	567	6 %	7 %	5 %
Volontaires	11 383	2 624	8 759			
Jour	7 697	1 726	5 971	55 %	53 %	56 %
Nuit	3 686	898	2 788	26 %	28 %	26 %
GHISONI	511	154	357			
Professionnels	70	25	45			
Jour	61	22	39	12 %	14 %	11 %
Nuit	9	3	6	2 %	2 %	2 %
Volontaires	441	129	312			
Jour	371	102	269	73 %	66 %	75 %
Nuit	70	27	43	14 %	18 %	12 %
ILE ROUSSE	7 272	2 047	5 225			
Professionnels	2 074	539	1 535			
Jour	1 484	358	1 126	20 %	17 %	22 %
Nuit	590	181	409	8 %	9 %	8 %
Volontaires	5 198	1 508	3 690			
Jour	3 602	1 006	2 596	50 %	49 %	50 %
Nuit	1 596	502	1 094	22 %	25 %	21 %
LA PORTA	1 403	411	992			
Professionnels	4	4	0			
Jour	1	1	0	0 %	0 %	0 %
Nuit	3	3	0	0 %	1 %	0 %

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Volontaires	1 399	407	992			
Jour	1 063	290	773	76 %	71 %	78 %
Nuit	336	117	219	24 %	28 %	22 %
LUCCIANA	20 707	4 841	15 866			
Professionnels	6 347	1 471	4 876			
Jour	4 441	936	3 505	21 %	19 %	22 %
Nuit	1 906	535	1 371	9 %	11 %	9 %
Volontaires	14 360	3 370	10 990			
Jour	9 861	2 178	7 683	48 %	45 %	48 %
Nuit	4 499	1 192	3 307	22 %	25 %	21 %
LURI	2 787	850	1 937			
Professionnels	446	177	269			
Jour	300	112	188	11 %	13 %	10 %
Nuit	146	65	81	5 %	8 %	4 %
Volontaires	2 341	673	1 668			
Jour	1 594	405	1 189	57 %	48 %	61 %
Nuit	747	268	479	27 %	32 %	25 %
NIOLU	1 490	377	1 113			
Professionnels	158	49	109			
Jour	129	39	90	9 %	10 %	8 %
Nuit	29	10	19	2 %	3 %	2 %
Volontaires	1 332	328	1 004			
Jour	1 031	233	798	69 %	62 %	72 %
Nuit	301	95	206	20 %	25 %	19 %
OLMI CAPPELLA	548	227	321			
Volontaires	548	227	321			
Jour	463	181	282	84 %	80 %	88 %
Nuit	85	46	39	16 %	20 %	12 %
PONTE LECCIA	4 559	1 071	3 488			
Professionnels	866	193	673			
Jour	671	137	534	15 %	13 %	15 %
Nuit	195	56	139	4 %	5 %	4 %
Volontaires	3 693	878	2 815			
Jour	2 727	599	2 128	60 %	56 %	61 %
Nuit	966	279	687	21 %	26 %	20 %
SAINT FLORENT	5 508	1 634	3 874			
Professionnels	1 190	328	862			
Jour	867	212	655	16 %	13 %	17 %
Nuit	323	116	207	6 %	7 %	5 %
Volontaires	4 318	1 306	3 012			
Jour	2 897	802	2 095	53 %	49 %	54 %
Nuit	1 421	504	917	26 %	31 %	24 %
SISCO	2 663	942	1 721			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Professionnels	1	0	1			
Jour	1	0	1	0 %	0 %	0 %
Volontaires	2 662	942	1 720			
Jour	1 777	444	1 333	67 %	47 %	77 %
Nuit	885	498	387	33 %	53 %	22 %
VENACO	2 179	535	1 644			
Professionnels	195	41	154			
Jour	185	38	147	8 %	7 %	9 %
Nuit	10	3	7	0 %	1 %	0%
Volontaires	1 984	494	1 490			
Jour	1 560	363	1 197	72 %	68 %	73 %
Nuit	424	131	293	19 %	24 %	18 %

Total général	144 231	35 145	109 086			
Dont professionnels	37 087	8 158	28 929			
Dont jour	25 954	5 371	20 583	18 %	15 %	19 %
Dont nuit	11 133	2 787	8 346	8 %	8 %	8 %
Dont volontaires	107 144	26 987	80 157			
Dont jour	74 177	17 616	56 561	51 %	50 %	52 %
Dont nuit	32 967	9 371	23 596	23 %	27 %	22 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.

N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 23 : Poids relatif des SPP et des SPV en nombre de participants lors des interventions réalisées de jour par chaque CIS

	En % de la totalité de l'activité du CIS de jour		
	Total	Juillet et Août	Autres mois
ALERIA			
Professionnels			
Jour	17 %	16 %	18 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	83 %	84 %	82 %
Nuit			
ANTISANTI			
Professionnels			
Jour	6 %	5 %	6 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	94 %	95 %	94 %
Nuit			
BASTIA			
Professionnels			
Jour	37 %	35 %	38 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	63 %	65 %	62 %
Nuit			
BELGODERE			
Professionnels			
Nuit			
Volontaires			
Jour	100 %	100 %	100 %
Nuit			
CALVI			
Professionnels			
Jour	20 %	23 %	20 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	80 %	77 %	80 %
Nuit			
CERVIONE			
Professionnels			

Jour	22 %	19 %	23 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	78 %	81 %	77 %
Nuit			
CORTE			
Professionnels			
Jour	24 %	22 %	24 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	76 %	78 %	76 %
Nuit			
GALERIA			
Professionnels			
Jour	0 %	0 %	0 %
Volontaires			
Jour	100 %	100 %	100 %
Nuit			
GHISONACCIA			
Professionnels			
Jour	19 %	19 %	19 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	81 %	81 %	81 %
Nuit			
GHISONI			
Professionnels			
Jour	14 %	18 %	13 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	86 %	82 %	87 %
Nuit			
ILE ROUSSE			
Professionnels			
Jour	29 %	26 %	30 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	71 %	74 %	70 %
Nuit			
LA PORTA			
Professionnels			
Jour	0 %	0 %	0 %
Nuit			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Volontaires			
Jour	100 %	100 %	100 %
Nuit			
LUCCIANA			
Professionnels			
Jour	31 %	30 %	31 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	69 %	70 %	69 %
Nuit			
LURI			
Professionnels			
Jour	16 %	22 %	14 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	84 %	78 %	86 %
Nuit			
NIOLU			
Professionnels			
Jour	11 %	14 %	10 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	89 %	86 %	90 %
Nuit			
OLMI CAPPELLA			
Volontaires			
Jour	100 %	100 %	100 %
Nuit			
PONTE LECCIA			
Professionnels			
Jour	20 %	19 %	20 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	80 %	81 %	80 %
Nuit			
SAINT FLORENT			
Professionnels			
Jour	23 %	21 %	24 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	77 %	79 %	76 %
Nuit			
SISCO			

Professionnels			
Jour	0 %	0 %	0 %
Volontaires			
Jour	100 %	100 %	100 %
Nuit			
VENACO			
Professionnels			
Jour	11 %	9 %	11 %
Nuit			
Volontaires			
Jour	89 %	91 %	89 %
Nuit			

Total général			
Dont professionnels			
Dont jour	26 %	23 %	27 %
Dont nuit			
Dont volontaires			
Dont jour	74 %	77 %	73 %
Dont nuit			

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.
 N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 24 : Poids relatif des SPP et des SPV en nombre de participants lors des interventions réalisées de nuit par chaque CIS

	En % de la totalité de l'activité du CIS de nuit		
	Total	Juillet et Août	Autres mois
ALERIA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	13 %	12 %	13 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	87 %	88 %	87 %
ANTISANTI			
Professionnels			
Jour			
Nuit	4 %	3 %	4 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	96 %	97 %	96 %
BASTIA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	38 %	35 %	39 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	62 %	65 %	61 %
BELGODERE			
Professionnels			
Nuit	0 %	0 %	0 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	100 %	100 %	100 %
CALVI			
Professionnels			
Jour			
Nuit	16 %	18 %	16 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	84 %	82 %	84 %
CERVIONE			
Professionnels			

Jour			
Nuit	18 %	18 %	18 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	82 %	82 %	82 %
CORTE			
Professionnels			
Jour			
Nuit	16 %	15 %	16 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	84 %	85 %	84 %
GALERIA			
Professionnels			
Jour			
Volontaires			
Jour			
Nuit	100 %	100 %	100 %
GHISONACCIA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	18 %	20 %	17 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	82 %	80 %	83 %
GHISONI			
Professionnels			
Jour			
Nuit	11 %	10 %	12 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	89 %	90 %	88 %
ILE ROUSSE			
Professionnels			
Jour			
Nuit	27 %	27 %	27 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	73 %	73 %	73 %
LA PORTA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	1 %	3 %	0 %

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

Volontaires			
Jour			
Nuit	99 %	98 %	100 %
LUCCIANA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	30 %	31 %	29 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	70 %	69 %	71 %
LURI			
Professionnels			
Jour			
Nuit	16 %	20 %	14 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	84 %	80 %	86 %
NIOLU			
Professionnels			
Jour			
Nuit	9 %	10 %	8 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	91 %	90 %	92 %
OLMI CAPPELLA			
Volontaires			
Jour			
Nuit	100 %	100 %	100 %
PONTE LECCIA			
Professionnels			
Jour			
Nuit	17 %	17 %	17 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	83 %	83 %	83 %
SAINT FLORENT			
Professionnels			
Jour			
Nuit	19 %	19 %	18 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	81 %	81 %	82 %
SISCO			

Professionnels			
Jour			
Volontaires			
Jour			
Nuit	100 %	100 %	100 %
VENACO			
Professionnels			
Jour			
Nuit	2 %	2 %	2 %
Volontaires			
Jour			
Nuit	98 %	98 %	98 %

Total général			
Dont professionnels			
Dont jour			
Dont nuit	25 %	23 %	26 %
Dont volontaires			
Dont jour			
Dont nuit	75 %	77 %	74 %

Source : Chambre régionale de comptes d'après les données d'activité du SDIS.
 N.B. : Période de référence de 24 mois allant de septembre 2015 à août 2017.

Tableau n° 25 : Nombre et répartition entre SPP et SPV des jours-hommes nécessaires pour couvrir les 365 gardes annuelles de 24 heures mises en place dans les quinze CIS concernés par ce dispositif

En jours/hommes	Nombre de jours/hommes par an	% du total
Jours/hommes nécessaires pour couvrir les 365 gardes annuelles de 24 h	39 420	100 %
Jours/hommes de SPP mobilisables par an à raison de 82 gardes de 24 h par SPP	15 334	39 %
Jours/hommes de SPV à mobiliser par an en complément	24 086	61 %

Source : Chambre régionale des comptes.

Glossaire

- ARTT : Aménagement et réduction du temps de travail
- CAF : Capacité d'autofinancement
- CASDIS : Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
- CIS : Centre d'incendie et de secours
- CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- CTA : Centre de traitement de l'alerte
- DFCI : Défense des forêts contre l'incendie
- DGF : Dotation globale de fonctionnement
- EFQM – CAF : European foundation for quality management (Fondation européenne pour la gestion de la qualité) – centre d'auto évaluation des fonctions publiques
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- ETP : Equivalent temps plein
- FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- GPEEC : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- IAT : Indemnités d'administration et de technicité
- IPTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- IEMP : Indemnité d'exercice des missions des préfetures
- ISS : Indemnité spécifique de service
- M€ : Million d'euros
- NBI : Nouvelle bonification indiciaire
- NOFT : Nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS
- PATS : Personnel administratif et technique spécialisé
- PFR : Prestation de fidélité et de reconnaissance
- PPCR : Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- PSR : Prime de service et de rendement
- RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- SGA : Système de gestion de l'alerte
- SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
- SIS : Service d'incendie et de secours
- SPP : Sapeur-pompier professionnel

SPV : Sapeur-pompier volontaire

SSSM : Service de santé et de secours médical

TPA : Temps de présence annuelle

TSE : Temps de service effectif

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UIISC : Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

RÉPONSE DE M. ALEXIS LAFORGE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-CORSE**

Les publications de la chambre régionale des comptes
de Corse
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/crc-corse

Chambre régionale des comptes

de Corse

Quartier de l'Annonciade

CS 60305

20297 BASTIA CEDEX

Adresse mél. : corsegrefe@crtc.ccomptes.fr